

**La Croix-Bleue et sa lutte antialcoolique en Suisse
romande, 1877-1910.**

**Le fonctionnement d'une société de tempérance entre
idéaux religieux et aspirations patriotiques.**

Mémoire de licence
présenté à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (CH)

Sophie Rossier
(Rougemont)

2005

Remerciements

Je remercie toutes les personnes qui m'ont apporté leur soutien, qui m'ont conseillée, ou qui ont mis à ma disposition une documentation précieuse, et en particulier :

M. le Professeur Francis Python

M. Francis Rapin, secrétaire général de la Croix-Bleue vaudoise et romande et responsable de ses archives

Mme Agnès Montavon, bibliothécaire à la Croix-Bleue

M. Pierre Fuchs, archiviste de la Fédération internationale de la Croix-Bleue

M. David Sansonnens

INTRODUCTION

Ce travail se penche sur la vie de la Croix-Bleue au cours de ses 30 premières années d'existence.

Comment s'est-elle organisée, développée, quelles activités ont été déployées par ses membres et ses différents comités, quelles ont été ses principales préoccupations ?

Le sujet est vaste, et certains aspects ont été laissés de côté pour cette étude. Ainsi, la question de la réception de la Croix-Bleue dans les différents milieux, ouvriers, religieux, politiques, qui permettrait de mieux cerner l'influence de la société au sein de la population, n'est pas traitée ici. De même, une étude systématique de son discours a été laissée de côté. La Croix-Bleue est avant tout une organisation de terrain, et c'est cet aspect qui a été privilégié dans ce travail.

La période choisie va de la fondation de la Société, en 1877, à l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'absinthe en 1910. La campagne contre l'absinthe prend le devant de la scène dès le tournant du siècle, et la prohibition marque l'apogée de cette période du mouvement antialcoolique.

La question de la lutte contre l'alcoolisme a déjà été passablement abordée. On trouve d'une part des ouvrages qui décrivent les étapes de la lutte antialcoolique et les divers mouvements de tempérance et d'abstinence en Suisse. Il existe aussi différents travaux sur le discours des élites dans la lutte antialcoolique, dans lesquels on reconnaît certains des arguments et des préoccupations de la Croix-Bleue. La prohibition de l'absinthe a également engendré plusieurs écrits. Mais la Croix-Bleue, outre la place qu'elle occupe dans ces différents travaux, n'a fait l'objet que de publications commémoratives qui émanent de son Agence. C'est pourquoi il m'a paru intéressant de voir plus exactement le fonctionnement et l'action de cette Société.

Je ne prétends bien sûr pas donner dans les pages qui viennent une description de tout ce qui constitue la vie au sein de la Croix-Bleue, ni de tous les domaines dans lesquels elle s'est investie. Il s'agit plutôt fournir un aperçu de ce qui en est l'essentiel, la base, ce sur quoi s'appuient les nouveaux signataires, ce qui constitue pour eux le nouveau milieu que cherche à leur fournir la Société, et ce qui constitue les champs d'action principaux de ses membres.

Pour ce faire, je me suis basée sur différentes sources. Pour une approche globale et générale, j'ai utilisé *La Croix-Bleue, bulletin de la Société suisse de Tempérance*, puis son remplaçant, *l'Annuaire de la Croix-Bleue*. Ces deux publications, organes officiels de la Société, sont rédigées par Louis-Lucien Rochat (LLR), son fondateur. Destinées plus spécialement à une élite, elles sont une mine d'informations sur les principes de la société,

ses activités, et son développement. J'ai également consulté différentes brochures de RoCHAT sur la Croix-Bleue et ses principes, ainsi que différents ouvrages commémoratifs.

Du *Bulletin* et de l'*Annuaire* sont aussi issues la plupart des informations concernant les interventions de la Croix-Bleue dans le domaine législatif. La question de l'absinthe est par contre traitée principalement sur la base de procès-verbaux de la commission antiabsinthique, d'une notice historique sur son activité, et de quelques lettres échangées entre ses membres et le Comité central de la société.

Afin d'aborder plus en détail l'organisation et la vie de la Croix-Bleue, je me suis intéressée plus particulièrement à la Section cantonale vaudoise. Le choix du canton est dû principalement aux archives. En effet, les documents conservés aux archives de la Croix-Bleue à Lausanne concernent la Société suisse et la Section vaudoise. Quoi qu'il en soit, c'est un canton qui est intéressant à plus d'un titre. D'une part, et malgré un départ difficile, la Section vaudoise est numériquement la plus importante de Suisse romande à partir de 1886 ; d'autre part, le canton possède plusieurs régions de vignobles, dans lesquelles se fonderont malgré tout des sections.

Pour étudier le fonctionnement de la Croix-Bleue à travers l'exemple de cette Section vaudoise, je me suis appuyée principalement sur deux types de documents : d'une part les circulaires que le Comité cantonal envoie régulièrement aux sections locales, contenant des informations générales sur son activité, des recommandations parfois, ou des encouragements, mais aussi des comptes-rendus d'assemblées, et surtout des nouvelles des sections ; d'autre part, les rapports que le Comité cantonal rédige à l'occasion de chaque assemblée annuelle et qui rendent compte de la marche de la Société durant l'année écoulée. Ces documents sont une source d'informations non seulement sur les activités des acteurs de la Croix-Bleue vaudoise, mais aussi sur la philosophie qui soutient leur action.

Ce travail se scinde en deux parties. La première se veut une présentation du mouvement antialcoolique au XIX^e siècle en général, et plus spécifiquement de la Croix-Bleue. Un premier chapitre s'intéresse tout d'abord à l'émergence du discours antialcoolique dans le premier tiers du siècle, puis à son évolution, et enfin à la naissance des sociétés se basant sur un nouveau remède : l'abstinence. Le second chapitre présente la Croix-Bleue : ses buts, sa fondation, son développement et son organisation générale.

Une fois ces bases établies, la deuxième partie se consacre à l'activité de la Société autour des buts qu'elle s'est fixés : le relèvement des buveurs et la lutte générale contre l'abus de boissons alcooliques. Précisons que les citations sont volontairement longues, afin de donner la parole aux acteurs de la lutte antialcoolique et de laisser transparaître leur expérience. Elles permettent aussi de donner un aperçu du discours au sein de la Société. Le troisième chapitre traite de la vie de la Section cantonale vaudoise et de ces différents niveaux d'organisation et d'activité. Un quatrième et dernier chapitre aborde l'action

législative et le rôle de la Croix-Bleue dans les votations liées à l'alcool, de la modification de la constitution en 1885 à la prohibition de l'absinthe en 1908 et son entrée en vigueur en 1910.

PREMIERE PARTIE : LE MOUVEMENT ANTIALCOOLIQUE ET LA CROIX-BLEUE

I La lutte antialcoolique au XIXe siècle : naissance et évolution d'un discours

A. L'émergence de la question et l'exemple de la Société Vaudoise d'Utilité Publique

La consommation d'alcool, ainsi que l'évocation de son abus, est de toutes les époques. Il suffit de lire l'historique de Roger Mayer pour constater la présence de l'alcool de l'époque des Egyptiens à la nôtre, en passant par la période gréco-romaine et le Moyen-Age.¹ Mais l'alcoolisme en tant que « *phénomène sociologique de masse* »², est d'apparition relativement récente, puisqu'il n'existe pour ainsi dire pas avant le XIXe siècle. Avant cela, la production était limitée, la conservation difficile, et la distribution aléatoire : la consommation ne pouvait donc s'étendre. Les excès n'étaient pas pour autant inexistantes, loin de là, mais les moments d'ivresses n'avaient pas les mêmes caractéristiques ni les mêmes significations qu'au XIXe siècle. En effet, « (...) *l'ivrognerie caractérisée du pochard de l'Ancien Régime s'exprimait, semble-t-il, surtout en termes de suites d'un état momentané d'ivresse aiguë. Les conséquences physiques, psychiques et sociale à long terme d'un alcoolisme chronique et surtout l'idée d'une dépendance de la consommation d'alcool étaient manifestement inconnues alors.* »³

Les conditions d'une augmentation de la consommation se trouvent réunies dès le début du XIXe siècle. La production viticole augmente, et de nouveaux moyens de transport, notamment le chemin de fer, facilitent la distribution et la consommation du vin. Le pays est touché par ce que Fahrenkrug appelle "la première épidémie d'eau-de-vie" : le développement de la culture de la pomme de terre, en particulier, rend les substances distillables plus accessibles, la distillation à domicile se répand, et les débits d'alcool augmentent. De plus, les conditions de vie du premier prolétariat industriel sont déplorables, et l'ouvrier semble vouloir oublier la misère dans la boisson.⁴

¹ Cf. MAYER, Roger : *Alcool, alcoolisme et lutte antialcoolique. Evocation historique*. Genève, FEGPA, 1993, pp.7-15.

² *Ibid.*, p.16.

³ FAHRENKRUG, Hermann : « Alcoolisme hier, alcoolisme aujourd'hui ». IN : GOTTRAUX-BIANCARDI, Elena : *Tuberculose, alcoolisme, sida : une histoire comparée de la prévention*. Lausanne, Editions d'en bas, 1992, pp.34-35.

⁴ Cf. *ibid.*, p.36 ; MAYER, Roger : *op.cit.*, p.16.

« *Au vu de cette situation, le phénomène de l'ivresse et de l'ivrognerie fut redéfini dès le premier tiers du 19^e siècle par les milieux bourgeois influencés par les Lumières et les cercles religieux.* »⁵ Diverses sociétés philanthropiques vont se pencher sur la question, telle la Société Vaudoise d'Utilité Publique (SVUP), qui s'emploie dès les années 1830 à sensibiliser les élites d'abord, puis également la population, au problème de ce qu'on appelle encore l'ivrognerie.

Cette Société, fondée le 21 février 1826, s'applique à poursuivre au plan cantonal les buts énoncés par la Société Suisse d'Utilité Publique à l'occasion de sa création le 15 mars 1810, à savoir : « *susciter des prises de conscience face aux différents problèmes qui se posent au niveau de l'industrie, du paupérisme et de l'éducation, en rechercher les solutions, pour se borner à donner ensuite l'impulsion nécessaire à leur réalisation* ». ⁶ Ses membres sont des philanthropes libéraux, plutôt intellectuels et citadins. Ils s'expriment par le biais du Journal de la Société Vaudoise d'Utilité Publique, journal destiné à l'élite.

« *Loin de se limiter à tel problème ou à tel autre, la SVUP s'attache autant à améliorer le sort des pauvres, à promouvoir l'éducation populaire qu'à aider l'agriculture ou développer l'industrie. C'est donc toute une conception du monde en formation que nous découvrons lorsque nous parcourons le Journal de la SVUP, reflet de la théorie du bonheur social qui sous-tend l'idéologie libérale de la première moitié du XIX^e siècle.* »⁷ Le discours que développe la SVUP dans son Journal au sujet de l'alcoolisme ne témoigne donc pas d'une préoccupation isolée, mais prend place dans un projet de réforme de la société.

La théorie libérale estime que tout se tient ; on ne peut donc résoudre un problème particulier sans tenir compte de l'ensemble. L'essentiel pour les libéraux réside dans l'accroissement de la richesse nationale, qui profitera à tous. « *De fait, au sein d'une société qui prône le progrès par la croissance, le paupérisme traduit une contradiction majeure. Il importe donc (...) d'éduquer et de moraliser les plus démunis afin que de coûteux ils deviennent productifs et qu'ils puissent tenir le rôle économique qui leur est attribué.* »⁸ Et justement, l'ivrognerie est considérée comme une cause importante du paupérisme : c'est un frein à l'éducation et à l'industrie, ainsi qu'une des causes de la misère, non seulement par les dépenses qu'elle engendre, mais aussi par le désordre qu'elle amène dans les ménages et les habitudes de paresse qui l'accompagnent.

Mais comment est considéré le buveur ? « *Les conceptions sociales, voire même politiques, qui transparaissent sont profondément marquées par un esprit libéral et calviniste : les ivrognes, comme les pauvres et les prostituées, sont considérés comme responsables de*

⁵ FAHRENKRUG, Hermann : *op.cit.*, 1992, p.36.

⁶ OSTORERO, Chantal : *Boire... ou ne pas boire... Aspects du discours antialcoolique des élites vaudoises au XIX^e siècle (1830-1905)*. Lausanne, Mémoire de licence en Lettres, 1988, p.26.

⁷ *Ibid.*, p.27.

⁸ *Ibid.*, p.29.

leur situation et le seul remède envisageable contre le relâchement des mœurs est l'éducation. »⁹ Pour éradiquer cette entrave à la réalisation du "bonheur social", les philanthropes de cette première moitié du XIXe siècle ne pensent pas qu'il faut agir sur le buveur lui-même, mais sur l'opinion publique, afin qu'elle comprenne la nécessité d'une éducation morale et religieuse des classes populaires.¹⁰

Outre cette éducation, la SVUP propose la création de caisse d'épargne, et, influencée par les expériences anglaises, suédoises, et surtout américaines, la fondation d'une société de tempérance, dont le but serait d'influencer l'opinion publique en l'instruisant sur les méfaits de l'abus d'alcool. Si les sociétés américaines ont opté pour le principe de l'abstinence totale¹¹, la SVUP juge ce principe impraticable en pays de vignobles, et d'ailleurs, elle ne souhaite pas interdire un produit dont seul l'abus est combattu. C'est donc une Société Vaudoise de Tempérance qui se fonde à Lausanne le 22 février 1837¹². Cette association « *se donne pour mission de répandre les principes de l'abstinence des liqueurs spiritueuses et de la modération dans l'usage du vin, d'informer l'opinion publique sur les ravages de l'ivrognerie et enfin d'enquêter sur les conséquences funestes de l'intempérance dans le canton* »¹³. Elle fait imprimer une brochure de propagande, obtient le soutien d'une majorité des médecins du canton, enquête sur le lien entre criminalité et intempérance, s'enquiert auprès des pasteurs, des juges de paix, des présidents de tribunaux, des préfets et des sociétaires, de ce qui pourrait être entrepris pour la tempérance, et souhaite fonder un Cercle de tempérance en remplacement des cabarets. Mais cette première tentative est un échec. Les ressources financières manquent, et l'opinion publique est peu favorable.¹⁴

La SVUP ne va pas pour autant abandonner le but qu'elle s'était fixé d'instruire les classes populaires. On préconise notamment la création de bibliothèques populaires, la fondation de chœurs, l'organisation de fêtes populaires, une meilleure éducation domestique et scolaire, une plus grande influence donnée aux ecclésiastiques, et la mise en évidence du travail et de l'épargne comme des valeurs.¹⁵

Je ne vais pas entrer plus en détail dans l'étude de la SVUP ; il était utile toutefois de s'y attarder, non seulement parce que la SVUP, « *en sensibilisant pendant près de cinquante ans ses membres à ce problème social, prépare – sans le savoir – la plus grande campagne*

⁹ *Ibid.*, p.33.

¹⁰ Cf. FAHRENKRUG, Hermann : *op.cit.*, 1992, p.37.

¹¹ On distingue l'abstinence totale de l'abstinence partielle. Les partisans de cette dernière option s'abstiennent de boissons distillées et pratiquent la modération de boissons fermentées. Cf. « La Tempérance en Angleterre ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, 1^e année, n°1, juin 1882, p.31. Tous les articles non signés de cette publication sont dû à LLR, ce qui représente en fait la quasi totalité du *Bulletin*. Il en va de même pour l'*Annuaire* qui le remplacera.

¹² Vaud n'est pas le premier canton à posséder sa Société de Tempérance : Genève a la sienne en 1830, Neuchâtel en 1835, le Jura et Fribourg en 1836. Cf. FAHRENKRUG, Hermann : *op.cit.*, 1992, p.37.

¹³ OSTORERO, Chantal : *op.cit.*, p.39.

¹⁴ Cf. *ibid.*, pp.36-39.

antialcoolique vaudoise »¹⁶, mais aussi parce que la plupart de ses idées et conceptions seront toujours présentes dans la Croix-Bleue.

B. Une nouvelle appréciation

Dès le milieu du XIXe siècle, les nouvelles techniques mises au point par Louis Pasteur concernant la fabrication et la conservation des boissons alcooliques et le développement du réseau de chemin de fer permettent une plus grande production de ces boissons et leur plus large diffusion. De plus, la révision constitutionnelle de 1874 met fin aux prélèvements de taxes cantonales et institue la liberté de commerce et d'industrie. Dans ces conditions, l'eau-de-vie, faiblement imposées, devient à la portée de tous, et sa consommation se substitue à celle des boissons fermentées. De plus, les cantons n'ont plus la possibilité de limiter le nombre de débits de boissons.¹⁷

Une seconde "épidémie d'eau-de-vie" voit donc le jour dans le dernier quart du siècle. Mais les réactions vont être différentes cette fois-ci. En effet, le regard sur la société a changé, et le problème de l'alcool a été redéfini par l'intervention d'hommes de science.

En 1848, le médecin suédois Magnus Huss¹⁸ invente le terme d'"alcoolisme". A partir de là, les médecins vont se pencher sur cette question, multipliant statistiques et descriptions des manifestations psychologiques et pathologiques de l'abus d'alcool. L'alcoolisme, d'abord considéré comme une intoxication, est dès le début des années 1880 décrit comme une maladie. Comme le dit Chantal Ostorero : « *Il faut toutefois nuancer cette notion d'alcoolisme-maladie qui, si elle avait été totalement opérationnelle, aurait permis une réinsertion complète de l'alcoolique dans la sphère sociale ; si l'ivrogne reste un exclu, c'est qu'en cette fin du XIXe siècle, l'alcoolisme-maladie se situe encore dans les parages de l'alcoolisme-vice.* »¹⁹ On essaie donc « *de ne plus appliquer à l'abus d'alcool la notion de "vice", mais de postuler une anomalie psychique interne indépendante de la volonté de l'individu, et qu'on commence par ranger dans la catégorie des "manies" (dipsomanies) (...).* Mais on est encore loin de la définition médico-psychiatrique de l'alcoolisme comme "toxicomanie" ou "dépendance" de boissons alcoolisées, telle qu'elle sera défendue à partir

¹⁵ Cf. *ibid.*, pp.40-41.

¹⁶ *Ibid.*, p.35.

¹⁷ Cf. *ibid.*, pp.59-60.

¹⁸ Magnus HUSS (1807-1890) : fils d'un pasteur luthérien, ce médecin publie en 1848 "Alcoholismus chronicus", atteint la célébrité et devient le médecin du roi Oscar Ier et de toute la famille royale. Il déploie une grande activité dans l'enseignement et la philanthropie. A sa mort, il lègue une bonne partie de sa grande fortune à une société de tempérance. Cf. MAYER, Roger : *op.cit.*, pp.21-22.

¹⁹ OSTORERO, Chantal : *op.cit.*, pp.49-50.

de 1950 par l'Organisation mondiale de la santé. La psychiatrie de l'époque a eu beaucoup de peine à se libérer de l'image traditionnelle du vice de l'ivrognerie. »²⁰

Un autre obstacle à une définition de l'alcoolisme comme dépendance est le lien fait par la psychiatrie de l'époque en particulier entre la question de l'alcool et celle de la dégénérescence de la race. « *Prétendre scientifiquement que l'alcoolisme est un des facteurs de dégénérescence de la race élargissait le champ de la condamnation sociale qui frappait les personnes touchées par cette maladie. Les alcooliques se retrouvaient dans le voisinage malheureux des crétins nés, des criminels, des pervers et autres asociaux.* »²¹ Les causes de l'alcoolisme étaient considérées comme un mélange de facteurs exogènes et endogènes, relevant du milieu et de l'hérédité. Ceci explique toutes les mesures préventives prises envers les enfants d'alcooliques.

Si jusqu'alors le discours contre l'alcoolisme s'était surtout attaché à décrire les conséquences de l'abus de boissons enivrantes sur la famille et sur la société, la perspective médicale amène une focalisation nouvelle sur l'alcoolique et les maux dont il souffre : troubles du système nerveux, lésions anatomiques, insomnies, désordres intellectuels et de la mobilité... Les descriptions des lésions provoquées aux organes tels que les reins, le foie, l'estomac, très détaillées, donnent froid dans le dos.²²

Ce nouveau discours médical change également le statut du buveur : il devient guérissable.

C. Les sociétés du second XIXe siècle

Diverses sociétés antialcooliques, fortement influencées par les expériences américaines, anglaises et nordiques, vont voir le jour dans le dernier quart du XIXe siècle. Ces sociétés ont un nouveau remède : l'abstinence.²³

Pour elles, l'alcoolisme n'est plus un fléau parmi d'autres, mais « *l'ennemi public N°1* »²⁴. L'abus d'alcool est un effet considéré comme une source de ruines dans de nombreux domaines. Au point de vue financier, il grève le budget de l'individu, de la famille, et même des communes, des cantons et de la Confédération. Sur un plan physique, il s'attaque à la santé du consommateur excessif, entraînant toutes sortes de maladies, dont la tuberculose. Les capacités intellectuelles du buveur sont aussi en danger, puisque l'alcoolisme peut conduire à la folie. Dans le domaine moral, l'alcoolisme est lié à la criminalité (coups, vol,

²⁰ FAHRENKRUG, Hermann : *op.cit.*, 1992, p.41.

²¹ *Ibid.*

²² Cf. OSTORERO, Chantal : *op.cit.*, p.50.

²³ Cf. *ibid.*, p.59.

²⁴ *Ibid.*, p.94.

immoralité, meurtres). Enfin, l'alcoolisme hypothèque l'avenir, puisque la descendance du buveur se retrouvera rachitique, épileptique, tuberculeuse, imbécile, etc.²⁵

Les associations antialcooliques vont mettre en place des structures de propagande, et chercher à sensibiliser l'ensemble de la population aux effets négatifs et pervers de l'abus d'alcool. Dirigées par des chefs issus de la bourgeoisie, ces associations vont toutefois chercher à rassembler des membres de toutes les couches de la société. « *Visant à propager un idéal de sobriété, de moralité, de travail et de progrès, elles ont forgé à cet effet un nouveau type de sociabilité, les cafés sans alcool et les sociétés de tempérance elles-mêmes, permettant aux nouveaux convertis de se distraire et de se cultiver dans un climat propice.* »²⁶

La Croix-Bleue, fondée en 1877, est la première de ces sociétés. Elle sera suivie quelques années plus tard de nombreuses autres, qui témoignent de la vitalité du mouvement antialcoolique : la Ligue antialcoolique (1889), la Ligue catholique suisse d'abstinence (1895), la Société suisse des maîtres abstinents (1898), la Ligue suisse des socialistes abstinents (1900), la Ligue suisse des femmes abstinents (1902), la Société des employés de chemins de fer abstinents (1902), l'Association des pasteurs abstinents (1906), la Société des médecins abstinents (1911), etc.²⁷

Rolf Trechsel répartit ces différentes organisations antialcooliques en quatre courants idéologiques : le courant protestant, le courant social-hygiéniste (Ordre des Bons Templiers, Ligue antialcoolique suisse), le courant catholique et le courant socialiste, composé de nombreuses petites organisations professionnelles, et parfois proche du courant social-hygiéniste d'un point de vue idéologique.²⁸

Les institutions antialcooliques regroupées dans ce courant social-hygiéniste défendent un antialcoolisme répressif. « *Toute consommation d'alcool tend à affaiblir l'individu, elle conduit la famille à la ruine, débilite la descendance du buveur, entraîne un accroissement du nombre de criminels et de fous...* »²⁹. Ces mouvements sont dirigés par un certain nombre de médecins préoccupés par la question de la dégénérescence de la race. Ils sont prohibitionnistes et préconisent également le progrès social et scientifique, la protection de la famille, de l'enfance et du travailleur. « *C'est sans aucun doute le discours progressiste en matière de politique sociale qui explique l'influence de ce courant sur les socialistes*

²⁵ Cf. ACB LS. C7, Législation sur l'alcool et la répression de l'alcoolisme. Etudes diverses. *Feuilles contenant des notes pour un discours lors de l'Exposition antialcoolique à la Chaux-de-Fonds.*

²⁶ OSTORERO, Chantal : *op.cit.*, p.94.

²⁷ Cf. MAYER, Roger : *op.cit.*, p.28.

²⁸ Cf. TRECHSEL, Rolf : *Die Geschichte des Abstinenzbewegung in der Schweiz im 19. und frühen 20. Jahrhundert.* Lausanne, Editions ISPA, 1990. Cité par : GOTTRAUX-BIANCARDI, Elena : « De prière et d'eau fraîche : la lutte antialcoolique ». IN : GOTTRAUX-BIANCARDI, Elena : *op.cit.*, p.84.

²⁹ *Ibid.*, p.89.

abstinents, sur les femmes et les catholiques à vocation sociale. »³⁰ L'ouvrier et l'intellectuel sont tous deux des hommes d'avenir s'ils savent dominer leurs passions et cultiver à la fois leur corps et leur esprit selon les règles de l'hygiène et les valeurs morales.

Le courant socialiste met en avant un autre aspect, celui des conditions de vie du travailleur. Bas salaires, travaux pénibles, horaires épuisants, et crises économiques qui conduisent de nombreuses familles à vivre dans la misère, sont les véritables causes de l'alcoolisme. Le courant socialiste ne sera jamais très important dans la lutte antialcoolique : la classe ouvrière est confrontée à d'autres problèmes qui relèguent la question de l'abus d'alcool au second plan. La lutte contre l'alcoolisme passera souvent par des questions d'éducatrices sociales, avec l'idée que l'ouvrier peut ainsi s'élever. « *Cercles ouvriers et Maisons du peuple, sans avoir un but explicitement antialcoolique, devraient offrir les instruments culturels et moraux nécessaires à la formation d'un homme nouveau, capable de faire face aux problèmes de la vie autrement qu'en les noyant dans l'alcool, et vivant dans une société organisée de telle sorte qu'il ne ressente pas le besoin de s'enivrer.* »³¹ Elena Gottraux-Biancardi remarque que malgré une vision sociale des causes de l'alcoolisme, le mouvement socialiste antialcoolique semble rejoindre les autres courants dans leur condamnation morale de celui qui, tombé dans l'alcoolisme, ne fait rien pour améliorer son sort.

Le courant catholique quant à lui est issu directement de l'Eglise officielle, contrairement à ce qui passe dans les milieux protestants avec la Croix-Bleue. En 1894, les évêques suisses publient un "Avertissement" à leurs fidèles au sujet des liqueurs spiritueuses. Pour eux aussi, c'est l'éducation qui est la clef du problème. Elle modifiera à la fois les mœurs et les préjugés sur les vertus positives de l'alcool qui encouragent à sa consommation. L'année suivante, la Ligue catholique suisse d'abstinence est fondée sous les auspices de l'évêque de St-Gall, Mgr Egger, et du landamman d'Obwald, le Dr Peter Anton Ming. Il ne s'agit toutefois pas de la première société catholique à se consacrer à la lutte antialcoolique. 1888 voit la naissance, dans le canton de Fribourg, de la Ligue de la Croix, dirigée par Mgr Savoy.³²

Le courant protestant, enfin, est représenté principalement par la Croix-Bleue. Elle occupe une place particulière dans le courant antialcoolique, et elle en est consciente. D'abord pour avoir été la première. Rochat écrit dans son *Annuaire* : « *Soyons heureux de tout ce qui s'entreprind contre l'alcool ; mais ne nous laissons pas ravir la place d'honneur que Dieu nous a accordée en nous appelant les premiers au combat et en nous y maintenant depuis*

³⁰ *Ibid.*, p.91.

³¹ *Ibid.*, pp.91-92.

³² Sur la question de la lutte antialcoolique de l'Eglise catholique et sur la Ligue de la Croix en particulier, voir LAMBERT, Martine : *Les élites fribourgeoises face à l'alcoolisme au tournant du XIXe siècle (1874-1919). Réactions et actions.* Mémoire de licence présenté à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (Suisse), 1994, pp.59-71.

30 années. »³³ Mais elle a aussi la particularité d'être une société d'abstinents, et non d'abstinence. C'est-à-dire qu'elle exige de tous ses membres l'abstinence totale de boissons alcoolisées, mais qu'elle ne combat pas chez autrui l'usage modéré de boissons fermentées. Cela la distingue donc des autres sociétés, soit qui ne demandent pas à tous leurs membres cette abstinence totale, soit qui la requièrent mais condamnent aussi chez autrui tout usage de boissons alcooliques.³⁴

Nombreux sont ceux qui regrettent la dispersion des efforts au sein de la lutte antialcoolique. L'Ordre des Bons Templiers convoque une assemblée des diverses sociétés antialcooliques dans le but de discuter d'un programme commun. De cette réunion sort la Fédération abstinentes suisse. La Croix-Bleue, invitée, choisit de ne pas s'associer officiellement à cette rencontre des abstinents et se contente d'y envoyer des délégués par courtoisie et pour montrer son intérêt dans tout ce qui se fait dans le cadre de la lutte antialcoolique. Car la journée doit débiter par une grande manifestation publique avec cortège et drapeau, avant qu'un programme ne soit établi. La Croix-Bleue craint de se trouver liée aux yeux du public avec les tendances prohibitionnistes des Bons Templiers ou avec d'éventuelles résolutions à venir qui iraient à l'encontre de ses principes.³⁵

La Croix-Bleue donne sa préférence à une initiative de la Section genevoise de la Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme, qui a également décidé d'adresser un appel en vue d'une coordination des efforts des diverses sociétés de lutte antialcoolique. Une assemblée est convoquée à Herzogenbuchsee le 10 octobre 1898.³⁶ Les délégués des sociétés qui s'y sont faites représentées sont séparés en trois groupes : celui des abstinents, partisans de la prohibition, celui de la Ligue patriotique suisse et celui de la Croix-Bleue. Une Délégation permanente est nommée, composée de 3 membres pour chaque groupe.³⁷

Ajoutons qu'il existe aussi des associations cantonales de sociétés antialcooliques.

« *Mais le véritable centre de la lutte antialcoolique en Suisse, celui qui allait être le pivot, le trait d'union entre le grand public, les autorités constituées et les sociétés de tempérance, ce sera l'important SECRETARIAT ANTIALCOOLIQUE SUISSE.* »³⁸ Fondé en 1901 par quelques sections alémaniques de la Ligue antialcoolique suisse, il est d'abord situé à Bâle avant d'être déplacé à Lausanne. Il se développe rapidement et parvient à rassembler toutes les organisations antialcooliques du pays. Les représentants du courant hygiénistes, soucieux de garder le contrôle idéologique du Secrétariat, en ouvrent les structures de

³³ « Coup d'œil d'ensemble sur 1905-1906 ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1907-1908*, p.17.

³⁴ Cf. Annexe I : Classification des sociétés antialcooliques selon leurs principes, trouvée dans les Archives de la Croix-Bleue.

³⁵ Cf. ACB LS. S1, Comité central suisse, 1^{er}. *Circulaire du Comité central* n°33 de mai 1898.

³⁶ Cf. Annexe II : Lettre de la Section genevoise de la Ligue patriotique pour l'assemblée d'Herzogenbuchsee.

³⁷ Cf. « Coup d'œil général sur les trois dernières années : 1898 à 1900 ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1901-1902*, pp.15-16.

³⁸ MAYER, Roger : *op.cit.*, p.29. Cf. Annexe III : Statuts du Secrétariat antialcoolique.

direction autant aux associations qu'aux membres. Ainsi, une personne seule peut avoir la même influence que le délégué d'une société comptant de nombreux membres. « *Se peut-il que le secrétariat ait voulu limiter la sphère d'influence des courants religieux qui, numériquement, auraient pu le dominer ? On peut également supposer que le fait de multiplier les intervenants permettait d'éviter des confrontations trop dures entre courants idéologiquement en désaccord quant aux mesures pratiques à adopter pour combattre l'alcoolisme.* »³⁹ Un des sujets les plus controversés débattus au sein du Secrétariat a été la tentation prohibitionniste.

Ce tour d'horizon des diverses associations antialcooliques effectué, revenons à la Croix-Bleue. Quels sont plus précisément ses buts, quelles sont les conditions qui ont présidé à sa fondation, comment se développe-t-elle ? C'est ce que nous allons voir dans le chapitre suivant.

³⁹ GOTTRAUX-BIANCARDI, Elena : *op.cit.*, p.92.

II La Croix-Bleue : naissance et développement

A. Les buts

Louis-Lucien Rochat, fondateur de la Croix-Bleue, distingue dans son article « *La Société suisse de Tempérance, ses principes et son œuvre* »⁴⁰ un but général et but spécial.

Le but général de la Société est de lutter contre l'abus de la boisson.

« *Attirer l'attention sur les ravages de l'alcoolisme, pousser toutes les personnes sur lesquelles nous pourrions avoir quelque influence à se joindre la croisade que nous avons entreprise contre ce vice ; être dans la mesure de nos forces et de nos ressources, le sel de la terre ou le levain qui doit faire lever toute la pâte, seconder ou provoquer les efforts d'autres sociétés pour amener une réforme des habitudes d'intempérance, telle est la tâche noble, mais difficile, que nous nous proposons, tel est le but général que nous poursuivons. – De là aussi le nom de Société suisse de Tempérance que lui ont donné ses fondateurs, car une société tire son nom de son but plus encore que des moyens ou de la méthode qu'elle emploie pour l'atteindre.* »⁴¹

A côté de ce but général, dont Rochat déclare que la réalisation prendra plusieurs générations, la Société a un « *but spécial* », « *plus immédiat et plus pratique* », qui est le relèvement des victimes de l'alcoolisme. C'est ici en particulier que la Croix-Bleue innove. La SVUP ne s'adressait pas aux buveurs, ni même la Société de Tempérance qu'elle avait créée, dont les membres se recrutaient parmi les gens sobres. C'est que, persuadé selon le proverbe que "qui a bu boira", on ne pensait pas qu'il était possible pour le buveur de changer sa situation. La Croix-Bleue va au contraire croire que le buveur peut être sauvé, grâce à l'abstinence et à l'aide de Dieu.

La Croix-Bleue ne prône pas l'abstinence pour tous, et elle devra souvent se justifier et répéter qu'elle n'est pas prohibitionniste. Il faut préciser à ce sujet qu'une distinction est faite entre boissons distillées et boissons fermentées. Ces dernières ne sont pas jugées nuisibles pour peu qu'on n'en abuse pas, il ne saurait donc être question de les interdire. Par contre, les boissons qui, « *comme le schnaps et autres liqueurs et boissons où entrent l'alcool amylique et d'autres principes plus toxiques encore, sont toujours nuisibles, devraient être proscrites par mesure de salubrité publique, car ce sont de véritables poisons.* »⁴² Quant aux appels à l'abstinence de la Croix-Bleue, ils ne s'adressent qu'à certaines catégories de personnes :

⁴⁰ « La Société suisse de Tempérance, ses principes et son œuvre ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, 1^e année, n°1, juin 1882, pp.1-12.

⁴¹ *Ibid.*, p.2.

« 1° à ceux qui veulent travailler avec nous au relèvement des ivrognes ; - 2° aux personnes adonnées à la boisson qui veulent se corriger d'une façon complète ; - 3° à ceux qui, pour des raisons spéciales (hérédité, faiblesse de caractère, milieu ou professions particulièrement exposés aux tentations), désirent par la signature d'un engagement et l'entrée dans notre société se mettre plus particulièrement à l'abri d'un mal qu'ils redoutent. »⁴³

L'abstinence est donc comprise comme un exemple, un moyen de relèvement et une mesure préventive, mais certainement pas comme un but.

Même dans ces limites, se passer d'alcool semble impossible à l'époque. La Croix-Bleue va devoir combattre les idées reçues favorables à l'alcool. Sa consommation fait partie des habitudes, et tout spécialement des habitudes sociales. Mais surtout, on lui prête de nombreuses vertus : il augmenterait la force musculaire, serait un aliment à forte valeur nutritive, absolument indispensable à la bonne santé de chacun ; les médecins d'ailleurs en prescrivaient régulièrement, pour des problèmes digestifs en particulier. La Croix-Bleue se servira notamment de brochures à caractère scientifique pour montrer que ces croyances sont non fondées et qu'au contraire, l'abus d'alcool a des effets terriblement néfastes sur l'organisme. Mais face à des idées solidement ancrées, les débuts de la Croix-Bleue seront difficiles. Avant de voir quels ont été les premiers développements de cette Société, revenons aux circonstances qui ont amené sa constitution.

B. Louis-Lucien Rochat (1849-1917) et la fondation de la Croix-Bleue

« Il n'a pas été seulement, comme quelques-uns le croient, l'homme d'une seule cause à laquelle il a consacré le meilleur de ses aptitudes et le principal effort de sa vie ; son esprit aussi bien que son cœur embrassaient un horizon très large et s'intéressaient à tout ce qui est humain. »⁴⁴ Cependant, je me limiterai ici à ses activités plus directement liées à la Croix-Bleue.

⁴² ROCHAT, Louis-Lucien : *La lutte contre l'alcoolisme. Principes et activité de la Société suisse de Tempérance*. Genève, 1883, p.8.

⁴³ *Ibid.*, pp.13-14.

⁴⁴ DAULTE, Henri : *Le livre du jubilé 1877-1927. Histoire des cinquante premières années de la Croix-Bleue*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1927, p.7.

Il suffit pour s'en convaincre de feuilleter l'index des carnets de notes du fondateur de la Croix-Bleue, conservé pendant la période de mes recherches aux Archives de la Croix-Bleue internationale à Genève. Je ne les ai pas consultés directement, mais l'index, effectué par Pierre Fuchs, montre déjà un homme très actif, impliqué, participant ou assistant à divers comités, s'intéressant à toute sorte de publications, donnant de nombreuses conférences. Outre ses activités liées à la Croix-Bleue, il est fait mention de séances de la Société suisse d'Utilité Publique ou de la Société d'hygiène sur les champignons, de conférence des Unions chrétiennes de jeunes gens ou de l'Alliance évangélique, de Congrès de l'Association pour l'étude pratique des questions sociales ou de Congrès international abolitionniste de la prostitution, et j'en passe.

Louis-Lucien Rochat fut le fondateur de la Croix-Bleue, mais aussi le président du Comité central suisse (CCS), puis du Comité central international (CCI), qui devient en 1890 le Comité central de la Fédération (CCF), jusqu'à ce que sa santé ne lui permette plus que d'être président honoraire. Il se donna sans compter pour l'œuvre qu'il avait fondée, donnant des conférences, participant à des Congrès aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, publiant des brochures, rédigeant le *Bulletin* de la Société puis son *Annuaire*, participant à de nombreuses fêtes régionales et cantonales de la Croix-Bleue, pour le plus grand bonheur de leurs participants. Dans son arbre généalogique, Rochat a inscrit comme descendance sous son nom et celui de son épouse : Croix-Bleue, 21.9.1877, à Genève.⁴⁵

Si Louis-Lucien Rochat s'est dévoué pour "sa" société, celle-ci le lui rendra.

*« La reconnaissance est une vertu que savent pratiquer les abstinents chrétiens groupés sous le drapeau de la Croix-Bleue. Comment l'ancien buveur oublierait-il ceux qui se sont penchés sur sa détresse, qui l'ont encouragé par leur amour et leurs prières ? Comment ne bénirait-il pas aussi le nom de celui dont l'obéissance fut à l'origine du mouvement auquel il doit sa libération ? Dans les salles où se réunissent nos sections, dans nos almanachs ou dans nos publications jubilaires, nous retrouvons le portrait du fondateur, L.-L. Rochat, dont les traits nous sont devenus familiers, comme ceux d'un ami. »*⁴⁶

1. Sa jeunesse

Louis-Lucien Rochat naît le 7 janvier 1849 à Genève, dans une famille d'origine vaudoise, mais établie dans le canton de Genève depuis deux générations. Sa santé inquiète ses parents, qui l'envoient passer quinze mois à la campagne chez un régent, avant son entrée au Collège de Calvin en 1857. Sa mère, très croyante, rêve de faire de lui un pasteur, et elle obtient l'autorisation de son mari horloger. Mais en 1862, les études de Louis-Lucien Rochat sont interrompues. En effet, *« la politique avait pénétré la vie ecclésiastique genevoise. A la vue de certaines intrigues mises en œuvre pour assurer une élection pastorale, Samuel Rochat, blessé dans sa sincérité, s'écrie, tout vibrant d'indignation : "S'il faut une pareille brigade pour être élu, dans notre Eglise, mon fils ne sera pas pasteur !" »*⁴⁷

Le jeune Louis-Lucien se retrouve donc destiné au commerce. Il reste encore 2 ans au Collège, puis entre à l'école de commerce Labhart à Männedorf (ZH), pour se perfectionner en allemand et apprendre les bases de sa future profession. Ses biographes présentent déjà

⁴⁵ Cf. DELÉTRA, Charles : *Un pionnier. L.-L. Rochat*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1943, p.13.

⁴⁶ LEMAÎTRE, Auguste : « Préface ». IN : DELÉTRA, Auguste : *op.cit.*, p.7. Cf. Annexe IV : portrait de Louis-Lucien Rochat.

⁴⁷ DELÉTRA, Charles : *op.cit.*, p.17. Guillot précise qu'il s'agissait de la nomination d'un pasteur dans le quartier de Saint-Gervais, où étaient situés la plupart des ateliers d'horlogerie. Les partisans d'un des candidats entreprirent une telle propagande dans ces ateliers que le père de Louis-Lucien Rochat en fut écœuré. Cf.

cette période comme une préparation à sa mission. « Dieu le prépare ainsi par avance à la tâche qu'il lui réserve, et pour laquelle des connaissances pratiques et la possession de plusieurs langues étrangères lui seront d'un grand secours. »⁴⁸

« Là, dans l'isolement relatif où il vivait, loin de la maison paternelle, il sentit germer dans son cœur les semences de piété qu'y avait fidèlement déposées sa bonne mère et, pour la première fois, s'éveilla à la vie religieuse personnelle. Ce n'était qu'un petit commencement, mais une force nouvelle venait d'entrer dans son âme. »⁴⁹

En été 1865, il rentre à Genève et commence son apprentissage à la maison de tissus en gros Held. « Pauvre Louis-Lucien ! Tu t'appliques à maîtriser les difficultés de ton nouvel état : tu tiens des comptes, du déchiffres les mystères du grand-livre : mais si ton honnêteté t'oblige à un travail consciencieux, l'entrain te fait défaut, ton cœur est ailleurs ! »⁵⁰ Il regrette ses études abandonnées, a la nostalgie d'une vie plus intellectuelle. Il se confie au pasteur qui lui donne l'instruction religieuse, lequel va parler au père du jeune homme, sans succès. Le jeune apprenti est tellement affecté moralement que sa santé en pâtit. Le médecin de famille parle à Samuel Rochat, lui déclarant que le seul moyen de guérir un enfant d'une telle sensibilité était de céder à son désir. Au printemps 1866, Louis-Lucien reprend donc ses études. Il parcourt en quelques mois, avec l'aide d'un répétiteur, le programme d'une année, passe l'examen d'admission et entre au Gymnase. En 1868, il obtient le baccalauréat ès-lettres, en 1870, il prend le baccalauréat ès-sciences naturelles et reçoit le diplôme de maître ès-arts. Puis il entre à la Faculté de Théologie. Il fait partie de la société de Zofingue, dont il devient même président de la section genevoise pendant l'hiver 1873-1874 ; cette association développe chez lui un ardent patriotisme et lui apprend comment organiser et diriger une société.

En mars puis juillet 1871, Louis-Lucien Rochat perd successivement son père et sa mère. Il va devoir faire face à de grandes difficultés matérielles. L'atelier a été fermé, mais de gros stocks sont encore invendus, et il faut s'occuper des expéditions promises à l'étranger et des factures. Il termine ses études en 1875. Après une courte suffragance à l'Eglise française de Thoune, il rentre à Genève, où il est consacré par le pasteur Louis Choisy⁵¹, avec lequel il est très lié, le 15 septembre 1875.

GUILLOT, Alexandre : *Louis-Lucien Rochat. Fondateur de la Croix-Bleue. Notice biographique*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1917, p.4.

⁴⁸ DELÉTRA, Charles : *op.cit.*, p.17.

⁴⁹ GUILLOT, Alexandre : *op.cit.*, p.5.

⁵⁰ DELÉTRA, Charles : *op.cit.*, p.18.

⁵¹ Louis CHOISY : pasteur à Meyrin, il sera l'un des premiers membres du Comité auxiliaire de la Croix-Bleue. Le 01.01.1888, il signe son premier engagement d'abstinence pour les étrennes de Louis-Lucien Rochat, afin de l'encourager. Le 29.05.1888, il est reçu membre actif de la Section de Genève-Ville. Il entre le 09.10.1888 au Comité cantonal genevois, dont il devient vice-président le 13.10.1889, puis président le 05.07.1892. Le 05.10.1897, il est nommé membre du CCS. Le 01.10.1902, il préside le Comité cantonal genevois pour la dernière fois, et il démissionne du CCS le 04.09.1903 (il en est nommé membre honoraire le 25.01.1904). Il

2. Sa vocation : la période préparatoire⁵²

Ses études de théologie terminées, Louis-Lucien Rochat part pour l'Angleterre. Plus intéressé par les aspects pratiques du ministère que les questions théoriques de la théologie, il ne choisit pas ce pays par hasard.

« Deux choses m'avaient, en effet, péniblement impressionné au cours de mes études dans le fonctionnement et la vie de nos Eglises et surtout de l'Eglise nationale de Genève, à laquelle je me rattachais :

1° Le peu d'activité des membres de l'Eglise qui laissent presque uniquement aux pasteurs le soin de s'occuper de la cure d'âmes et de la prédication de l'Evangile, comme si la Réforme n'avait pas remis en lumière le principe du sacerdoce universel.

2° Le peu de fréquentation des cultes par la population ouvrière et par la population étrangère de Genève. »⁵³

Il choisit donc l'Angleterre pour ses nombreuses œuvres de relèvement et d'évangélisation, ainsi que la grande activité de ses laïques dans ces deux domaines.

Louis-Lucien Rochat passe d'abord cinq mois chez un pasteur de l'Eglise anglicane, le révérend Edwin Pope, afin d'y apprendre la langue. Il en profite bien sûr pour se renseigner quant aux deux sujets qui l'avaient amené en Angleterre, et c'est là qu'il entend parler d'abstinence. Il décide alors de faire un essai, par curiosité, pour voir s'il lui est possible de se passer de vin et de bière. Parallèlement, il commence à prêter plus d'attention à la question de la tempérance.

Après quelques semaines d'abstinence, le 8 janvier 1876, il est invité avec le révérend Pope et sa famille chez un de leurs parents. S'il parvient à refuser tous les vins qui lui sont offerts au cours du repas, il va céder au moment du dessert, lorsqu'on remplit les verres de champagne pour boire à la santé de la maîtresse de maison. Comme il tente de refuser, le mari de celle-ci insiste, lui disant que refuser de s'associer à ce toast offenserait son hôtesse. C'est là, hormis pour la Sainte-Cène, le dernier verre d'alcool de Louis-Lucien Rochat.

La pression qu'il a ressentie ce jour-là lui fut pénible. « Elle me révéla en quelque sorte la puissance tyrannique des us et coutumes modernes pour la propagation de l'alcoolisme et

décède le 19.03.1911, à l'âge de 80 ans, après avoir supporté huit ans les conséquences d'une attaque d'apoplexie l'ayant privé de la parole. Cf. ACB LS. S1. *Reconstitution de mémoire de l'allocution prononcée par L.L. Rochat, au nom du Comité central suisse de la Croix-Bleue, à l'occasion des funérailles de Mr le pasteur Louis James Choisy.*

⁵² Ce passage est tiré du récit de LLR sur « Les premiers commencements de la Croix-Bleue à Genève ». Cf. *1877-1902. XXVe Anniversaire de la Croix-Bleue. Compte rendu des assemblées de Bâle et de Genève, 18, 19, 20, 21 août 1902.* Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1902, pp.14-26.

Cette appellation de « période préparatoire » est la sienne. De même, c'est lui qui fait référence à sa « vocation de fondateur de la Croix-Bleue ». Cf. *ibid.*, p.26.

⁵³ *Ibid.*, p.15

Le thème de l'une des deux dissertations qu'il avait à présenter à la Faculté de Théologie concernait justement la façon dont les laïques devraient agir dans l'Eglise.

l'importance des obstacles qu'ils opposaient à l'exécution des bonnes résolutions des personnes qui désiraient rester sobres et des buveurs qui aspiraient à ne plus commettre d'excès. »⁵⁴ Sur le chemin du retour, il se dit :

« Tu étais allé à ce dîner avec l'intention de ne boire que de l'eau ; puis devant la tyrannie de la mode et l'insistance d'un étranger, tu as cédé par pure politesse mondaine. Pour ne pas paraître malhonnête et ne pas te singulariser, tu as abdiqué ta volonté pour subir celle d'un autre.

Ainsi donc, toi, qui es un homme indépendant, ministre du Saint-Evangile, chargé de prêcher et d'enseigner aux autres les règles de la morale chrétienne et de leur apprendre qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes et que l'amour du monde est inimitié contre Dieu, tu as cédé sur ce point sans conviction aucune à un pur usage mondain et par crainte du qu'en dira-t-on. – Quelle ne doit être la puissance de ces usages sur de simples ouvriers sollicités par leurs camarades ou même leurs supérieurs, à commettre des actes contraires à leur volonté ? N'est-ce pas justement dans les "occasions spéciales", fêtes, mariages, baptêmes, etc., que la tentation de boire outre mesure se présentera à eux, comme à toi ce soir ? Si tu n'as pas su dire non, de quel droit exigerais-tu d'eux qu'ils aient le courage de le faire et de résister aux entraînements sociaux de la boisson ? – Ne serais-tu pas comme ces pharisiens auxquels le Sauveur reprochait si sévèrement de mettre sur les épaules des autres des fardeaux qu'ils n'auraient pas voulu toucher du bout du doigt. »⁵⁵

Il réalise que la difficulté de l'abstinence n'est pas physiologique – il n'a subi aucun effet négatif du point de vue "hygiénique" et s'est accoutumé à l'eau – mais sociale. Il décide alors de s'abstenir « *coûte que coûte* » de toute boisson enivrante pendant un an, dans le but de constater « *si vraiment il était possible de le faire sans de sérieux inconvénients dans tous les domaines* »⁵⁶.

Il passe ensuite trois mois à Londres, assistant à de nombreuses réunions et observant des œuvres. C'est dans une salle d'évangélisation qu'il entend pour la première fois un ancien buveur devenu abstinent, et qu'il prend la Sainte-Cène avec du vin non fermenté. « *J'avoue que cela me répugna et heurta désagréablement mes habitudes et mes préjugés nationaux. Cela me semblait une profanation !* »⁵⁷ La personne qui l'accompagne doit alors lui expliquer que dans cette œuvre, qui travaille en particulier à l'évangélisation des quartiers pauvres de Londres, et dont presque tous les convertis sont d'anciens buveurs, il a été décidé d'abandonner le vin fermenté suite aux rechutes de plusieurs d'entre eux, le goût du vin ayant réveillé leur ancien penchant. Rochat réalise alors la « *puissance tyrannique* » de l'alcool sur le système nerveux des anciens buveurs.

⁵⁴ *Ibid.*, pp.17-18.

⁵⁵ *Ibid.*, p.18.

⁵⁶ *Ibid.*, p.19.

⁵⁷ *Ibid.*, p.20.

Enfin, un troisième événement achève de convaincre Louis-Lucien Rochat de l'importance de l'abstinence pour le salut des buveurs. Il est invité par un révérend à passer quelques jours dans sa paroisse, qui possède justement une section de la Société de tempérance de l'Eglise anglicane. Le lundi de Pentecôte, cette section invite une section voisine. Rochat n'est à ce moment-là pas encore convaincu de la nécessité de l'abstinence totale. « *Imbu comme je l'étais depuis ma naissance des idées alors générales dans le milieu où j'avais vécu, ayant toujours entendu prêcher la modération et jamais l'abstinence, je ne pouvais m'empêcher de considérer cette dernière comme une excentricité, une exagération, qui pouvait aller avec beaucoup d'autres choses insolites pour moi que j'avais vues en Angleterre et qui me paraissaient se rattacher davantage aux défauts qu'aux qualités de la race anglo-saxonne et de sa mentalité particulière.* »⁵⁸ Mais il a alors l'occasion de discuter avec un ancien buveur. Rochat lui demande s'il ne ferait pas mieux d'imiter l'exemple des gens respectables en buvant avec modération, ce à quoi l'autre répond : « *Ah ! monsieur, il m'a toujours été très facile d'imiter les "gens respectables" quand ils commencent à boire leur premier verre. Mais, quant à les imiter lorsqu'ils s'arrêtent après avoir bu un ou deux verres, c'est au-dessus de mon pouvoir.* »⁵⁹

Rochat est alors convaincu des deux principes qui allaient être les piliers de la Croix-Bleue. Premièrement, l'abstinence est, avec l'aide de Dieu, le meilleur et le plus sûr moyen de guérir les buveurs ; secondement, les chrétiens qui veulent s'occuper d'eux ne doivent pas donner l'exemple de la modération, mais bien celui de l'abstinence totale.

Un peu plus tard, dans la même journée, les membres des deux sections se réunissent pour le goûter. Alors que les hommes ont pratiqué avant cela divers sports, ils vont se restaurer avec du thé et du café, sans prendre ni vin ni bière. Ceci surprend vraiment Rochat, qui le dit à une certaine Miss Cotton, ajoutant : « *chez nous, en Suisse, jamais on n'oserait offrir ainsi à des hommes une collation de fête sans boissons alcooliques, puisque, même dans nos fêtes scolaires, on offrait à tous les enfants sinon du vin pur au moins du vin et de l'eau* »⁶⁰. Ce que Miss Cotton répéta aussitôt à toute l'assemblée. Un des convives dit alors à Rochat : « *Eh bien, Monsieur, quand vous serez de retour dans votre pays, vous direz à vos compatriotes ce que vous avez vu, et combien nous sommes plus heureux depuis que nous sommes devenus abstinentes et que nous avons appris à nous délasser et à nous réjouir ensemble sans consommer aucune boisson enivrante d'aucune sorte.* »⁶¹

Rochat fera référence à cet instant-là comme à celui où il reçoit son « *ordre de marche* »⁶². Mais à ce moment, il ne pense pas encore à la fondation d'une société de tempérance. Il se

⁵⁸ *Ibid.*, p.22.

⁵⁹ *Ibid.*, p.23.

⁶⁰ *Ibid.*, p.24.

⁶¹ *Ibid.*, p.25.

⁶² *Ibid.*, p.21.

dit simplement qu'il va utiliser ses nouvelles connaissances pour son ministère, recommandant aux buveurs parmi ses futurs paroissiens l'abstinence, en leur montrant par son exemple que la chose est possible. Sur ses bonnes résolutions, il rentre en Suisse et est nommé suffragant de la paroisse de Cossonay. Il entre en fonction en automne 1876, et son premier service funèbre est justement celui d'un ivrogne. Il constate plusieurs morts violentes, dont des suicides, et la misère des familles touchées par l'intempérance.

« Plus il regarde, et plus il a la révélation de l'étendue du fléau. Rien ne se fait, rien ne se traite, rien ne se discute, sinon le verre à la main. Affaires et marchés, foires ou "abbayes", mariages ou baptêmes, et plus encore enterrements, sont chaque fois l'occasion à boire. On passe d'une cave à l'autre et on y prolonge d'interminables parties. Le vin est prôné comme la panacée applicable à toutes les situations. Qu'il faille se rafraîchir ou se réchauffer, se soutenir dans un effort au travail ou s'égayé dans les heures de loisir, écarter les soucis ou s'éclaircir les idées, c'est toujours et encore au vin qu'on recourt. »⁶³

Lorsque l'année d'abstinence qu'il s'était imposée se termine, le 8 janvier 1877, Louis-Lucien Rochat continue à s'abstenir, mais sans voir de grands résultats autour de lui.

3. De la décision à la fondation

C'est le 21 août 1877 que Rochat va prendre la décision de fonder une société de tempérance. Voici le récit qu'il en fait :

« A mon réveil, le 21 août 1877, j'étais tout particulièrement préoccupé. Je sentais la nécessité d'un travail spécial contre l'intempérance, mais je disais à Dieu : "Non, mon Père, pas moi ; un autre ! Je suivrai volontiers, j'appuierai ; mais je ne veux pas commencer une œuvre pour le relèvement des buveurs." Je me lève, la lutte continue ; elle se prolonge pendant que je fais ma toilette jusqu'au moment où, tombant à genoux comme un vaincu, je m'écrie : "Eh bien, mon Dieu, non pas comme je veux, mais comme tu veux ! Me voici pour faire ta volonté." »⁶⁴

Il écrit alors immédiatement à Charles Fermaud⁶⁵, à Genève, qu'il sait abstinant, pour lui demander de fonder avec lui une société de tempérance suisse. Fermaud répond que ses nombreuses occupations l'empêchent de se mettre à la tête d'une nouvelle œuvre, mais que, partageant le désir de Rochat de combattre l'ivrognerie, il collaborerait.

Dans l'idée de demander l'adhésion d'autres personnes chrétiennes, Rochat se rend au congrès pour la Réforme des mœurs. Lors de la première séance, il passe un billet au

⁶³ DELÉTRA, Charles : *op.cit.*, p.51.

⁶⁴ 1877-1902. *XXVe Anniversaire de la Croix-Bleue*, *op.cit.*, p.26. Dans un de ses rapports présidentiels, Rochat évoque les raisons qui le font tenter de refuser : non seulement la tâche lui paraissait au-dessus de ses forces, mais il avait aussi déjà prévu ce que serait son avenir : après sa suffragance, il souhaitait devenir pasteur itinérant en France. Cf. ACB GE. A35. *Rapport. Présenté par M. LLRochat président central à l'Assemblée générale des Délégués de la Société suisse de Tempérance à Neuchâtel le 7 Décembre 1880*, pp.4-5.

⁶⁵ Charles FERMAUD : président de l'Union chrétienne des jeunes gens. Sera trésorier du CCS jusqu'en 1885.

président pour lui demander la parole concernant une communication sur les relations entre l'intempérance et l'immoralité, prévoyant de demander à ce moment-là aux congressistes qui le souhaiteraient de l'aider à fonder une société de tempérance basée sur le principe de l'abstinence totale. Le président de la séance accepte, lui disant toutefois qu'il ne pourra prendre la parole que lorsque tous les sujets figurant à l'ordre du jour auront été traités. Rochat attend donc son tour, mais peu avant la fin de la séance, le président lui fait savoir qu'au vu de l'extension des débats, il ne pourra lui donner la parole, et lui conseille de reformuler sa demande au président de la séance suivante. Ce que fait Rochat. Mais le même scénario se répète à chaque fois, de sorte que le 20 septembre, Rochat prend la décision de convoquer pour le lendemain une séance publique sur "l'ivrognerie et son véritable remède". Il fait imprimer 1000 programmes, qui lui sont livrés à 9 heures le soir et sont immédiatement distribués à la sortie d'une conférence, et s'assure le concours de plusieurs membres abstinents anglais et américains du congrès pour assister à la séance et y prendre la parole. Le vendredi 21 septembre 1877, à 20 heures, à la salle de la Rive droite, la conférence se déroule devant 150 à 200 personnes. Charles Fermaud a inscrit sur une grande feuille de papier un engagement d'abstinence totale sous lequel les personnes qui le veulent sont invitées à apposer leur signature.⁶⁶

« Après leur allocution, les deux organisateurs de la séance eurent l'agréable surprise de voir se lever du milieu de l'auditoire, un respectable vieillard, négociant à Genève et chrétien vivant, M.Marc Briquet, qui déclara que depuis 50 ans il était lui-même abstinent, ayant pris, en 1827, à l'âge de 22 ans, la résolution de ne plus boire de vin, sauf à la Sainte Cène. A 72 ans, il était encore fort et bien portant, n'ayant, pendant ces cinquante ans, dû rester alité qu'une seule fois, pour un mal de pied causé par une longue course avec de mauvaises chaussures. Il se déclara prêt à appuyer la jeune société, et, la séance finie, vint mettre son nom après ceux de MM. Rochat et Fermaud sur la feuille destinées à recevoir les engagements d'abstinence totale.

Cette preuve vivante de la possibilité de vivre et de se bien porter, à Genève, contribua puissamment à décider quelques personnes à faire un essai d'abstinence totale, et 27 engagements furent signés ce jour-là. »⁶⁷

La Société suisse de Tempérance est fondée.⁶⁸ Et sa naissance n'est pas le fait, selon les dires même de son fondateur, d'un homme, mais celui de Dieu :

⁶⁶ Cf. 1877-1902. *XXVe Anniversaire de la Croix-Bleue*, op.cit., pp.26-29 ; DAULTE, Henri : op.cit., 1927, pp.21-26.

⁶⁷ 1877-1902. *XXVe Anniversaire de la Croix-Bleue*, op.cit., pp.29-30.

⁶⁸ Cette Société ne prendra le nom de "Croix-Bleue" que plus tard. Le 21 septembre 1881, lors de l'Assemblée générale de la Société suisse d'utilité publique, l'œuvre de la Société suisse de tempérance est comparée à celle des infirmiers qui relèvent les victimes de la guerre sur les champs de bataille. Cette remarque suggère l'idée de faire de la Croix bleue l'emblème de la Société, par analogie avec la Croix rouge. La Croix est de plus le symbole de la rédemption, alors que le bleu est non seulement la couleur du ciel vers lequel se tournent les

« Comme vous le voyez, ses débuts sont plus que modestes. Ils ne sont dus ni à un moment d'enthousiasme, ni à une idée plus ou moins passagère qui aurait traversé un cerveau humain, ni au désir de faire quelque chose de nouveau ! – Nous ne trouvons au contraire chez l'homme que crainte, qu'objections, que recherche de prétextes pour échapper à l'ordre de Dieu. Il faut que ce soit Dieu qui le pousse, qui le harcèle en quelque sorte jusqu'au moment où il est obligé de choisir entre un refus net et positif d'obéir à l'ordre de Dieu (ce qui eut été comme une malédiction reposant sur sa tête), ou l'acceptation, forcée en quelque sorte, de la tâche que Dieu lui donnait. Aussi, pouvons nous dire, en toute conscience, que la naissance de la Société suisse de tempérance n'est pas due à un homme, mais à Dieu ; aussi que nul ne se glorifie. – Pussions-nous ne jamais l'oublier et qu'à Lui seul en demeure la gloire ! - »⁶⁹

C. De quelques abstinents à une Fédération internationale

1. Les premières conquêtes

Des 27 engagements pris le 21 septembre 1877, tous n'ont pas été définitifs. Quelques signataires cependant sont restés fidèles. Citons notamment William Cornworth, pasteur méthodiste à Lausanne, qui allait être à l'origine de la première section vaudoise, et Marie Grezet-Haas, la tante par alliance de Louis-Lucien Rochat, qui s'était occupée des deux frères Rochat suite au décès de leur mère. On peut aussi ajouter qu'une nièce de Mme Grezet, Selma Weiss, qui était restée à la maison le soir de la fondation de la Croix-Bleue pour s'occuper de sa mère malade, prit un engagement le lendemain, lorsqu'elle apprit ce qui s'était passé. Selma Weiss devint plus tard la secrétaire de la section de Genève, puis l'épouse de Louis-Lucien Rochat.⁷⁰

Le lundi suivant la conférence, le 24 septembre, les 27 signataires sont convoqués au Casino pour discuter de ce qu'il y a à faire. Deux personnes seulement manquent à l'appel, et 8 autres se joignent au groupe, de sorte que 33 personnes, « *de tout âge, de tout sexe et de toute condition* »⁷¹, dont quelques enfants, prennent part à la réunion. Marc Briquet refusant la présidence en raison de son âge, on se contente de lui octroyer le statut de

membres de la Société, mais aussi celle des abstinents. Cf. « La Société suisse de Tempérance. Ses principes et son oeuvre ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de tempérance*, n°1, *op.cit.*, pp.5-7.

Lors de l'Assemblée générale de Berne le 21 novembre 1883, la Société adopte le sous-titre de Société suisse de la Croix-Bleue, sous-titre qui est de plus en plus utilisé. De sorte que lors de l'Assemblée de Bâle en novembre 1885, on signale ce changement de nom comme un fait purement formel. Cf. « La VII^{me} Assemblée générale de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue tenue à Bâle, les 16 et 17 novembre 1885 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de tempérance de la Croix-Bleue*, 4^e année, n°15, 31 décembre 1885, p.84.

⁶⁹ ACB GE. A35. *Rapport. Présenté par M. LLRochat président central à l'Assemblée générale des Délégués de la Société suisse de Tempérance à Neuchâtel le 7 Décembre 1880, op.cit.*, p.7.

⁷⁰ Cf. *1877-1902. XXVe anniversaire de la Croix-Bleue, op.cit.*, p.26 ; DAULTE, Henri : *op.cit.*, 1927, p.30.

⁷¹ ACB GE. A2, Fourre plastique II, 2. *Rapport présidentiel sur la marche de la Société depuis sa fondation le 21 Sept. 1877 jusqu'au 4 Juin 1878. – Présenté par LL Rochat présidant*, p.3.

président honoraire, et c'est Louis-Lucien Rochat qui est nommé président. Charles Fermaud devient quant à lui caissier.

On demande ensuite à Louis-Lucien Rochat une courte publication qui contienne les arguments qu'il a développés lors de la fondation de la Société, ce qu'il fait sous le titre de « *Quelques mots à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de leur pays, au relèvement des classes ouvrières, et qui désirent leur patrie vraiment libre, heureuse et prospère.* » Concernant l'organisation de la nouvelle Société, la question n'est pas encore à l'ordre du jour. « *Pour commencer, il importait de montrer par son exemple que l'abstinence était possible ; l'organisation viendrait plus tard. Du reste, l'activité de la section de Genève ne pouvait être bien grande, puisque le président était suffragant à Cossonay et ne venait que de loin en loin à Genève.* »⁷²

Le 17 octobre a lieu une séance publique. Lors du XXVe anniversaire de la Société, Louis-Lucien Rochat se souvient :

« Pauvre séance que celle du 17 octobre 1877 ! Nous avons loué, au casino de Saint-Pierre, la salle Odier et fait annoncer la séance. Mais qui se serait dérangé pour venir écouter ces quelques fous qui prétendaient, en ne buvant que de l'eau, arriver à corriger des buveurs ? – Dix ou vingt personnes tout au plus, à côté des adhérents, pour la plupart des parents ou amis de ceux-ci, - et cela dans une salle pouvant contenir quelques centaines de personnes. C'était peu encourageant, humainement parlant. Aucune signature nouvelle.

Tels furent les débuts de la Société suisse de tempérance. Ils furent bien modestes, et la Société végéta péniblement pendant quelques années. Nul n'eût osé prévoir son extension actuelle. »⁷³

A Genève, en particulier, qui était pourtant le berceau de la Croix-Bleue, il fallut attendre deux ans pour voir le premier buveur relevé.⁷⁴

Lors de son premier rapport présidentiel, Louis-Lucien Rochat donne des indications sur les résultats obtenus et sur les actions entreprises au cours des premiers mois d'existence de la société. Au 4 juin 1878, 91 personnes ont signé l'engagement d'abstinence totale. Parmi elles, six ont renvoyé leur carte, dont quatre « *pour des raisons de santé parfaitement constatées* », et deux « *pour n'avoir pas eu le courage de tenir un engagement pris à la légère* »⁷⁵. Sept autres ont violé leur engagement. Sur les septante-huit personnes restantes, il en est huit ou neuf dont la fidélité est incertaine : quelques-uns ont quitté le pays et ne donnent pas de nouvelles, d'autres prennent un peu de vin à leurs repas sur ordre de leur

⁷² 1877-1902. XXVe anniversaire de la Croix-Bleue, op.cit., pp.30-31.

⁷³ Ibid., p.31.

⁷⁴ Il s'agit d'Edouard Gouillon, vannier, qui signe le 2 janvier 1880 lors d'une conférence publique au Casino St-Pierre. Il deviendra président de la Section de Versoix. Il y avait toutefois déjà eu quelques cas de relèvement à la Chaux-de-Fonds.

⁷⁵ ACB GE. A2, Fourre Plastique II, 2. Rapport présidentiel sur la marche de la Société depuis sa fondation le 21 Sept. 1877 jusqu'au 4 Juin 1878. – Présenté par LL Rochat présidt, op.cit., p.8.

médecin. « *Si la chose n'est que temporaire, ils en ont le droit, mais si sous prétexte d'ordre médical, le vin de remède, redevenait article du régime ordinaire, ils devraient renvoyer leur carte.* »⁷⁶ Ce n'est d'ailleurs pas le seul souci que cause la restriction médicale à l'engagement d'abstinence : « *Enfin quelques renseignements fâcheux nous sont parvenus sur la manière dont 2 ou 3 personnes, à conscience un peu élastique interprétaient l'exception de leur engagement, "sauf prescription médicale" en prenant pour telles les conseils de tel ou tel parent ou ami imbu de l'un des préjugés ordinaires, contre lequel nous luttons, que le vin est le remède à tous les maux.* »⁷⁷ Restent donc 65 à 70 signatures, dont 14 enfants, soit au moins 50 ou 55 adultes, écrit Louis-Lucien Rochat. « *Ce n'est pas beaucoup, mais c'est beaucoup plus que nous n'eussions osé espérer dans un pays, où l'on regarde presque partout comme un axiome "que le vin est un aliment absolument nécessaire à la santé et un puissant fortifiant" (...)* ».⁷⁸ Ces personnes sont disséminées dans différentes localités, chacune d'entre elles pouvant ainsi devenir le centre d'une petite section.

A côté de ces « *conquêtes directes* » se trouvent les « *conquêtes indirectes* ». « *On apprend à nous connaître. Des semences jetées en passant sans intention spéciale se trouvent tout à coup avoir germé et porté des fruits.* »⁷⁹ Des demandes de renseignements ou de cartes d'engagements sont faites, et Louis-Lucien Rochat est sollicité pour faire des prédications ou des conférences dans divers cantons. A un tel point d'ailleurs que Rochat écrit :

« *Malheureusement, cette œuvre m'a tant fait causer que j'ai appris à mes dépens que ce n'est pas seulement dans le boire qu'il faut de la tempérance mais aussi dans le parler. A force de séances, de conversations, outre mes devoirs pastoraux, je me suis causé une irritation de la gorge qu'il me faut soigner. A mon tour je me vois appliquer par le docteur mon propre principe : n'ayant pas su me modérer, je suis condamné à m'abstenir de tte prédication, conférence (et ce) pendant quelques mois. C'est l'abstinence complète de tout discours excitant !!* »⁸⁰

Rochat ajoute au bénéfice des effets indirects les personnes que l'exemple de la Croix-Bleue a fait réfléchir, et qui ont dès lors non seulement diminué leur propre consommation, mais aussi la quantité qu'elles en offraient à d'autres.

« *Il y a là sujet à de grands encouragements. Il nous faut donc persévérer avec plus d'ardeur encore. Il nous faut surtout tâcher de gagner des adhérents parmi les personnes dévouées que nous connaissons. Si des occasions se présentent de relever des buveurs, saisissons-les avec empressement ; mais cherchons à enrôler encore des soldats, de bons soldats, hommes, femmes et enfants, pour renforcer notre armée. Cherchons surtout à gagner des hommes & des femmes capables de diriger les diverses œuvres qui dépendent*

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*, pp.8-9.

⁷⁸ *Ibid.*, p.9.

⁷⁹ *Ibid.*, p.10.

⁸⁰ *Ibid.*, p.11.

de la nôtre, et qui puissent aller parler aux ivrognes à l'hôpital, à leur sortie de prison, ou lorsqu'ils en sont réduits à envoyer leurs femmes & leurs enfants au bureau de bienfaisance. Tâchons aussi d'enrôler des gens capables de tenir de petites réunions d'hommes ou de femmes un peu partout. »⁸¹

2. Une société suisse

Pendant un certain temps, l'engagement de s'abstenir de toute boisson enivrante et d'en combattre l'abus chez autrui a été le seul règlement de la nouvelle Société.⁸² Louis-Lucien Rochat, se référant à sa présidence, déclare dans son premier rapport :

« J'acceptai cette tâche, facile alors, et, pendant les 8 mois qui s'écoulèrent dès lors je dirigeai la société aussi bien que je le pus. Mais aujourd'hui la chose n'est plus possible, et la masse progressive de notre société réclame impérieusement la nomination d'un comité régulièrement constitué qui se répartisse la responsabilité et les travaux qu'exige l'œuvre que nous poursuivons. Il nous faut aussi élaborer un règlement, car mon propre jugement ne peut continuer à servir de règlement à la société. Il nous faut absolument une base solide & fixe indépendante des caprices d'un seul membre, quand même la création de la société serait due à son initiative. »⁸³

Le Comité élabore donc les articles fondamentaux des statuts centraux de la Société.⁸⁴

a) Etre membre de la Société

L'article 2 des premiers statuts de la Société définit l'appartenance de la façon suivante :

« Elle admet à titre d'adhérents et de membres tous ceux qui lui en font la demande (hommes, femmes et enfants), en se conformant aux conditions suivantes :

*A. Pour devenir **adhérent**, il faut donner sa signature à l'engagement ainsi conçu : Je promets avec l'aide de Dieu, de m'abstenir désormais, sauf usage religieux ou prescription médicale, de toute boisson enivrante, et d'en combattre l'abus chez autrui.*

Les adhérents peuvent assister aux séances à huis ouverts, mais avec voix consultative seulement. Ils n'ont aucune cotisation à payer.

*B. Pour devenir **membre**, il faut :*

1 °Avoir observé l'engagement pendant 3 mois au moins.

⁸¹ *Ibid.*, p.14-15.

⁸² Cf. « La Société suisse de Tempérance, ses principes et son œuvre ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, n°1, *op.cit.*, p.1.

⁸³ ACB GE. A2, Fourre Plastique II, 2. *Rapport présidentiel sur la marche de la Société depuis sa fondation le 21 Sept. 1877 jusqu'au 4 Juin 1878. – Présenté par LL Rochat présidnt, op.cit.*, pp.1-2.

⁸⁴ Cf. ACB LS. C6, CB suisse, romande, vaudoise. *Exposé de principes et articles fondamentaux des statuts de la Société suisse de Tempérance*, 1878.

En 1881 paraissent les statuts centraux votés lors de l'Assemblée générale de 1880. Ces statuts sont modifiés par l'Assemblée de 1883, puis celle de 1886, où ils sont mis en accord avec les nouveaux statuts internationaux. La création de la Fédération internationale de la Croix-Bleue et l'entrée en vigueur de ses statuts en 1890 entraînent une révision des statuts de la Société suisse, préparée lors de l'Assemblée de 1894, votée à celle de 1895, et publiée en 1896. La dernière modification pour la période qui nous occupe est votée dans l'Assemblée de 1909 et les statuts sont publiés en 1910. Cf. Annexe V : Statuts de 1878 et de 1909.

2° Adresser au Comité une demande écrite, contresignée par deux membres.

3° Payer une cotisation fixe de deux francs par an, exigible par trimestre et d'avance.

Nota. – Les enfants, jusqu'à l'âge où ils sont admis à la confirmation dans les églises protestantes, ne peuvent signer l'engagement qu'avec l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs. Ils sont considérés comme adhérents et forment des sections spéciales. »⁸⁵

Ajoutons que toute violation de l'engagement entraîne la sortie immédiate de la Société.

Ces conditions vont très peu changer au gré des différents remaniements des statuts de la Société. Les statuts de 1881 précisent qu'un membre actif doit avoir 15 ans révolus, avoir pris en engagement d'abstinence pour un an au moins, et avoir été accepté par le deux tiers des suffrages. Le montant de la cotisation est fixé par chaque section. Les statuts de 1896 repoussent à 16 ans révolus l'entrée dans la Société en tant qu'adhérent.

Seuls les membres actifs ont droit de vote aux Assemblées et sont éligibles aux différentes fonctions de la Société. « *On peut dire que les adhérents sont les habitants de la Croix-Bleue, dont les membres actifs sont les citoyens.* »⁸⁶

Ajoutons encore qu'il existe des comités auxiliaires. Les membres de ces comités reconnaissent que l'abstinence est nécessaire à ceux pour qui la boisson est une occasion de chute, ils aident la Croix-Bleue dans son « *oeuvre de moralisation* »⁸⁷ et visitent les personnes pour lesquelles la boisson serait dangereuse, afin de les inciter à entrer dans la Société. Les membres de ces comités n'ont pas l'obligation d'être abstinentes eux-mêmes ; ils ne sont donc pas considérés comme membres de la Croix-Bleue.

Les sections formées par les enfants sont appelées les sections cadettes. Elles n'ont aucun lien entre elles jusqu'à la fondation, le 8 février 1893 à Lausanne, de l'Espoir, Société d'abstinence pour la Jeunesse, qui fédère les sociétés pour enfants de la Suisse romande. L'Espoir a son organisation propre et est totalement indépendant de la Croix-Bleue ou de toute autre société d'adulte, même si ses statuts mentionnent une sympathie pour la Croix-Bleue. Son but est de mettre en garde les enfants contre les dangers des boissons alcooliques et de propager parmi eux les principes de la tempérance, avec l'aide de Dieu.⁸⁸

“Prévenir vaut mieux que guérir”, telle est la devise de la jeune Société.

⁸⁵ *Ibid.* Cf. Annexe VI : Exemple d'une demande d'admission en tant que membre actif.

⁸⁶ ROCHAT, Louis-Lucien : *Qu'est-ce que la Croix-Bleue ?* Genève, Agence du Comité Central de la Fédération de la Croix-Bleue, 1912 (3^e édition, revue), p.16.

⁸⁷ ACB LS. C6. *Organisation des comités auxiliaires de la Société suisse de Tempérance.* Cf. Annexe VII.

⁸⁸ Cf. « L'enseignement de la tempérance dans les écoles ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1892-1893*, p.71 ; « Notice historique sur le mouvement de Tempérance en Suisse ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1894*, p.54. Cf. Annexe VIII : Règlement du Groupe cantonal vaudois de l'Espoir.

« L'expérience nous ayant prouvé que le 10 pour % au plus de ceux qui signent pour se corriger, sont réellement relevés, nous sommes persuadés que c'est sur la jeunesse que nous devons agir & que ce qu'il faut pour notre pays, c'est une génération de jeunes gens et de jeunes filles habitués à considérer tout excès comme un péché, à refuser tout ce qui est inutile ou dangereux & par-dessus tout ancrés dans la foi en Jésus ; aussi nous formons les meilleurs vœux pour le développement de ces jeunes sections & demandons à Dieu qu'Il en fasse l'Espoir de notre chère patrie. »⁸⁹

La Croix-Bleue compte aussi sur l'Espoir pour lui fournir de nouvelles recrues.⁹⁰

b) Une société qui s'organise

La structure de la Croix-Bleue est définie de la manière suivante :

« Les membres de chaque canton se constitueront en sections cantonales de la Société suisse de Tempérance et pourront adopter telle marche qui leur conviendra, pourvu qu'elle soit en harmonie avec les principes de la Société tels qu'ils sont exprimés dans les Statuts centraux.

Les sections cantonales pourront elles-mêmes se subdiviser en sous-sections ou branches locales. »⁹¹

Avec le développement de la Société, cette question de l'organisation va être placée dans un sens différent.

« ART. 20. – Les membres actifs d'une même localité ou de localités très voisines se constitueront en Sections locales.

ART. 21. – Les Sections locales pourront se réunir en Groupes régionaux. Les Groupes, les Sections locales et les membres actifs isolés d'un canton constitueront ensemble une Section cantonale de la Société suisse de Tempérance. »⁹²

A la tête de chacun de ces différents niveaux se trouve un comité, exerçant, comme le dit Rochat, le pouvoir exécutif. Ces comités sont élus, au niveau suisse, par les Assemblées générales des délégués des différents cantons, au niveau cantonal, par les Assemblées cantonales des délégués des sections locales, et au niveau local, par les assemblées de membres actifs. Ce sont ces différentes assemblées qui exercent le pouvoir législatif.⁹³

⁸⁹ ACB LS. C1, Comité cantonal vaudois. *Rapport du Comité Cantonal Vaudois de la Société Suisse de la Croix-Bleue pour l'année 1892 à 1893 ; présenté à l'Assemblée des délégués à Montreux le 29 Mai 1893* (par Auguste Bezençon Heusser), pp.5-6. L'insigne de l'Espoir est d'ailleurs une ancre d'or sur fond bleu.

⁹⁰ Cf. ACB LS. C1. *Exercice 1896/1897. Rapport du Comité cantonal* (par Emile Cuénod), p.14.

⁹¹ ACB LS. C6. *Exposé de principes et articles fondamentaux des statuts de la Société suisse de Tempérance*, 1878, *op.cit.*, art.6.

⁹² ACB LS. C6. *Exposé de principes et Articles fondamentaux des statuts centraux de la Société suisse de Tempérance*, 1882. Les membres actifs isolés sont appelés les disséminés.

⁹³ Cf. ROCHAT, Louis-Lucien : *op.cit.*, 1912, p.17.

Comme le remarque Rochat, la vie de la Croix-Bleue au sein de ses différents niveaux d'organisation offre « *en petit l'image de la vie publique de la Suisse avec sa triple activité municipale, cantonale et fédérale* ». ⁹⁴

c) *Les organes*

Il existe au départ deux publications liées à la Croix-Bleue. La première, qui est l'organe officiel de la Société, consiste en un *Bulletin* trimestriel, *La Croix Bleue*, qui paraît sous la direction du Comité central. Dans son premier numéro, Louis-Lucien Rochat, qui en est le rédacteur, expose le but de ce *Bulletin* : aider à l'accomplissement de l'oeuvre et lui donner une nouvelle impulsion. « *Dieu veuille qu'il contribue à resserrer les liens qui unissent entre eux nos membres et nos Sections, à augmenter leur zèle et à gagner à notre Société de nouvelles sympathies et de nouvelles adhésions.* » ⁹⁵

Rapidement, le *Bulletin* va devoir partager les sujets avec une seconde publication. *La Tempérance* est fondée en janvier 1883 par Benjamin Caille, libraire à Vevey et membre de la Section de cette ville. Il existe au départ à côté de cette édition suisse une édition internationale intitulée *la Feuille de Tempérance*. A partir de 1886, il n'y a plus qu'une seule édition, paraissant sous le nom de *la Feuille de Tempérance*. Bien que dédiée à la Croix-Bleue, elle n'a aucune attache officielle avec la société. ⁹⁶

« *Ce journal, plein de récits fort intéressants et de biographies d'abstinents marquants, est rédigé d'une façon populaire et édifiante qui supplée à ce que la Croix bleue a parfois de trop abstrait pour beaucoup de gens.* » ⁹⁷ La Croix Bleue a quant à elle « *comme spécialité de traiter les questions de fond, d'affirmer et de préciser nos principes et de donner des nouvelles des Sections. Elle s'adresse donc plus particulièrement à nos membres et à la partie la plus cultivée de la population.* » ⁹⁸ Elle cherche en effet à instruire le lecteur plus qu'à l'édifier, et s'adresse donc plutôt aux membres des comités, aux membres actifs, et à tous ceux qui s'intéressent aux aspects théoriques. Elle leur apporte des arguments et des renseignements précis pour la lutte contre l'abus de boisson. « *Les articles destinés à exposer et à défendre les principes de la Société de la Croix-Bleue, les articles hygiéniques*

⁹⁴ « Etat actuel de l'oeuvre » IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1892-1893*, p.13.

⁹⁵ « La Société suisse de Tempérance, ses principes et son oeuvre ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, n°1, *op.cit.*, p.10.

⁹⁶ Cf. « A nos lecteurs ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 5^e année, n°16, 31 mars 1886, p.107.

⁹⁷ « La Vme Assemblée générale des délégués de la Société suisse de Tempérance tenue à Berne, les 19, 20 et 21 novembre 1883 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, 2^e année, n°7, 31 décembre 1883, p.95.

⁹⁸ *Ibid.*

et médicaux, et surtout la question si grave de l'hérédité alcoolique, ont, avec les nouvelles des sections et quelques faits divers, rempli ses pages. »⁹⁹

Le *Bulletin*, dont la tâche était importante au début de l'activité de la Société, s'essouffle au bout de quelques années. Toutes les questions de principes ont été traitées, les nouvelles de sections se ressemblent, et les comptes-rendus des assemblées ont souvent déjà paru dans des journaux religieux hebdomadaires. RoCHAT essaie de modifier son programme, mais il doit se rendre à l'évidence : *la Croix Bleue* ne répond plus au besoin de la Société. Le dernier numéro paraît en décembre 1888.¹⁰⁰

Une publication annuelle du Comité international reste toutefois utile, d'abord pour donner une vision d'ensemble de la Société en Suisse et à l'étranger, mais aussi et surtout comme outil nécessaire à l'implantation de l'œuvre dans de nouvelles localités à l'étranger. Il est donc décidé de conserver *la Croix Bleue* sous la forme d'un *Annuaire*.¹⁰¹

Entre 1888 et 1889, la *Feuille de Tempérance* ne paraît plus régulièrement. Le Comité central romand, conscient de l'importance d'un journal pour la propagande, envisage de fonder un organe pour remplacer la *Feuille* si elle disparaissait. L'Assemblée des délégués de 1889 accepte l'offre d'Emile BONNARD¹⁰² et Robert MATTHEY¹⁰³ de se charger de la rédaction d'un nouveau journal qui serait l'organe officiel des sections romandes et qui fournirait une feuille de propagande.¹⁰⁴ Mais finalement, BONNARD et MATTHEY entrent en contact avec CAILLE afin de racheter, à leurs propres risques, la *Feuille de Tempérance*.¹⁰⁵ Dès fin janvier 1890, la *Feuille* paraît sous leur direction, sous la même forme. Robert

⁹⁹ « A nos lecteurs ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, n°16, *op.cit.*, p.108.

¹⁰⁰ Cf. *ibid.*, pp.109-111 ; « A nos abonnés ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 7^e année, n°27, 31 décembre 1888, p.377.

¹⁰¹ Cf. « A nos lecteurs ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1892-1893*, p.4.

¹⁰² Emile BONNARD (1855-1933) : Premier engagement d'abstinence en décembre 1880, pas immédiatement renouvelé, puis engagement définitif le 22.11.1883. Pasteur dès 1882 de l'Eglise libre de Montet-Cudrefin, puis dès 1888 évangéliste à Coppet, il quitte ce poste en 1898 pour devenir agent de la Croix-Bleue, et le reste jusqu'en 1910, alors engagé par le Comité central pour se consacrer à l'Agence des publications. Il y restera jusqu'en 1929. Il a aussi été secrétaire cantonal vaudois d'avril 1884 à juin 1885, date à laquelle il devient président vaudois, jusqu'en juin 1887. Il a occupé les fonctions de président central romand de 1886 à 1897. Dès 1890, il est également rédacteur de la *Feuille de Tempérance*. Il est l'auteur-compositeur de nombreux chants du recueil de la Croix-Bleue. Il fonde et s'occupe dès 1895 du premier foyer du soldat créé sous les auspices de la Croix-Bleue et des Unions chrétiennes de jeunes gens. Hors de la Croix-Bleue, il est également membre, puis président dès 1930, de la Mission philafricaine en Angola.

¹⁰³ Robert MATTHEY : pasteur à Nyon, co-rédacteur avec Emile BONNARD de la *Feuille de Tempérance* et membre du Comité cantonal vaudois de 1887 à 1891 et de 1896 à 1901.

¹⁰⁴ Cf. ACB LS. C5, Circulaires du Comité cantonal vaudois du 19 février 1883 à 1903. *Circulaire du Comité vaudois* n°79 du 05.12.1889.

Cette circulaire s'intitule au départ *Correspondance Vaudoise du Comité Cantonal de la Société Suisse de Tempérance*, puis *Lettre du comité cantonal vaudois de la société de tempérance*, avant que l'on parle de *Circulaire*. Par souci de clarté, et par simplification, j'utilise uniquement l'appellation de *Circulaire du Comité vaudois*.

¹⁰⁵ Cf. *ibid.*, n°80 du 20.01.1890. Une allocation annuelle leur est toutefois accordée par le Comité, qui prendra fin lorsque la *Feuille* disposera de suffisamment d'abonnés.

Matthey remet quelques années plus tard le travail de rédaction à Emile Bonnard, lequel deviendra aussi le seul propriétaire du journal à la mort de Matthey.

Un troisième journal va voir le jour en 1906. La question d'un nouveau journal avait déjà été abordée lors de l'Assemblée générale de 1887, où l'on avait envisagé un journal qui cumulerait les caractères du *Bulletin* et de la *Feuille*, et satisferait plus complètement les sections. On avait alors nommé une commission, dont le président était justement Emile Bonnard et le secrétaire Robert Matthey, afin d'étudier la question.¹⁰⁶ Cette commission n'avait pas voulu prendre la responsabilité de la fondation d'un nouveau journal. Elle avait plutôt encouragé les comités jurassiens et neuchâtelois à faire paraître, comme le Comité vaudois, une circulaire mensuelle donnant des nouvelles des sections. Sur son conseil, le Comité central avait aussi décidé d'insérer dans la *Feuille de Tempérance* les faits intéressants qui lui seraient communiqués, et le *Bulletin*, nous l'avons vu, fut remplacé par l'*Annuaire*.¹⁰⁷

En 1897, la fondation d'un nouveau journal est de nouveau repoussée par le Comité central romand, qui trouve que les circulaires cantonales répondent aux besoins du moment.¹⁰⁸ Finalement, la question ressort en 1903. Le Comité romand demande un préavis aux différents Comités cantonaux. Genève et Vaud y sont favorables, alors que Neuchâtel et le Jura bernois repoussent l'idée.¹⁰⁹ Le Comité central romand en débat sans arriver à une conclusion, et il décide donc de soumettre la question à l'Assemblée romande de Concise, le 19 septembre 1904.¹¹⁰

Lors de cette assemblée, la discussion montre des avis partagés. Certains craignent pour l'avenir de la *Feuille de Tempérance*, ce à quoi on répond que les buts, et donc les contenus, des deux journaux seraient différents, la *Feuille* servant surtout à la propagande alors que le journal romand contiendrait surtout des communications qui s'adresseraient aux membres de la Croix-Bleue. Le président central, Gross¹¹¹, soutient le projet, estimant qu'il serait nécessaire pour établir un lien entre le Comité romand et ses sections, et qu'il pourrait aussi amener de la vie et de l'entrain à la Société et contribuer « à lui redonner dans le

¹⁰⁶ Cf. « IXme Assemblée générale des délégués de la Société suisse de la Croix-Bleue tenue à Bienne, le 22 novembre 1887 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 6^e année, n°23, 31 décembre 1887, p.296 ; ACB LS. S1. *Circulaire du Comité central* n°8 du 15.12.1887.

¹⁰⁷ Cf. ACB LS. S1. *Circulaire du Comité central* n°11 du 30.11.1888 ; « A nos abonnés ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, n°27, *op.cit.*, pp.377-383.

¹⁰⁸ Cf. ACB LS. S1. *Circulaire du Comité central* n°32 de décembre 1897.

¹⁰⁹ Cf. ACB LS. S2, Comité central suisse, 2^e. *Commission du Journal Romand. Procès-Verbaux*.

Genève, entouré par la France, se sent isolé et cherche à se rattacher plus fortement à la Suisse ; de plus, de nombreux membres genevois sont issus d'autres cantons et s'intéressent à ce qui s'y passe. Neuchâtel, pour sa part, tient beaucoup à sa Feuille cantonale et craint sa disparition.

¹¹⁰ Cf. ACB LS. C3, CB vaudoise. Assemblée des délégués. Rapports annuels 1900-1920. « Rapport annuel présenté par le Comité cant. vaudois de la Croix Bleue à l'Assemblée des délégués réunis à Moudon le Lundi de Pâques 4 Avril 1904 (par Emile Cuénod) ». IN : *Rapports du Comité cantonal vaudois de la Croix Bleue aux Assemblées de délégués de 1901, 1902, 1903, 1904, & 1905*, pp.4-5.

¹¹¹ James Gross : pasteur, président du Comité du Jura bernois, puis membre et président du CCS.

mouvement antialcoolique la place qui lui revient et qui tend à être prise de plus en plus par les sociétés qui n'ont aucune base religieuse et qui professent des principes trop avancés selon nous ». ¹¹² L'Assemblée tranche finalement par l'affirmative à 78 voix contre 35, souhaitant que le Comité central romand nomme une commission. Les membres de cette commission optent pour un journal qui se composera de 3 pages communes. Les deux premières contiendront des articles de fond écrits par des membres du Comité romand et des nouvelles de sections communiquées par des correspondants choisis, alors que la dernière page sera consacrée aux annonces publicitaires. La troisième page sera par contre différente selon les cantons, de sorte que les lecteurs retrouveront leurs circulaires cantonales. Junod ¹¹³ est nommé rédacteur de *La Croix Bleue, organe de la Branche romande de la Société suisse de Tempérance de la Croix-Bleue*. ¹¹⁴

Enfin, J.-P. Dardier, à Genève, qui a publié pendant 22 ans *l'Almanach du Tempérant*, consent, moyennant compensation, d'en abandonner la propriété à la Croix-Bleue. La Maison G. Bridel et Cie ayant renoncé à publier son *Bon Messenger* fondé en 1830, l'Agence des Publications de la Société édite dès 1910 le *Bon Messenger de la Croix-Bleue*. ¹¹⁵

d) *Les oeuvres auxiliaires*

Dans son compte-rendu de la Ve Assemblée générale, Louis-Lucien Rochat écrit : « *La fondation d'une Société de tempérance en Suisse a été la source d'où ont jailli déjà plusieurs entreprises nouvelles et pleines d'avenir. Sans avoir avec notre Société aucun lien administratif, ces oeuvres nouvelles, qui en sont comme le corollaire obligatoire, ont tenu à se rappeler au souvenir de nos Sections, puisqu'elles leur offrent le moyen de guérir ou de prévenir les maux de l'alcoolisme.* » ¹¹⁶

Il s'agit tout d'abord des cafés de tempérance, ou cafés-chocolats. Mais il en est d'autres. Un rapport est présenté sur la Pension de la Croix-Bleue à Trélex. Ouverte le 15 janvier 1883, elle se trouve d'abord dans le château de Mollens, et est déplacée dès le 1^{er} novembre à Trélex sur Nyon. ¹¹⁷ On parle également d'une Auberge de tempérance à Neuchâtel, dont le tenancier est un ancien buveur devenu abstinant, et des caisses d'épargnes. Plusieurs

¹¹² ACB LS . C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°187 du 10.10.1904. Ces principes trop avancés sont vraisemblablement ceux des sociétés prohibitionnistes.

¹¹³ Charles-Daniel Junod : pasteur, membre puis président du Comité cantonal neuchâtelois, et également secrétaire romand du Comité central suisse.

¹¹⁴ Cf. ACB LS. S2. *Commission du Journal Romand. Procès-Verbaux, op.cit.*

¹¹⁵ Cf. « Revue des diverses Sociétés constituées ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1909-1910*, p.20.

¹¹⁶ « La Vme Assemblée générale des délégués de la Société suisse de Tempérance tenue à Berne, les 19, 20 et 21 novembre 1883 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, n°7, *op.cit.*, p.105.

¹¹⁷ Cf. Annexe IX : Documents sur la Pension de Trélex.

A noter que cette Pension ne sera pas le seul établissement de ce type. Le 28 février 1899 s'ouvrira à Bellevue sur Lausanne l'Asile de Béthesda pour femmes victimes de la boisson. A nouveau, de même que la Pension de Trélex, l'Asile de Béthesda n'a aucun lien officiel avec la Croix-Bleue ; c'est toutefois d'elle qu'il est issu. Cf.

sections ont des arrangements à ce sujet. Le rapport de Benjamin Caille, de Vevey, déclare que « *c'est un devoir pour nos Sections d'encourager leurs membres et adhérents à l'économie. Seulement les ouvriers ont besoin qu'on leur aide pour cela, en leur facilitant les démarches, en leur évitant des courses et des pertes de temps, et surtout en leur permettant de mettre de côté de petites sommes.* »¹¹⁸ A Vevey, la Section reçoit des dépôts, et lorsqu'un d'eux atteint dix francs, il est versé à la caisse d'épargne de la ville. A Genève, Rochat signale les facilités faites à la Section de Genève par la banque d'épargne Fatio et Cie, qui reçoit en dépôt même les toutes petites sommes. Chaque Section reste cependant libre à ce sujet.

e) *Quelques chiffres*

Cette présentation de la Société suisse serait incomplète sans quelques données chiffrées sur son évolution. Fondée à Genève, la Croix-Bleue va bien sûr se développer d'abord du côté romand. La branche romande reste numériquement la plus importante jusque vers la fin de la période qui nous intéresse. Ce n'est qu'en 1907 que la branche alémanique prend les devants.¹¹⁹

Les recensements de la Croix-Bleue tiennent compte des raisons qui ont amené les nouveaux sociétaires à venir grossir ses rangs. Elle les range en trois catégories : ceux qui signent pour l'exemple, pour se préserver, ou pour se corriger. Le nombre de signatures pour l'exemple représente toujours la catégorie la plus nombreuse. Toutefois, si l'on additionne les signatures pour se corriger et celles pour se préserver, on constate que, pour la dernière décennie du XIXe siècle, leur nombre est plus ou moins équivalent aux adhésions pour l'exemple.¹²⁰ Dès 1900, les signatures pour l'exemple vont dépasser nettement les deux autres catégories additionnées, pour atteindre des sommets en 1908, année de la votation fédérale sur la prohibition de l'absinthe. Le nombre d'hommes et de femmes est aussi plus ou moins équivalent lors de la fin du XIXe siècle ; c'est dès le début du XXe siècle que les femmes deviennent majoritaires.¹²¹

Au niveau des cantons romands, c'est Genève bien sûr qui compte au début une majorité de sociétaires, mais le canton est dépassé en 1879 déjà par celui de Neuchâtel. L'année suivante, c'est le Jura bernois qui dépasse ses collègues et reste majoritaire jusqu'en 1882. L'année 1882 semble marquer un tournant pour la Croix-Bleue. Après cinq ans d'activité, son recensement montre enfin un décollage du nombre de ses membres et adhérents. De

« Coup d'œil général sur les trois dernières années : 1898 à 1900 ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1901-1902, op.cit.*, p.13.

¹¹⁸ « La Vme Assemblée générale des délégués de la Société suisse de Tempérance tenue à Berne, les 19, 20 et 21 novembre 1883 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, n°7, *op.cit.*, p.108.

¹¹⁹ Cf. Annexe X : Comparaison entre les branches romande et alémanique.

¹²⁰ Je ne possède malheureusement pas les chiffres avant 1892.

1883 à 1885, Neuchâtel retrouve la première place, mais en 1886, le canton de Vaud prend définitivement la tête. Ce n'est pas si surprenant si l'on tient compte du fait que Vaud est le canton le plus grand et le plus peuplé de Suisse romande. Si l'on s'attarde un peu sur le ce canton, on remarque une croissance plus ou moins constante de 1882 à 1900. Les deux premières années du XXe siècle connaissent une baisse numérique, mais dès 1902, avec le 25^e anniversaire de la Croix-Bleue, puis surtout 1905, avec la prohibition cantonale de l'absinthe, les statistiques sont de nouveau à la hausse.¹²²

Le canton de Vaud possède des vignobles, ce qui ne l'empêche pas de développer des sections. Et contrairement à ce que l'on aurait pu penser, ces régions ne sont pas les dernières à fonder leurs sections. En 1885, le Lavaux, la Côte, le Vully, le Chablais, comptent déjà plusieurs sections. C'est plutôt dans le centre du canton que la Croix-Bleue peine à prendre en pied. En 1905 toutefois, elle sera établie dans tout le canton avec plus de régularité.¹²³

Une dernière statistique à laquelle a pensé la Société concerne les professions de ses membres. Le *Bulletin* les publie pour les membres actifs en 1887. Il en ressort que la catégorie la plus représentée au sein de la Société suisse à ce moment là, avec 808 personnes sur les 2231 recensées, est celle des horlogers, graveurs et bijoutiers. En grande partie bien sûr grâce au Jura bernois, qui en compte 511 pour 681 membres actifs, et à Neuchâtel, qui en dénombre 213 sur 450. La seconde place revient aux agriculteurs, avec un total de 246. Les pasteurs sont quant à eux 47, pas tellement plus que les ... vigneron ! La Société en compte en effet 38 en 1887. Leur présence est très appréciée de la Croix-Bleue, qui peut prouver ainsi qu'elle n'est pas prohibitionniste et ne prône pas l'arrachage des vignes.

Le Comité cantonal vaudois publie également un recensement par professions en 1892, cette fois-ci pour les membres et les adhérents réunis. Les agriculteurs sont largement en tête, avec un total de 321 sur 1350 hommes, prouvant ainsi que les métiers pénibles n'exigent pas la consommation d'alcool. Les pasteurs et évangélistes sont au nombre de 40, dépassés cette fois-ci par les vigneron, avec un total de 69.¹²⁴

Les pasteurs, n'occupant pas la première place au classement des professions représentées au sein de la Croix-Bleue, se rattrapent-ils dans les fonctions dirigeantes ? Si l'on prend l'exemple du canton de Vaud, on peut constater en effet que des pasteurs prennent place chaque année au Comité. Il faut toutefois ajouter que le président, dès 1886, est ingénieur, et que les comités successifs, qui sont par ailleurs élus lors des Assemblées annuelles, vont aussi compter parmi leurs membres, selon les années, un menuisier, un négociant, un

¹²¹ Cf. Annexe XI : La cause des signatures et la représentation hommes-femmes.

¹²² Cf. Annexe XII : Les chiffres pour la Suisse romande.

¹²³ Cf. Annexe XIII : Les sections locales dans le canton de Vaud.

agriculteur, un maître-couvreur, un appareilleur, et un comptable. Les pasteurs sont donc très présents, mais ils ne détiennent pas le monopole.¹²⁵ Leur présence est beaucoup plus forte dans le Comité central suisse de la Société, où ils occupent la majorité des places.¹²⁶

3. Une société qui sort des frontières

La Croix-Bleue va rapidement s'étendre au-delà du territoire suisse. « *Cette extension ne fut point l'effet d'un ambitieux désir de couvrir le monde de ses ramifications, mais le résultat d'appels ou des circonstances providentielles.* »¹²⁷ Un membre de la Croix-Bleue va s'établir à l'étranger et rencontre des buveurs qu'il souhaite aider ; un chrétien étranger découvre la Croix-Bleue lors d'un séjour en Suisse et tient à s'atteler au relèvement des buveurs dans son pays ; une conversation, une brochure, un compte-rendu de journal provoquent le même désir... Des demandes de renseignements et de conférences sont alors adressées au Comité central suisse, puis de petites sections isolées se fondent et demandent à pouvoir se rattacher à la Société suisse.¹²⁸

Cette extension, bien que le réjouissant, a toutefois aux yeux du fondateur de la Croix-Bleue un double inconvénient : celui d'affaiblir le caractère national de la Société mère, qui se retrouve transformée en Société internationale, et de voir les sections étrangères privées de la possibilité de se présenter avec « *ce caractère franchement national qui, en tout pays, est certainement une force pour combattre l'alcoolisme et travailler au relèvement de ses victimes.* »¹²⁹

Lors de la Ve Assemblée générale des délégués, en novembre 1883, Louis-Lucien Rochat suggère d'adopter le sous-titre de *Société suisse de la Croix bleue*. « *Nos principes étant ainsi attachés à ce nom de Société de la Croix bleue, seraient la base sur laquelle chaque pays édifierait sa société nationale conformément à ses besoins spéciaux et à son état politique. De cette façon, les règlements et l'organisation différeraient de pays à pays, mais les principes fondamentaux seraient les mêmes. On pourrait avoir ainsi une fédération internationale des Sociétés de la Croix bleue qui, tout en maintenant l'unité générale des*

¹²⁴ Cf. Annexe XIV : Les professions.

¹²⁵ Cf. ACB LS. C9, *Mémorial de la Section Vaudoise de la Société suisse de la Croix-bleue*, pp.31-35.

Jusqu'en 1883, le Comité ne compte que deux personnes, et l'un d'eux est pasteur. De 1884 à 1885, le Comité est formé de 3 membres, dont 2 pasteurs. Le Comité passe à 5 membres de 1886 à 1896, mais compte toujours 2 pasteurs. Dès 1897, il comptera 7 membres, dont, en 1897, 3 pasteurs, puis 4 en 1899, de nouveau 3 en 1901, et enfin 2 à partir de 1903 jusqu'à la fin de notre période en 1910.

¹²⁶ Il me manque quelques années, mais en 1882 et 83, 2 membres sur les trois qui forment le CCS sont pasteurs. En 1884, ils sont trois sur quatre membres ; en 1885, cinq sur six ; de 1890 à 93, six sur huit ; de 1894 à 97, six sur neuf ; en 1901-1902, dix sur quatorze ; en 1905-1906, onze sur dix-sept ; en 1907-1908, onze sur dix-huit ; en 1909-1910, sept sur quinze.

¹²⁷ « La nouvelle organisation de la Croix-Bleue ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1890*, p.19.

¹²⁸ Cf. *ibid.*

¹²⁹ *Ibid.*, p.20.

*principes, conserveraient chacune leur indépendance.»*¹³⁰ L'idée de l'organisation qui va entrer en vigueur 7 ans plus tard est déjà présente.

Lors de la VIIe Assemblée, en novembre 1885, Louis-Lucien Rochat déclare que les branches étrangères ne sont pas encore suffisamment solidement établies pour qu'un tel programme puisse être mis en pratique¹³¹, et c'est lors de la VIIIe Assemblée générale de novembre 1886 qu'un premier pas est fait, avec l'élaboration d'une organisation internationale et de nouveaux statuts.¹³² Rochat déclare que la Société suisse doit pouvoir retrouver son existence propre, mené par un Comité central suisse qui n'aura plus à s'occuper de la direction des sections étrangères. Ce sera la responsabilité d'un Comité international, qui fera office de Comité national pour les sections locales et les groupes qui n'auront pas encore pu se constituer en société nationale. Il s'occupera aussi de la direction de la propagande dans leur pays en attendant qu'un Comité national puisse s'en charger. Le Comité international servira également de lien et de directeur entre les diverses branches nationales de la Croix-Bleue. Lorsque les autres branches nationales seront plus fortes et expérimentées, il sera procédé à une nouvelle révision des statuts internationaux afin de donner plus d'importance aux comités nationaux et moins de compétence au Comité international. La Société internationale deviendra alors une Fédération de la Croix-Bleue, dans laquelle le Comité international sera un simple lien entre les sociétés nationales.¹³³

Un Comité central international est élu, dont Louis-Lucien Rochat est le président.¹³⁴

Le CCI remarque rapidement que ses statuts sont « *encore trop "suisse" pour être facilement applicables aux grands pays voisins.* »¹³⁵ Les sections et groupes d'Allemagne ou de France ne peuvent se constituer en Sociétés nationales, avec un comité central et des statuts centraux, comme ce fut si aisément le cas en Suisse ou en Belgique. De plus, le caractère de neutralité ecclésiastique s'avère très difficile à appliquer. « *Source de force et de bénédictions réelles pour la propagation de l'œuvre en Suisse, ce principe n'a plus été qu'une source de méfiance et de conflits, et un obstacle presque insurmontable dans le nord de l'Allemagne et même dans certaines parties de la France !* »¹³⁶

¹³⁰ « La Vme Assemblée générale des délégués de la Société suisse de Tempérance tenue à Berne, les 19,20 et 21 novembre 1883 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, n°7, *op.cit.*, p.96.

¹³¹ Cf. « La VIIe Assemblée générale de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue tenue à Bâle, les 16 et 17 novembre 1885 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de tempérance de la Croix-Bleue*, n°15, *op.cit.*, pp.84-85.

¹³² Cf. « VIIIe Assemblée générale de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue tenue à Chaux-de-Fonds, les 22, 23 & 24 novembre 1886 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 5^e année, n°19, 31 décembre 1886, pp.203-204. Les délégués internationaux, réunis le mardi après-midi 23 et le mercredi matin 24 novembre, adoptent à l'unanimité, avec quelques amendements, le projet de statuts internationaux présenté par le Comité central.

¹³³ Cf. *ibid.*, p.196 et 205.

¹³⁴ Cf. *ibid.*, p.204.

¹³⁵ « La nouvelle organisation de la Croix-Bleue ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1890 op.cit.*, p.22.

¹³⁶ *Ibid.*

Dans le *Bulletin* de décembre 1888, Louis-Lucien Rochat écrit donc que le Comité international prépare un projet de révision des statuts, dans le but de transformer la Société internationale en une Fédération des sociétés de la Croix-Bleue, de sorte à accorder à chacune d'elles une plus grande liberté, à la fois pour l'organisation intérieure et pour la question de la neutralité ecclésiastique.¹³⁷

Cette dernière mesure permettrait, de l'avis de Rochat, d'obtenir l'aide de nombre de chrétiens qui, bien qu'approuvant les principes fondamentaux de la Croix-Bleue (abstinence et Parole de Dieu), ne sont pas d'accord avec la question de la neutralité des sections locales. En effet, « *leurs convictions particulières sur le devoir des fidèles vis-à-vis de leur église ne leur permettant pas de collaborer sans inconvénient, pour un travail de tous les jours, avec des membres d'autres dénominations, et de voir leur concours profiter indirectement à l'accroissement de congrégations autres que la leur, ils entendent faire de l'œuvre du salut des buveurs une branche de l'activité de leur propre église.* »¹³⁸ La question, précise Rochat, se pose particulièrement en France et en Allemagne, où les principes de l'alliance évangélique et de l'union des chrétiens de dénominations différentes dans des œuvres communes sont moins généralement admis qu'en Suisse ; mais même en Suisse, quelques-uns ont souhaité ce type de décision, afin de dénouer certaines situations.

D'autres, au contraire, et surtout parmi les chrétiens membres d'églises et communautés indépendantes, sont prêts à fonder des sections avec des membres d'autres églises, mais ils ne sont pas suivis, de sorte que leurs sections sont neutres en théorie et en intention, mais ont dans les faits le caractère ecclésiastique de la dénomination de leur fondateur. Certaines sections, enfin, ne se rattachant pourtant à aucune église particulière, sont accusées de s'être transformées en de petites églises.¹³⁹

« *En présence de ces faits, le maintien des statuts de 1886 avait un triple inconvénient : 1° Il mettait le C.C.I. dans l'impossibilité de répondre d'une manière satisfaisante aux appels qui lui étaient adressés de diverses contrées, de la part de membres des Eglises unies à l'Etat. 2° L'observation stricte des statuts aurait obligé ce même C.C.I. à exclure de la Croix bleue des Sections soi-disant neutres en théorie, mais rattachées en fait à une dénomination, et cela surtout en Allemagne. 3° Enfin l'existence des Sections de la troisième catégorie risquait d'engager le Comité international dans une sorte de procès de tendance et dans des discussions sans fin, pour savoir si le reproche auquel nous avons fait allusion était vraiment fondé et si, oui ou non, ces Sections étaient fidèles à l'art. 3 ; si l'on pouvait les considérer encore comme Sections de la Croix-bleue, ou s'il fallait les exclure de la Société au nom du dit art. 3, ce*

¹³⁷ Cf. « Coup d'oeil général sur l'état actuel de l'œuvre ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 7^e année, n°27, 31 décembre 1888, pp.397-399.

¹³⁸ *Ibid.*, p.398.

¹³⁹ Cf. « La nouvelle organisation de la Croix-Bleue ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1890, op.cit.*, pp.22-24.

*qui eût causé un véritable chagrin au C.C.I. et à tous les membres de la Croix-bleue. »*¹⁴⁰

Le projet du CCI est soumis à la conférence internationale des délégués, qui l'accepte à l'unanimité, puis à l'ensemble de la Société, qui l'adopte par 2474 oui contre 237 non (dont 229 en Suisse romande), avec passablement d'abstention.¹⁴¹

*« Dès le 1^{er} Mai 1890, notre œuvre s'appelle donc la "Fédération internationale des Sociétés de tempérance de la Croix-Bleue", en abrégé : la "Fédération de la Croix-Bleue" ».*¹⁴² Quant au Comité central international, il devient le Comité central de la Fédération.

Parmi les modifications figure donc la question de la neutralité ecclésiastique. Celle-ci reste recommandée à tous, mais elle n'est maintenue de manière absolue que pour la Fédération, qui pourra admettre en son sein des sociétés se rattachant à des Eglises ou des dénominations particulières. D'autre part, deux nouveaux termes sont introduits : ceux de société fédérée et de société adhérente, leurs droits respectifs étant analogues à ceux des membres actifs et adhérents d'une société locale. La distinction entre les deux est basée sur le nombre de membres actifs, une société devant compter au minimum 100 membres actifs pour être considérée comme fédérée. En dessous, elle est une société adhérente.¹⁴³ *« Le but poursuivi en donnant des droits moins étendus aux sociétés peu nombreuses, a été de les pousser autant que possible à se grouper entre elles de façon à former des sociétés fédérées, au lieu d'abuser des facultés offertes par l'article 3 pour se constituer à part sans motifs suffisants. On a cherché à éviter par là un émiettement possible, quoique peu probable, des diverses branches de la Croix-bleue. »*¹⁴⁴ Quant à l'autorité suprême concernant la Fédération, elle revient à la Conférence internationale et non à l'ensemble des membres actifs. Entre les conférences, elle pourra être exercée comme autrefois par le Comité central de la Fédération. Le droit de contrôle que la Société possédait selon les statuts de 1886 (sur les référendums facultatif et obligatoire) est remplacé par la possibilité accordée à la moitié des comités centraux des sociétés fédérées de demander la convocation d'une conférence internationale extraordinaire. Les sociétés donnant à leurs

¹⁴⁰ *Ibid.*, p.24.

¹⁴¹ Cf. *ibid.*, p.26.

Selon l'article 8 des statuts internationaux de 1886, *« Toute proposition tendant à modifier l'un des articles contenus dans le titre, Dispositions générales, ne pourra être adoptée que si elle réunit les deux tiers des suffrages des membres actifs de la Société »*. Ce référendum obligatoire est organisé entre le 15 mars et le 15 avril 1890.

¹⁴² *« Coup d'œil général sur l'état actuel de l'œuvre »*. IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1890, op.cit.*, p.3.

¹⁴³ Les Sociétés nationales existantes des petits pays, comme la Société suisse et la Société belge, sont de droit des sociétés fédérées. Dans les grands pays comme la France et l'Allemagne, où, vu l'étendue du territoire, des sociétés nationales n'ont encore pas pu être établies, les grosses sociétés locales ou les groupes régionaux de plus de 100 membres actifs peuvent se constituer en sociétés fédérées.

¹⁴⁴ *« La nouvelle organisation de la Croix-Bleue »*. IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1890, op.cit.*, pp.28-29.

délégués aux conférences des instructions selon la manière de voir de la majorité de leurs membres, ceux-ci auraient encore leur mot à dire dans la marche de la Fédération.¹⁴⁵

¹⁴⁵ Cf. *ibid.*, pp.28-30.

DEUXIEME PARTIE :

LA CROIX-BLEUE, ŒUVRE DE RELEVEMENT ET DE LUTTE ANTIALCOOLIQUE

Nous avons donc une société qui, en l'espace de quelques années, se développe au point de devenir internationale et de compter pour la Suisse romande uniquement plus de 10'000 membres et adhérents après à peine plus de trente ans d'existence. Que propose-t-elle à ses membres, que représente-t-elle pour eux, qui lui a donné une telle extension ? Quelle a été sa « recette » ?

J'ai cherché une réponse à ces questions en examinant le fonctionnement et l'action de la Croix-Bleue autour des deux buts qu'elle s'est fixés, à savoir le relèvement des buveurs et la lutte contre l'abus général de boissons alcooliques.

Examinons d'abord le premier objectif de la Société. Comment relève-t-on un buveur, comment l'amène-t-on à faire partie de la Croix-Bleue ? Louis-Lucien Rochat écrit qu'il faut d'abord s'efforcer de « *gagner la confiance de ces malheureux, et de faire naître dans leur cœur un sincère désir de changer de vie.* »¹⁴⁶ Lorsque c'est chose faite, les membres de la Société parlent alors au buveur « *des moyens à employer pour s'affranchir de l'esclavage de l'alcool et pour entrer dans la Croix-Bleue, où il trouvera des amis disposés à l'encourager à commencer une nouvelle vie.* »¹⁴⁷ Le premier moyen est bien sûr de signer l'engagement d'abstinence totale. On explique également au buveur pourquoi on lui demande un engagement d'abstinence totale et non pas simplement la modération : c'est que l'alcool est un « *poison de l'intelligence et de la volonté* »¹⁴⁸. Il en résulte que le buveur ne voit plus toutes les conséquences de ses actes et qu'il n'a plus la volonté nécessaire pour réagir et résister à son envie d'alcool. Même à jeun, l'intelligence et la volonté du buveur sont affaiblies. « *En s'abstenant complètement, le ci-devant buveur cesse d'entretenir cette paralysie de son intelligence et de sa volonté. L'alcool, dont ses organes sont pénétrés, s'élimine peu à peu ; sa substance cérébrale se reconstitue, sa volonté se raffermi, et chaque refus de boire est pour lui une victoire morale qui contribuera à faciliter la victoire du lendemain et à préparer le triomphe définitif sur sa passion vaincue.* »¹⁴⁹

Mais, s'il n'est déjà pas aisé de faire comprendre au buveur qu'il doit s'abstenir s'il souhaite se corriger, il l'est encore moins de le convaincre qu'il est possible pour lui de le faire. « *Le sentiment de sa propre faiblesse, la puissance des préjugés sur la valeur fortifiante et*

¹⁴⁶ ROCHAT, Louis-Lucien : *op.cit.*, 1912, p.6. Il s'agit d'une troisième édition, revue. Une version a été publiée dans l'*Annuaire* pour 1896-1897 déjà.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ *Ibid.*, p.7.

¹⁴⁹ *Ibid.*

vivifiante de l'alcool et sur la nécessité d'y avoir recours pour pouvoir travailler, la crainte des moqueries et celle d'offenser patrons et amis en refusant de "boire un verre", en un mot, cet ensemble d'habitudes qui constitue le milieu social où nous vivons et où la boisson joue un si grand rôle, exerce sur le buveur qui veut s'en affranchir une formidable pression. »¹⁵⁰

Face à l'attrait des boissons alcooliques sur le buveur et à l'influence du milieu ambiant, la Croix-Bleue cherche à obtenir des résultats par l'action religieuse, l'exemple de ses membres et la vie de société.

Si l'action religieuse est nécessaire, c'est que les fondateurs de la Croix-Bleue, puis ses membres, sont convaincus de l'insuffisance des bonnes intentions du buveur. Il faut une volonté qui soit supérieure à la sienne, celle de Dieu, qui peut « *rétablir en lui, par la puissance de son Esprit, l'énergie morale affaiblie par l'alcool.* »¹⁵¹ D'où la place faite à la prière et à la lecture de la Bible, comme nous le verrons plus loin, au sein de la Croix-Bleue.

L'exemple des membres de la Société démontre « *qu'on peut vivre, se bien porter, bien travailler et remplir tous ses devoirs professionnels, civils, militaires, politiques et sociaux, sans boire ni vin, ni bière, ni liqueurs.* »¹⁵² De plus, les sections sont des « *ports de refuge où ils viennent se reposer des railleries et des attaques auxquelles ils sont exposés ailleurs et renouveler leur provision de courage et d'énergie morale.* »¹⁵³ Quant à la vie de société, elle vient se substituer aux relations que le buveur avait avec ses "amis de bouteille" et au cabaret. Il faut offrir au nouvel abstinant « *de nouvelles relations, de nouveaux délassements et, si possible, des locaux qui aient les avantages sociaux des débits de boissons alcooliques sans en avoir les inconvénients* ». ¹⁵⁴ Aussi la Croix-Bleue pousse-t-elle, sans en établir elle-même, à la création de cafés de tempérance, où l'on trouve des journaux et des jeux honnêtes. Mais ces cafés ne sont qu'un accessoire ; l'activité principale pour la création d'un milieu favorable consiste en des visites aux nouveaux signataires, et en l'organisation de nombreuses réunions.¹⁵⁵

Quant au second but de la Croix-Bleue, la lutte générale contre l'abus de boisson, sa réalisation passe par plusieurs canaux. La Croix-Bleue va chercher à intervenir au niveau législatif, mais elle sait aussi qu'aucune loi ne passera si l'opinion publique n'y est pas préparée. Il est donc important que cette dernière prenne conscience de l'ampleur du problème, des dangers de l'abus d'alcool. Elle doit aussi être convaincue du bien-fondé des principes des sociétés de lutte antialcooliques, non seulement pour les soutenir en votation,

¹⁵⁰ *Ibid.*, p.8.

¹⁵¹ *Ibid.*, p.9.

¹⁵² *Ibid.*, p.10.

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ *Ibid.*, p.11.

¹⁵⁵ Cf. *ibid.*, pp.11-12.

mais aussi pour modifier des habitudes de consommation excessive. La diffusion d'imprimés va bien sûr s'avérer utile dans ce but, mais également l'exemple d'abstinents heureux et en bonne santé et d'anciens buveurs transformés. De même, les réunions et conférences organisées par les sections vont pousser de nombreuses personnes à réfléchir sur la question de l'abus d'alcool.

Ainsi, les instruments qui servent à relever le buveur sont aussi des moyens pour lutter contre l'abus d'alcool. Les deux buts ne peuvent donc pas être séparés : aborder l'un, c'est aborder l'autre. C'est ce que nous allons voir à travers l'étude de la Croix-Bleue vaudoise, où l'on recherche le bien de ses sociétaires tout autant que la propagation de ses principes.

III La Croix-Bleue vaudoise : entre vie de société et propagande

Les activités déployées au sein de la Croix-Bleue sont nombreuses, et ses membres font preuve de beaucoup d'énergie et de zèle pour leur organisation. Avant d'aborder plus en détail la vie de la Section vaudoise, nous allons voir ce qui est à la base de son dévouement et qui la pousse à s'investir de la sorte.

A. Une mission religieuse

Face à un monde où les valeurs religieuses se perdent, la Croix-Bleue se présente comme une œuvre de salut, un instrument de réveil religieux, envoyé par Dieu. On constate « *l'efficacité de l'œuvre de la tempérance pour secouer la torpeur morale et l'indifférence religieuse de nos populations* »¹⁵⁶. C'est que l' « *abstinence avec l'Évangile se manifeste (...) comme le moyen de réveil par excellence, et le meilleur levier pour le relèvement des victimes de la boisson.* »¹⁵⁷ Et l'action de la Croix-Bleue est nécessaire.

« Notre Croix-bleue, comme tout la société religieuse contemporaine, dans notre pays, et dans d'autres pays aussi, est arrivée, semble-t-il, à un tournant ; il est difficile que la situation troublée actuelle se prolonge longtemps ; l'amour du plaisir & des jouissances charnelles, des boissons alcooliques en particulier se manifeste avec violence ; comme conséquence naturelle, les besoins de l'âme sont oubliés ; la faim & la soif de la justice ne tourmentent plus les hommes occupés à vider la coupe de l'étourdissement ; le dimanche est grossièrement profané ; la Parole de Dieu est méconnue ; l'autorité de Notre S. est

On remet aussi aux nouveaux venus une feuille contenant quelques recommandations : suivez les réunions, n'ayez pas honte de dire que vous êtes abstinents, évitez les auberges... Cf. Annexe XV : Conseils aux nouveaux signataires.

¹⁵⁶ ACB LS. C2, Fêtes et assemblées cantonales. *Rapport du Président sur la marche de l'œuvre durant l'exercice 1887-1888*, (par Emile Cuénod), p.15.

¹⁵⁷ *Ibid.*

rejetée ; la croix elle-même, la croix sanglante, devient un sujet d'étonnement pr ne pas dire de scandale ; la seule recherche ardente est celle de l'argent parce que l'argent permet de vivre selon le monde. Nous ne voulons pas être injustes, ns. ne voulons pas méconnaître ce qu'il y a de bon, de noble et de beau ds n. époque, cependt, ns. croyons que les plus optimistes remarquent un affaïssement moral & une désaffection des réalités spirituelles. Dans ces conditions, ce qui importe, c'est que la vie soit maintenue et, plus que cela, soit encouragée, rallumée, ranimée, véritable & abondante dans nos âmes, afin que nous soyons le sel de la terre & que ns. puissions accomplir autour de ns. l'œuvre de salut pr. laquelle D. ns. a mis en réserve. »¹⁵⁸

Le relèvement des buveurs n'est donc pas le but ultime de la Croix-Bleue : ce n'est que lorsqu'elle a amené le buveur à la conversion qu'elle a accompli son devoir. « *Nous devons en effet montrer à nos concitoyens que, si le relèvement physique et matériel des victimes de la boisson nous réjouit sincèrement, la conversion du buveur à Jésus-Christ, le seul Sauveur et l'unique Libérateur de ces esclaves du péché, sera pourtant touj. le vrai point de mire de notre activité.* »¹⁵⁹

Et l'abstinent se retrouve en effet transformé. C'est que chez lui s'est développé le chrétien. « *L'ancien buveur s'est mis à se préoccuper de son salut ; il a trouvé en Jésus-Christ le pardon, s'applique à obéir à Dieu, se montre honnête et droit dans ses relations avec ses semblables.* »¹⁶⁰ Il devient un modèle de conduite, sa piété augmente. « *On comprend que la signature ne suffit pas, qu'il faut renoncer non seulement à l'ivrognerie mais à tout autre péché, qu'un abstinent doit être juste travailler et payer ses dettes.* »¹⁶¹

Ainsi, par son action, la Croix-Bleue « *fournit la preuve indubitable que Dieu sauve parfaitement (...)* ». ¹⁶² Elle est le moyen le plus efficace du moment pour expliquer ce qu'est l'Evangile, à savoir « *un grand sauvetage et le chemin du bonheur* ». ¹⁶³ Le changement radical observé chez certains buveurs relevés révèle la gloire de Dieu. « *Le but du Seigneur, en fondant la Croix Bleue au sein de notre peuple, dans ce pays favorisé depuis des siècles des lumières de son Evangile et de la Bible, c'est que son nom béni soit glorifié par des résurrections saisissantes qui font passer devant nos yeux des miracles de relèvement que*

¹⁵⁸ ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté à l'Assemblée cantonale des délégués réunis à Nyon, le lundi de Pâques 24 avril 1905 (par Gustave Secretan) ». IN : *Rapports du Comité cantonal vaudois de la Croix Bleue aux Assemblées de délégués de 1901, 1902, 1903, 1904, & 1905, op.cit.*

¹⁵⁹ ACB LS. C1. *Exercice 1896/1897. Rapport du Comité cantonal* (par Emile Cuénod), *op.cit.*, p.19.

¹⁶⁰ ACB LS. C1. « Rapport du Comité cantonal présenté à Vevey le 20 Mai 1890 pour l'exercice de 1889/1890 (par Louis Favez) ». IN : *Rapports du Comité cantonal vaudois aux Assemblées de délégués de 1889 – 1890*, p.59.

¹⁶¹ *Ibid.*, p.60.

¹⁶² ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois n°76 du 22.08.1889*. Propos du président central romand lors de la fête fédérale de 1889.

¹⁶³ *Ibid.* n°120 du 29.12.1893.

*Lui seul pouvait opérer et qui doivent stimuler tous les vrais chrétiens à une activité chrétienne véritable. »*¹⁶⁴

Cette conversion n'a toutefois pas lieu chez tous les buveurs. « *Plusieurs veulent bien renoncer à la boisson, mais non à l'avarice, à l'orgueil, au mensonge, à la paresse à la légèreté. Ils ne font pas de progrès dans la piété et n'aiment pas qu'on leur parle de conversion. »*¹⁶⁵ Ce qui explique d'ailleurs bien des tensions au sein des sections.

Mais les difficultés, qu'elles soient intérieures ou extérieures, ne doivent pas décourager les abstinents.

« Ici c'est une municipalité qui refuse la salle d'école pour une conférence de tempérance ; là... mais nous ne voulons relever les torts de personne. D'ailleurs si nous rencontrons encore tant d'opposition, nous savons que "c'est l'Ennemi qui a fait cela". L'Ennemi a vu ses retranchements forcés, un moment peut-être il a été surpris par cette attaque et cette victoire soudaines. Maintenant il rallie ses forces et organise une énergique résistance. Il jette le doute et l'indifférence dans les cœurs qui avaient un instant gémi et espéré ; il ferme les portes qui s'ouvraient ; il sème l'ivraie au milieu du bon grain, je veux dire la discorde, les soupçons au sein de nos sections, habile en un mot à combattre l'œuvre du Seigneur. Mais il n'est pas le plus fort. "Nous avons pour Capitaine

*Jésus le vainqueur,
Et la victoire est certaine
Contre l'opresseur."*

*Oui, la victoire est certaine, mais à cette condition que nous suivions notre Chef en tout et partout. »*¹⁶⁶

Car la Croix-Bleue, dans son activité de réveil, contrecarre les plans du diable. L'alcool y a en effet un rôle tout particulier, car il nourrit les plus vils penchants de l'homme. « *L'alcool fait l'œuvre de l'Ennemi en cultivant l'esprit charnel et mondain. Il détruit la vie spirituelle, l'idéal, et remplace le cantique par la chanson, la soif de Dieu par le goût du terre à terre. Il met en opposition l'Eglise et le cabaret ; on l'a bien vu lors de la votation du 28 septembre 1902. »*¹⁶⁷

¹⁶⁴ ACB LS. C1. *Exercice 1896/1897. Rapport du Comité cantonal* (par Emile Cuénod), *op.cit.*, p.19.

« *Oui, il y a, Dieu soit béni, toujours eu et il y a encore dans notre Croix-Bleue des ouvriers dignes de ce nom, car c'est précisément une des gloires de notre Société d'avoir, en dehors de son œuvre de sauvetage à proprement parler, réveillé l'esprit laïque, comblé l'abîme entre le clergé et le peuple, fait faire plus qu'aucune autre société à notre connaissance un pas vers la réalisation du sacerdoce universel et nous a ainsi heureusement ramenés un peu vers l'idéal de l'église du nouveau Testament qui est le point de départ et qui, dans son principe, doit être le point d'arrivée ou l'idéal de toute vraie église chrétienne. »* ACB LS. C3.

« *Rapport annuel présenté par le Comité Cantonal vaudois de la Croix-Bleue à l'assemblée des délégués réunis à Echallens le 23 mars 1903 (par Charles Honoré) »*. IN : *Rapports du Comité cantonal vaudois de la Croix Bleue aux Assemblées de délégués de 1901, 1902, 1903, 1904, & 1905, op.cit.*, p.49.

¹⁶⁵ ACB LS. C1. « *Rapport du Comité cantonal présenté à Vevey le 20 Mai 1890 pour l'exercice de 1889/1890. (Louis Favez) »*, *op.cit.*, pp.61-62.

¹⁶⁶ ACB LS. C2. *Rapport présenté à l'assemblée générale des délégués des sections vaudoises de la Croix-bleue par le président du comité cantonal le 26 avr. 1886* (par Emile Bonnard).

¹⁶⁷ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois n°184 du 25.02.04*. Sur la réunion des présidents de Renens du 18.01.04, et la rapport de Charles Rochedieu sur le sujet "La Tâche actuelle de la Croix-Bleue ; Devoirs

Ainsi donc, la Croix-Bleue a « *pour mission de restaurer dans le pays l'œuvre de la Réformation, en y provoquant un réveil religieux destiné, à l'époque où nous sommes parvenus, à rendre à notre peuple qui en a tant besoin, la vie religieuse et la santé morale qu'à notre grande joie nombre de familles ont déjà recouvré.* »¹⁶⁸ Ce réveil, dans le droit fil de la Réforme, s'effectue sans distinction d'appartenance à une église particulière. « *Or la Réforme en apportant la Bible à notre pays, en a fondé la liberté, c'est à elle que remonte la glorieuse origine de nos églises nationale et libre. – Et l'œuvre de la Croix-bleue a besoin du concours de tous. L'Eglise sans distinction se poursuivant en dehors de toute préoccupation n'est que la continuation de la Réforme.* »¹⁶⁹

C'est ainsi qu'on parle de la Croix-Bleue comme de « *la solution de la question ecclésiastique, quand elle est réalisée avec énergie* »¹⁷⁰. En effet, elle réunit dans un même effort des membres de l'Eglise libre et de l'Eglise nationale. « *Dans plus d'une localité, on voit des frères de toutes les dénominations s'unir contre l'ennemi commun. Ce que l'Alliance évangélique n'avait pas pu obtenir, la Croix-bleue l'a fait en divers lieux. Voilà encore un témoignage de l'approbation de Dieu. Qu'une vraie fraternité règne donc entre nous ; soyons unis, sans distinction d'Eglises, ni de partis.* »¹⁷¹

Investie d'une mission religieuse, se sentant soutenue dans ses efforts par Dieu, la Croix-Bleue va chercher à étendre son influence dans tout le canton.

B. La section locale

La section locale constitue l'élément de base de la Croix-Bleue, celui dans lequel évoluent les sociétaires, bien sûr, mais aussi celui qui doit attirer le buveur dans la Société. C'est elle aussi qui a le contact le plus direct avec la population, qui est en quelque sorte le témoin de la réussite de ce nouveau principe d'abstinence.

Avant d'aborder les activités déployées au sein d'une section, voyons d'abord comment celle-ci se crée.

spirituels, Devoirs moraux». La votation du 28.09.1902 concernait la loi sur le repos du Dimanche, pour laquelle la Croix-Bleue s'était engagée.

¹⁶⁸ ACB LS. C3. *Rapport annuel présenté par le comité cantonal vaudois de la Croix Bleue pour l'exercice 1899/1900 à l'assemblée des délégués du Mardi 5 Juin 1900 à Vevey* (par Emile Bonnard, Emile Cuénod et Henri Daulte).

¹⁶⁹ ACB LS. C1. « *Rapport du comité cantonal sur l'exercice 1891/1892* (par Emile Cuénod) ». IN : *Rapports du Comité cantonal vaudois aux Assemblées de délégués de 1889 & 1890, op.cit.*, p.92.

¹⁷⁰ ACB LS. C1. *Rapport annuel présenté par le Comité cantonal vaudois à L'Assemblée des délégués des Sections vaudoises de la Société de Tempérance de la Croix-bleue réunie à Ste-Croix, le 6 juin 1894, sur l'exercice 1893-94* (par Jules Galley), p.20.

¹⁷¹ *Ibid.*

1. La fondation de nouvelles sections

Les statuts de la Société sont clairs au sujet de la constitution d'une nouvelle section : « *Les membres actifs d'une même localité ou de localités très voisines se constitueront en Sections locales.* »¹⁷² Mais quels événements conduisent ces quelques personnes à fonder une section ? Prenons l'exemple de la fondation de la section de la Vallée de Joux.

« Au printemps de 1880 Mr A.R.¹⁷³ venait comme suffragant dans la paroisse du Lieu. Avant son arrivée nous ignorions jusqu'à l'existence de la Société Suisse de Tempérance ; lorsque la chose fut connue par l'abstinence de notre pasteur, le grand nombre se déclara hostile, trouvant qu'elle était parfaitement absurde, une faible partie, composée de gens plus sérieux et de chrétiens, admettaient l'abstinence pour les buveurs, mais n'en voyaient pas du tout l'utilité pour les personnes sobres ; tous étaient sinon opposés du moins indifférents à cette œuvre.

(...) Pendant une année, la tempérance fut comme la semence qui, mise en terre, reste telle ; le moment où elle devait germer, croître et s'étendre devait arriver à la fin de l'année 1881. Mr R. obtint 1 ou 2 adhésions de buveurs mais, quant à des engagements pris pour exemple, il n'y fallait pas compter, nul ne voulait se compromettre ; cependant, lorsqu'on vit des ivrognes devenir d'honorables citoyens et de bons pères de famille, on commença pourtant à faire à la Société de Tempérance l'honneur de s'y intéresser. Une ou deux personnes signèrent pour encourager leurs parents qui voulaient essayer de l'abstinence. En août 1882 Mr LLR, notre président central, accompagné du Dr Müller secrétaire cantonal, jugèrent le moment venu pour exposer les principes de la Soc. devant un auditoire de 50 personnes à la salle des catéchumènes ; cette conférence semblait n'avoir rien produit, car nous autres gens de la froide Vallée de Joux, nous ne nous laissons pas facilement convaincre par l'éloquence, il nous faut des faits. »¹⁷⁴

Au mois d'octobre, une conférence publique en présence de buveurs relevés fait enfin réfléchir sérieusement la population : la sympathie de beaucoup est finalement gagnée, et certains donnent aussi leur signature. C'est le commencement d'un mouvement, qui produit rapidement des changements notables, en particulier dans la jeunesse. En janvier 1883, une nouvelle conférence publique a lieu dans le but surtout d'attirer les ouvriers de l'exploitation de glace ; au même moment, un membre de la section de Genève arrive à la Vallée pour distribuer des boissons chaudes sur le chantier de l'exploitation afin de remplacer l'eau-de-

¹⁷² ACB LS. C6. *Exposé de principes et articles fondamentaux des statuts centraux de la Société suisse de Tempérance*, art.20.

Ce sont les statuts votés à l'Assemblée générale de 1880. Les statuts adoptés à l'Assemblée de 1895 préciseront qu'il faut au moins cinq membres actifs pour fonder une section. Cf. ACB LS. C6. *Statuts centraux de la Société suisse de Tempérance de la Croix-Bleue*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1896, article 25, p.9.

¹⁷³ Il s'agit d'Antony ROCHAT (1854-1930), frère de Louis-Lucien, et également pasteur. A signé son premier engagement le 17.11.1878. Il devient le 23.03.1881 le premier président cantonal vaudois, élu par la Section de Lausanne, alors la seule du Canton, et le reste jusqu'au 29.04.1884, ses fonctions l'ayant conduit à Satigny (Genève). Il devient dès novembre 1884 adjoint du CCS, avec la charge de s'occuper en particulier du département des publications. Il prend ensuite place dans le CCF, dont il sera même président de 1906 à 1923.

vie gratuite de l'administration. Il est hué par la foule et ne peut donner une seule tasse lors de sa première tentative. Mais il ne se décourage pas, et avec sa bonne humeur, se fait une réputation de joyaux compagnon et est rapidement entouré, écouté, et finalement nommé major de table lors du banquet de clôture offert chaque année aux ouvriers. Le résultat n'est pas le remplacement de l'eau-de-vie, mais, au moins, la préservation des ouvriers qui n'en avaient pas encore pris l'habitude. Ces divers événements suscitent un grand mouvement dans la Vallée, mettant la question de la tempérance à l'ordre du jour, que l'on soit pour ou contre. Enfin, le 1^{er} février 1883, les cinq membres actifs de la Vallée de Joux se constituèrent en section.

Ce récit est relativement long, mais intéressant, car on y voit un schéma assez typique, presque idéal : l'arrivée d'un abstinant convaincu prépare le terrain et amène les premières signatures. Lorsque les gens sont jugés prêts, une conférence est organisée, afin de convaincre ou du moins de sensibiliser la population des dangers de l'abus d'alcool et des bienfaits de la tempérance, et donc du bien-fondé de la Croix-Bleue.

Cependant, les choses peuvent aussi se dérouler différemment. Les premières signatures d'un village sont parfois suscitées directement par des conférences, comme ce fut le cas pour la section de Vevey : « *Mr Benj. Caille libraire et sa mère signaient les premiers un engagement dans cette ville, au lendemain d'une conférence le 21 Avril 1882 ; six mois après, le 22 Octobre, une section composée de 10 membres actifs et d'une 30aine d'adhérents s'y constituait sous la présidence de son président et fondateur.* »¹⁷⁵

Quelquefois, des sections se constituent après que ses membres se soient pendant un certain temps rattachés à des sections voisines : « *Notre section de l'Auberson a été fondée le 7 mars 1883 après avoir pendant quelques semaines vécu d'une vie commune avec celle de Ste Croix. Nous n'avons senti le besoin de nous grouper et de vivre d'une vie propre que lorsque le nombre de nos signataires s'est quelque peu accru.* »¹⁷⁶

Ce qui ressort de ces différents exemples, c'est qu'une section naît de l'initiative d'individus qui ont été convaincus du bien-fondé des principes de la société. Elle n'est pas créée de façon extérieure, par le Comité par exemple, qui jugerait une section nécessaire dans telle ou telle localité, même si celui-ci peut chercher à susciter la fondation d'une section par l'organisation de conférences.

¹⁷⁴ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°6 du 01.08.1883.

¹⁷⁵ *Ibid.* n°1 du 19.02.1883.

¹⁷⁶ *Ibid.* n°8 du 13.11.1883.

Cette scission est d'ailleurs parfois difficile pour la première section, qui voit le nombre de ses membres diminuer parfois grandement. « *Notre dernière section s'est formée il y a dix jours, à Dompierre ; mais comme la naissance de Benjamin coûta la vie à Rachel, la section de Moudon de laquelle notre Benjamin vient de se détacher, en est presque morte. Elle n'a plus qu'un membre.* » ACB LS. C1. « Rapport du Comité cantonal présenté à Vevey le 20 Mai 1890 pour l'exercice de 1889/1890 (par Louis Favez) », *op.cit.*, p.56.

Examinons maintenant ce qui constitue l'essentiel de l'activité des sections de tempérance : les réunions.

2. Les réunions

On peut distinguer deux catégories de réunions au sein de la Croix-Bleue : les réunions ordinaires et celles occasionnelles.

a) Les réunions ordinaires

J. Joseph écrit que parmi les créations de la Croix-Bleue pour "lutter contre le mal" – les réunions régulières, publications, conférences, séances et soirées familiales –, la plus utile et nécessaire est sans conteste la réunion hebdomadaire. On lui demande : « 1° d'encourager les buveurs à la signature ; 2° de fortifier les signataires en les attachant à la Croix-Bleue, puis à l'Évangile ; 3° de développer moralement, socialement, spirituellement nos membres actifs, en leur faisant mieux connaître la Bible, leur propre cœur et l'importance de notre œuvre pour le bien de la Patrie et de l'Église. »¹⁷⁷

Mais toutes les sections n'ont pas les mêmes réunions. La section de Vevey, par exemple, se montre très active :

« Il y a une réunion des membres actifs chaque dernier samedi du mois. "Nous avons, dit notre correspondant, loué au 1^{er} étage du Casino, un local dans lequel ns avons les thés, réunions d'adhérents pour hommes et femmes séparément, la Section cadette qui compte une vingtaine de jeunes garçons etc. La grande réunion publique continue à avoir lieu tous les lundis dans la grande salle du rez-de-chaussée, et nous avons organisé de petites réunions à la Tour de Peilz, Corsier et Chardonne... En outre nous nous sommes chargés des réunions d'Aigle et nous donnons notre concours régulier à nos amis de Clarens et de Montreux." »¹⁷⁸

Payerne dit de son côté avoir deux types de réunions : des réunions de prières, fréquentées uniquement par les abstinents, et des réunions d'édification mutuelle, où l'on chante quelques cantiques et l'on lit des articles en rapport avec l'œuvre.¹⁷⁹ Sainte-Croix a pour sa part une réunion générale le mardi, une réunion de prière le dimanche matin avant le culte, une réunion d'évangélisation le dimanche après-midi dans un des villages avoisinants, une réunion de femmes le jeudi soir, et enfin tous les quinze jours une réunion pour les jeunes filles, en alternance avec celle pour les jeunes gens. La Section cadette se réunit pour des après-midi musicaux et des promenades. Enfin, des réunions trimestrielles, essentiellement

¹⁷⁷ JOSEPH, Jules : *Comment Présider Nos Réunions de la Croix-Bleue*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1920 (2^e édition), p.3. (1^e édition : 1910). J. Joseph est pasteur.

¹⁷⁸ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°2 du 07.03.1883.

¹⁷⁹ Cf. *ibid.* n°37 du 25.11.1886.

administratives, sont organisées pour les membres actifs, et des exercices de chant ont lieu selon les besoins.¹⁸⁰

Nous le voyons, chaque section a sa propre organisation en ce qui concerne les réunions : leur fréquence, leur nombre et leur contenu témoignent d'une grande diversité. Il existe toutefois certaines catégories de réunions. Emile Bonnard les aborde dans un rapport annuel, s'intéressant d'abord aux réunions de prières.

*« Quelques sections seulement ont des réunions de prière régulières. Dans d'autres, trop peu nombreuses, on prie librement à l'entrée ou à l'issue des réunions ou des séances administratives. En général cet élément précieux manque au milieu de nous. Nous engageons les comités à provoquer des réunions de prière en se souvenant que ce qui importe ce n'est pas le nombre des participants, mais leur foi et leur persévérance. »*¹⁸¹

Il poursuit avec la réunion de tempérance :

*« Partout on retrouve la réunion de tempérance dans sa forme habituelle : sujet biblique, puis faits divers relatifs à l'alcoolisme et à l'abstinence, parfois un témoignage. Nulle part, sauf erreur, on ne donne toute la place à la tempérance ; par contre on nous a parlé de réunions qui n'ont de tempérance que le nom & qui sont au fond des classes bibliques. Agir ainsi, c'est faire fausse route. Soignez autant que possible la partie biblique ; mais faites aussi des efforts soutenus pour amener toujours la note de la tempérance. Abonnez-vous à un ou deux journaux spéciaux et surtout remarquez ce qui se passe autour de vous & racontez-le simplement. Les études bibliques, faites parfois avec une ampleur excessive par des amis peu doués, ont rendu les réunions ennuyeuses & ont éloigné les auditeurs. »*¹⁸²

Le chant est une composante importante de ces réunions. Emile Bonnard le conseille donc à chaque section, afin de donner un attrait supplémentaire à leurs réunions. On peut même constituer un chœur d'hommes, mais il faut alors éviter les répétitions trop fréquentes qui entraîneraient l'abandon de la réunion de tempérance.¹⁸³ La Croix-Bleue possède d'ailleurs son propre recueil de chants, qui a été réédité, avec des enrichissements, à plusieurs reprises, et auquel on reconnaît de nombreuses vertus. Les sections peuvent y trouver un « *élément de vie* » ainsi que d' « *édification* ». Constituer des chœurs donnent aux membres

¹⁸⁰ Cf. *ibid.*

¹⁸¹ ACB LS. C3. *Rapport annuel présenté par le comité cantonal vaudois de la Croix Bleue pour l'exercice 1899/1900 à l'assemblée des délégués du Mardi 5 Juin 1900 à Vevey* (par Emile Bonnard, Emile Cuénod et Henri Daulte), *op.cit.*

¹⁸² *Ibid.*

Il n'existe pas de chiffres pour toute la période, mais citons toutefois à titre indicatif ceux donnés dans la circulaire de février 1901 : les sections vaudoises ont à ce moment-là 87 réunions de tempérance par semaine, soit plus de 4500 par année... Cf. ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°168 du 01.02.1901

¹⁸³ Cf. *ibid.*

« *une occasion de travailler (et) de glorifier Dieu* », et aux séances un nouvel intérêt. Elles contribueront ainsi au « *bien des âmes* ». ¹⁸⁴

Le rapporteur n'aborde pas ici la question des fanfares. Certaines sections vont pourtant se doter de fanfares, et si l'on reconnaît leur utilité, si l'on se réjouit de voir les fanfares avancer en tête des cortèges ou égayer certaines fêtes, on émet toutefois des réserves. « *Elles rendent des services, cela a été reconnu, mais elles exigent beaucoup de temps et d'argent et détournent du but réel de la Croix-Bleue.* » ¹⁸⁵ Les répétitions le dimanche matin sont en particulier à éviter. Tout comme les chœurs, les fanfares sont donc un élément positif tant qu'elles ne dépassent pas certaines limites.

La fréquentation d'une réunion de tempérance peut grandement varier d'une section à l'autre. Dans certaines sections, seuls les abstinents y assistent, alors qu'ailleurs s'y retrouve un public plus large. Le rapporteur se veut rassurant : « *C'est déjà quelque chose, c'est même beaucoup si les nouveaux signataires, quoique rares, trouvent un foyer bien chaud.* » ¹⁸⁶ Le progrès viendra plus tard. Et il conseille aux sections d'organiser chaque année et avec soin une conférence publique.

Il aborde enfin un dernier type de réunion : la réunion administrative.

« *Les Séances administratives n'existent pas partout. Les petites sections n'en sentent pas le besoin. Et cependant nous les jugeons indispensables quand ce ne serait que pour fournir officiellement à chaque membre actif l'occasion de présenter une proposition, d'émettre un avis, peut-être de faire entendre ses plaintes. Le Vaudois n'est pas spécialement courageux. Il gougonnera assez volontiers avec 2 ou 3 contre le comité plutôt que d'aller dire carrément ses griefs à ceux qu'il accuse. Prévenez ces murmures en exposant par le menu la situation financière, en soumettant vos projets à tous les membres actifs.* » ¹⁸⁷

Ces assemblées serviront aussi à dresser, en automne, le plan du travail de l'hiver ; au printemps, on s'y rendra compte des résultats obtenus. Car trop de sections vont « *comme à l'aventure* » ¹⁸⁸, négligeant ainsi telle ou telle localité voisine. Enfin, c'est au cours de séances administratives que le comité doit être élu.

Bonnard aborde finalement la question des locaux de réunions, constatant leur grande diversité : salles de conseil communal, d'école, des catéchumènes, temples nationaux, chapelles de l'Eglise libre, salles des Unions chrétiennes, etc. Les salles uniquement

¹⁸⁴ ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantonal à la XXVIII^e Assemblée des délégués des sections vaudoises à Renens le lundi 28 Mars 1910 (par Gustave Secretan) ». IN : *Rapports annuels du Comité cantonal vaudois de la Croix-Bleue Années 1907 à 1912*, pp.20-21.

¹⁸⁵ ACB LS. S1. *Circulaire du Comité central* n°29 de novembre 1896. Compte-rendu d'un entretien sur le sujet «Tempérance et mondanité» lors de réunions d'étude biblique.

¹⁸⁶ ACB LS. C3. *Rapport annuel présenté par le comité cantonal vaudois de la Croix Bleue pour l'exercice 1899/1900 à l'assemblée des délégués du Mardi 5 Juin 1900 à Vevey* (par Emile Bonnard, Emile Cuénod et Henri Daulte), *op.cit.*

¹⁸⁷ *Ibid.*

affectées à la Croix-Bleue sont plutôt rares. Mais ces locaux, on le rappelle ailleurs aux présidents, doivent être accueillants. « *Que votre local soit bien éclairé (pas de lampe qui fume !), bien aéré, avant et pendant la réunion (c'est d'un grand secours pour parler et écouter), et surtout très propre, orné avec goût. – Placez les hommes sur les premiers bancs.* »¹⁸⁹

b) *Les réunions occasionnelles*

A côté des réunions plus ou moins régulières sont organisées des rencontres occasionnelles. Il y a d'une part les thés de tempérance, ou les soirées familiales. « *Les thés, fréquents surtout au renouvellement de l'année, une fête d'anniversaire ou d'inauguration, avec allocutions sérieuses ou gaies, chants et déclamations ont fait passer aux abstinents et à leurs familles ainsi qu'à bien d'autres personnes, presque pour rien, d'agréables soirées. Plusieurs en s'en allant donnaient leur signature et étaient gagnés.* »¹⁹⁰ Ces thés sont donc, outre un « *contre poids opposé aux divertissements bruyants qui se produisent trop fréquemment à ce moment de l'année* », un « *puissant moyen d'appel* »¹⁹¹. S'y rendent d'ailleurs un grand nombre de personnes qui ne fréquentent pas les réunions ordinaires, et qui prennent ainsi contact avec la Croix-Bleue.¹⁹² Mais pour attirer les signatures, il faut veiller au déroulement de la soirée :

« *Ajoutons encore au sujet des soirées avec thé qu'il est sage de mettre en premier les lectures et récitations qui doivent égayer l'assemblée, tandis que, dans la seconde partie, tout doit placer les assistants sous une impression de plus en plus sérieuse afin d'amener des signatures. Tel thé n'a produit aucun résultat parce que les auditeurs, après avoir été remués par des témoignages saisissants, se sont séparés au milieu des rires provoqués par une lecture amusante.* »¹⁹³

Les thés ont principalement lieu en hiver. Le printemps et l'été sont des saisons idéales pour les réunions de groupe, que l'on peut ainsi organiser en plein air. Le principe du groupe, nous l'avons vu, est déjà prévu dans les statuts, mais il n'a toutefois pas été mis en pratique de façon systématique. Le Comité va rapidement prendre conscience de l'utilité de ce type de réunions et encourager les sections à constituer des groupes. Pour les y aider, il va même faire lui-même une liste.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°156 du 25.01.1899. Concerne la réunion des présidents du 13 décembre 1898, et l'un des sujets abordés : "Fondation et direction d'une section".

¹⁹⁰ ACB LS. C1. « Rapport du Comité cantonal présenté à Vevey le 20 Mai 1890 pour l'exercice de 1889/1890 (par Louis Favez) », *op.cit.*, pp.63-64.

¹⁹¹ ACB LS. C1. « Rapport du comité cantonal sur l'exercice 1891/1892 (par Emile Cuénod) », *op.cit.*, p.85.

¹⁹² Cf. ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°163 du 15.03.1900.

¹⁹³ *Ibid.* n°156 du 25.01.1899. Concerne la réunion des présidents du 13 décembre 1898, et l'un des sujets abordés : "Fondation et direction d'une section". Cf. Annexe XVI : Exemple de cartes annonçant les thés. On peut y remarquer que l'entrée est parfois payante.

Ces réunions sont, semble-t-il, un succès, puisque le rapporteur à l'Assemblée de 1890 déclare :

*« Un fait à signaler spécialement, ce sont les réunions de groupes, qui inaugurées l'année dernière, ont marché à souhait. On sait que nos sociétés ont été réparties en quinze groupes de 3 ou 4 sections en général. Plusieurs groupes se réunissent tous les 2 mois dans diverses localités à tour. Un secrétaire lit le résumé de la séance précédente, puis le sujet fixé d'avance est étudié. On s'est occupé ainsi des témoignages, des moyens de propagande du combat et des armes du chrétien, de la nécessité de croître dans la sanctification, etc ; Ces séances ont été bien fréquentées, instructives, intéressantes. Il sera bon de les continuer. »*¹⁹⁴

Ces réunions ont plusieurs vertus. Elles contribuent bien sûr à la cohésion de la Croix-Bleue, puisque les membres de localités voisines ont la possibilité de faire connaissance.

*« Les abstinentes d'une contrée apprendront peu à peu à se connaître et les sentiments affectueux qui déjà existent entre eux deviendront plus intimes et plus forts. Notre cœur se réjouit à la pensée de toutes les relations amicales qui ont pris naissance par le moyen de cette institution (...). L'amitié est le ciment de toute société, elle doit être cultivée avec le plus grand soin. »*¹⁹⁵

Elles sont aussi un excellent moyen de propagande, et les groupes se voient donc investis d'une grande responsabilité, celle d'apporter les principes de la Société dans les localités n'ayant aucun représentant de la Croix-Bleue.

« Ces groupes ont une grande importance, et pourraient, s'ils étaient bien dirigés avoir beaucoup plus d'influence et contribuer d'une manière puissante à répandre nos principes dans les nombreuses localités où ils ne sont pas encore connus.

*D'après le recensement fait au mois de septembre, on comptait alors 111 communes dans notre canton où il n'y a pas un seul abstinent se rattachant à la Croix-Bleue. C'est, nous semble-t-il, aux comités de groupes et aux sections qui les composent qu'incombe la responsabilité d'aller planter dans ces communes le drapeau de la Croix-Bleue.»*¹⁹⁶

Tous comme les thés, les réunions de groupe attirent des gens qui ne se seraient peut-être pas rendus à une réunion ordinaire. *« C'est dans telle réunion en plein air que plus d'un de nos membres, maintenant actif et courageux dans l'œuvre, a entendu, quoique caché derrière un arbre ou un buisson, l'appel qui a fait de lui un homme heureux et un citoyen vraiment libre. »*¹⁹⁷

¹⁹⁴ ACB LS. C1. « Rapport du Comité cantonal présenté à Vevey le 20 Mai 1890 pour l'exercice de 1889/1890 (par Louis Favez) », *op.cit.*, pp.64-65.

¹⁹⁵ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°130 du 08.02.1895.

¹⁹⁶ ACB LS. C3. *Rapport annuel présenté par le comité cantonal vaudois de la Croix Bleue pour l'exercice 1899/1900 à l'assemblée des délégués du Mardi 5 Juin 1900 à Vevey* (par Emile Bonnard, Emile Cuénod et Henri Daulte), *op.cit.*

¹⁹⁷ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°96 du 14.08.1891.

Les réunions de groupe sont aussi un soutien pour les sections plus faibles. Les groupes sont d'ailleurs sollicités pour s'en occuper également entre les réunions.

« Il y aurait certainement aussi moyen de développer l'activité des groupes ; tandis que les sections en détresse, écrivent directement à Lausanne pour demander des orateurs et que le vendredi les lettres pleuvent au bureau, forçant d'avoir recours à des amis de Lausanne dont quelques-uns sont absents tous les Dimanches, les Comités de groupe ne pourraient-ils pas assumer cette tâche ; quelques-uns travaillent déjà avec fidélité (Lavaux, Echallens, Basse-Broye & Jaman) ; d'autres sont plutôt inactifs ; ainsi en est-il des groupes de la Dôle, du Rhône, de la Haute-Broye et de la Broye. Ils pourraient organiser des réunions en plein air en été, inspecter les sections de leur ressort, soutenir les sections faibles, promouvoir l'œuvre dans les localités en friche, etc. »¹⁹⁸

Finalement, ces réunions sont une grande source d'encouragement pour les membres de la Croix-Bleue.

« C'est un excellent moyen d'entretenir parmi nos membres le zèle pour la propagation des principes de la Croix Bleue (...). Les abstinents en reviennent toujours encouragés par les rencontres qu'ils font avec des amis anciens et nouveaux, et par les témoignages des buveurs relevés. De nouvelles signatures recueillies à la suite de ces réunions réjouissent les membres actifs, ainsi que les membres ou agents du Comité cantonal qui participent autant que possible à ces assemblées de groupes. »¹⁹⁹

A côté de toutes ces réunions, il y a une autre activité que peuvent déployer les sections, et qui a déjà été abordée avec la question des groupes. C'est l'activité missionnaire.

3. L'activité missionnaire

Certaines sections font preuve d'un grand zèle missionnaire. *« Entraînés par leur esprit de propagande, il en est qui s'en vont faire connaître l'œuvre dans les localités voisines ; tels de leurs membres vont faire ce qu'un d'eux appelait une partie de tempérance, comme il aurait dit autrefois une partie de cave ou de piquet. »²⁰⁰*

D'autres sections par contre ne s'essayaient pas à l'exercice :

« Elles laissent les villages voisins dans l'ignorance de la bonne nouvelle de la Tempérance, et en privant ces concitoyens du message auquel ils ont droit, elles se privent d'une grande source d'entrain et de vie. Les sections qui restent repliées sur elles-mêmes ne tardent pas à être en proie aux dissensions ou à la mort, tandis que celles qui travaillent ne laissent pas aux mauvais sentiments le

¹⁹⁸ ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté à l'Assemblée cantonale des délégués réunis à Nyon, le lundi de Pâques 24 avril 1905 (par Gustave Secretan) », *op.cit.*

¹⁹⁹ ACB LS. C1. *Exercice 1896/97. Rapport du Comité cantonal* (par Emile Cuénod), *op.cit.* p.7.

²⁰⁰ ACB, LS. C1. « Rapport du Comité cantonal présenté à Vevey le 20 Mai 1890 pour l'exercice de 1889/1890 (par Louis Favez) », *op.cit.*, p.63.

temps de porter des fruits et elles sont d'autre part obligées de se tenir en contact avec le Seigneur pour poursuivre leur activité. »²⁰¹

Le travail de propagande a en effet l'avantage de motiver les troupes. La section d'Ollon écrit d'ailleurs au Comité, au sujet des réunions donnés dans les villages voisins : « *Si elles n'ont pas amené de signatures, toutes ces réunions ont contribué à raffermir les vieux, et à encourager les jeunes. »²⁰²*

A côté de ces réunions et conférences, il y a évidemment d'autres moyens de propagande, que chaque membre actif devrait penser à employer.

« Les membres actifs sont trop souvent inactifs. Nous reconnaissons que chacun ne peut pas parler en public ; mais chacun peut inviter ses voisins à venir dans les réunions et les conférences, chacun peut porter un traité ou une Feuille de tempérance chez un buveur. Ce journal devrait pénétrer dans toutes les familles d'ivrognes. Chacun peut aussi, sauf empêchement majeur, assister régulièrement aux réunions. Cette fréquentation de nos assemblées par les membres a une grande influence sur les nouveaux signataires. Ceux-ci ont besoin des réunions. Ils ont quitté le cercle des amis de la bouteille ; ils comptent trouver chez nous une nouvelle famille bien unie, un foyer bien chaud où les aînés seront toujours là pour les accueillir avec affection. Mais s'ils constatent que les membres actifs sont peu nombreux dans la salle, ces nouveaux venus se diront : "Pourquoi nous astreindre à venir à ces réunions puisque tel ou tel n'y paraît pas ?" Et ils resteront chez eux et bientôt ils retourneront à la boisson. »²⁰³

Chacun a donc une responsabilité. Etre membre actif de la Croix-Bleue comporte certains devoirs qu'il ne s'agit pas d'oublier.

Nous avons vu ce qui constituait le principal de la vie et de l'activité d'une section locale de tempérance. Nous avons aussi pu constater les différences qui existent d'une section à l'autre. Certaines sont florissantes, tiennent des réunions nombreuses et bien fréquentées, et développent une grande activité de propagande, alors que d'autres restent très modestes. Bien sûr, il existe différents facteurs extérieurs qui influencent la prospérité d'une section. Alors que certaines témoignent, dans leurs comptes-rendus au Comité, de la sympathie de la population, des autorités ou du pasteur de l'endroit, d'autres ne peuvent que constater une indifférence totale, ou même une hostilité déclarée. Mais la question de la réception ayant été laissée de côté pour ce travail, le point suivant s'intéressera plutôt aux facteurs internes qui sont jugés nécessaires au bon fonctionnement de la section locale et à la réussite de son objectif.

²⁰¹ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°166 du 01.10.1900.

²⁰² *Ibid.* n°59 du 15.09.1888.

²⁰³ *Ibid.* n°155 du 15.11.1898.

4. Les ingrédients indispensables

a) La vie spirituelle

Afin qu'une section locale puisse remplir son office, il faut avant tout qu'elle bénéficie d'un état spirituel satisfaisant.

Nous avons déjà vu que le buveur ne pouvait être sauvé s'il n'acceptait pas Dieu, et la place importante que prend la prière dans les réunions. C'est que la vie spirituelle est nécessaire autant aux abstinents qu'aux sections. Emile Bonnard aborde cette question dans un de ses rapports présidentiels. Il déclare que les abstinents illustrent les nuances de la vie chrétienne, de l'indifférence à la consécration au Seigneur. Ceux qui sont fidèles à Jésus restent vainqueurs, ceux qui ne prient qu'occasionnellement ont peu de choses à raconter sur les délivrances du Seigneur, et ceux qui ne comptent que sur eux-mêmes tombent et se désespèrent, accusant les autres et même Dieu.

« Ce que nous disons des abstinents pris individuellement, nous devons le dire aussi des Sections locales. Ici l'on marche en avant, là on reste stationnaire, si même on n'a pas reculé. Il est vrai que les milieux sont différents, l'opposition est plus forte, mieux organisée dans certaines contrées ; mais avant de voir la paille dans l'œil du prochain, cherchons s'il n'y aurait pas une poutre dans notre œil. Chers amis malheureux, votre section prie-t-elle ? A-t-elle régulièrement sa réunion de prière ? L'indifférence religieuse de la majorité vient-elle entraver la vie chrétienne de ceux qui sont plus fidèles ? Tolérez-vous quelque interdit au milieu de vous ? Prenez garde ! Le monde saura bien découvrir cet interdit et il crierait : "Ils s'abstiennent de vin, mais ils prennent leur revanche dans d'autres péchés". Surtout Dieu vous en demandera compte, plus tard, et aujourd'hui il retire sa main bénissante. Prenez garde ! »²⁰⁴

La prière est donc un élément essentiel. *« Rien ne la remplace. Usons-en donc non seulement pour notre vie individuelle, mais aussi pour ramener ceux qui sont retournés à la boisson et pour attirer dans nos rangs ceux qui n'ont pas encore pratiqué l'abstinence. »²⁰⁵*

On encourage régulièrement les membres à la prière d'intercession :

« Et n'oublions pas le devoir de la prière d'intercession. Prions les uns pour les autres. Nous vous rappelons que le lundi matin a été mis à part pour la prière en faveur de l'extension de l'œuvre dans le canton. Le tableau général de nos sections que nous avons envoyé aux présidents et aux visiteurs vous permettra de connaître quelles sont les sections faibles et d'intercéder spécialement pour elles. »²⁰⁶

²⁰⁴ ACB LS. C2. Rapport présenté à l'assemblée générale des délégués des sections vaudoises de la Croix-bleue par le président du comité cantonal le 26 avr. 1886 (par Emile Bonnard), *op.cit.*

²⁰⁵ ACB LS. C5. Circulaire du Comité vaudois n°188 du 15.02.1905. Compte-rendu de la Réunion des présidents du 16.01.1905, allocution d'Armand Quartier sur les armes de la Croix-Bleue.

²⁰⁶ *Ibid.* n°168 du 01.02.1901.

En effet, à l'Assemblée de Lausanne, Rochedieu fut l'auteur d'une proposition qui voulait que l'on prie les uns pour les autres le lundi matin. Cf. *ibid.* n°17 du 11.05.1885.

Un autre élément indispensable est l'amour, même si ce n'est pas toujours facile ! « *L'amour rencontre de grands obstacles chez les individus. Tel qu'on a aimé dans la section amène des difficultés. D'autres sont passifs, orgueilleux et se contentent de critiquer. Nous ne les aimons pas facilement longtemps.* »²⁰⁷ Voilà sans doute pourquoi on parle souvent d'amour persévérant...

Afin d'être « *d'utiles instruments dans la main du Seigneur, il faut nous souvenir qu'une lampe éteinte n'éclaire personne, tandis que nous devons faire luire notre lumière devant les hommes (...)* »²⁰⁸. Emile Bonnard donne alors les qualités nécessaires : l'humilité, la patience, la joie dans l'espérance.

« *Et surtout marchez dans la charité de même que Christ qui nous a aimés et qui s'est offert lui-même à Dieu pour nous. Si l'un de vous a quelque sujet de plainte contre l'autre, comme Christ vous a pardonné, vous aussi usez-en de même. La charité que Dieu veut voir en nous est patiente, elle est pleine de bonté ; la charité n'est point envieuse, la charité n'est point insolente, elle ne s'enfle point d'orgueil, elle n'est point malhonnête, elle ne cherche point son intérêt, elle ne s'aigrit point, elle ne soupçonne point le mal. Elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité. Elle excuse tout, elle croit tout, elle espère tout, elle supporte tout. Je vous laisse un commandement nouveau, nous a dit notre Maître, c'est que vous vous aimiez les uns les autres.* »²⁰⁹

Emile Bonnard fait sans doute allusion aux "ennemis intérieurs", contre lesquels les sections seront régulièrement mises en garde.

« *En effet, après les difficultés du début, alors que notre œuvre était encore peu connue ou mal comprise, nous avons affaire à présent à d'autres ennemis plus redoutables que ceux du dehors, savoir l'orgueil, l'envie, la médisance, la fausseté, l'avarice et autres esprits malins qui se glissent trop souvent au sein de nos sections, et dont nous ne pouvons triompher qu'avec les armes spirituelles de la Parole de Dieu et de la prière.* »²¹⁰

Le phénomène semble d'ailleurs avoir une certaine ampleur.

« *Autant que nous pouvons en juger, il est actuellement très peu de sections dont on puisse dire qu'elles marchent bien. On nous parle constamment de rivalités, de jalousies, de rancunes implacables, de disputes ouvertes. Parfois c'est la paix, mais une fausse paix que recouvre l'indifférence spirituelle. Chacun cherche son intérêt. On ne voit plus dans l'abstinence qu'un moyen pour se remonter matériellement et acquérir une place avantageuse dans le monde. Plusieurs ne se préoccupent pas de payer leurs dettes ni même leurs*

²⁰⁷ *Ibid.* n°188 du 15.02.1905. Compte-rendu de la Réunion des présidents du 16.01.1905, allocution de Paul Bonnard sur les armes de la Croix-Bleue.

²⁰⁸ ACB LS. C2. *Rapport présenté à l'assemblée générale des délégués des sections vaudoises de la Croix-bleue par le président du comité cantonal le 26 avr.1886* (par Emile Bonnard), *op.cit.*

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois n°84 du 55.06.1890.* Selon les propos du pasteur Thomas, de Mézières, au temple lors de la fête cantonale.

cotisations. D'autres empruntent à la légère et sont ensuite écrasés par les soucis de telle sorte qu'ils ne savent plus trouver le temps pour aller aux réunions. Celles-ci sont délaissées sans motif valable même par des membres actifs. Le dimanche n'est pas respecté comme il devrait l'être ; il n'y a que trop d'abstinents qui ne suivent pas régulièrement le culte de leur Eglise et qui ne lisent pas en famille la Parole de Dieu.

Le public, dont nous ne devons pas rechercher l'approbation, mais dont il est bon d'écouter les critiques, le public, qui voit clair, dit souvent de tel ou tel de nos membres : Il est abstinent, oui ; MAIS... Et ce qui suit ce MAIS explique pourquoi on évite nos réunions, pourquoi celles-ci sont froides et pourquoi il y a, en somme, peu de relèvements réels au milieu de nous.

Chers amis, nous l'avez compris : au moment où la statistique va vous dire que vous avez progressé en nombre, nous désirons vous faire constater que, sauf de trop rares exceptions, vous avez reculé au point de vue spirituel.

Mais voici le remède : LA PRIERE. (...) »²¹¹

La vie spirituelle d'une section est donc jugée indispensable à la fois au bon fonctionnement des sections locales et à l'avancée de la Croix-Bleue. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle parvient une commission chargée d'examiner la question du travail de propagande. Cette commission reconnaît qu'il y a encore beaucoup à faire pour développer l'activité individuelle et « *mettre en œuvre des hommes qui jusqu'ici n'ont guère pris de la tempérance que les bénéfiques, sans en assumer les devoirs et les responsabilités.* »²¹² Mais elle précise aussi qu'à son avis, le développement jugé trop lent de la Croix-Bleue n'est pas à imputer uniquement aux lacunes du travail de propagande. Elle estime « *qu'il faut en chercher la cause surtout dans le défaut de vie spirituelle et trop souvent même de simple moralité chez les individus et au sein des sections. En sorte qu'à l'heure actuelle le travail le plus urgent et le plus profitable lui paraît être le développement intérieur, le travail en profondeur, plus encore que le travail d'extension par des moyens souvent factices et qui produisent peu.* »²¹³

A côté de ces éléments spirituels, il en est un autre, plus terre à terre, qui a une grande importance pour la bonne marche d'une section : son président.

b) De bons présidents

« (...) *la vie d'une section dépend souvent, soit du choix du président, soit de la soumission de celui-ci et de tous aux statuts centraux de notre Société.* »²¹⁴

Les réunions doivent bien sûr pouvoir compter sur leur président. Le succès d'une réunion, écrit J. Joseph, « *dépend un peu de tous nos membres, beaucoup des comités des sections,*

²¹¹ *Ibid.* n°154 du 15.08.1898.

²¹² *Ibid.* n°159 du 31.07.1899. Extrait du Rapport de la commission spéciale nommée à l'Assemblée de Vallorbe.

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ *Ibid.* n°156 du 25.01.1899. Concerne la réunion des présidents du 13 décembre 1898, et l'un des sujets abordés : "Fondation et direction d'une section".

mais avant tout des présidents de ces réunions (...) ». Il leur dédie donc un petit guide, « *Comment Présider Nos Réunions de la Croix-Bleue* », qui contient la liste des qualités d'un bon président, les caractéristiques d'une bonne réunion – elle doit être intéressante, instructive, édifiante, bénéfique, et plaire par son entrain²¹⁵ –, et enfin une liste de sujets bibliques.

Un bon président, selon J. Joseph, considère sa tâche comme un honneur et une responsabilité, qu'il ne doit pas prendre à la légère, et comme une grâce et une promesse de bénédictions. Il se prépare à sa présidence par la prière, en cherchant secours, force et sagesse auprès de Dieu, puis prépare le sujet de la réunion. Les chants sont choisis à l'avance. Le président arrive parmi les premiers dans la salle pour accueillir cordialement les participants. Il parle avec simplicité, laisse quelque chose à dire aux autres, sait être bref et faire preuve de tact et de discrétion lorsqu'il cite des exemples. Il n'utilise pas un ton « *grondeur ou prêcheur* », ne critique pas les autorités, les Eglises, les autres sociétés antialcooliques, ou les absents. Il ne fait pas de longues lectures et évite de lire avec monotonie...²¹⁶

Cette brochure n'est pas la première mesure prise pour préparer les présidents à leurs fonctions. Les dirigeants de la Croix-Bleue ont cherché à donner les cartes nécessaires aux présidents des sections locales ou aux personnes qui dirigent les réunions. Ceux-ci peuvent trouver « *des matériaux pour la réunion dans trois directions différentes : dans la Bible, dans les circulaires et journaux de tempérance et dans leurs observations personnelles, le tout sous la direction du Saint-Esprit* »²¹⁷.

Le Comité se charge régulièrement de leur faire parvenir des lectures, les circulaires bien sûr, et parfois des brochures, ou des exemplaires du *Bulletin*, puis de l'*Annuaire*... Puis ils vont organiser des réunions tout spécialement pour eux, dont la première a lieu le 16 février 1897, à Lausanne. Y sont invités tous les présidents des sections vaudoises ou, en son absence, celui ou celle qui le remplace dans sa tâche. Commencée par un culte, elle continue avec un entretien sur la persévérance, puis une discussion sur la direction de l'œuvre, avant de se terminer par une réunion de prière.²¹⁸

« Dans ces journées, nous avons tenu à unir l'édification aux questions administratives. Sans doute, rien ne peut remplacer la vie, elle est l'essentiel ; c'est elle que nous devons rechercher avant tout et par-dessus tout. Les questions administratives et matérielles ont

²¹⁵ Cf. JOSEPH, Jules : *op.cit.*, p.6.

²¹⁶ Cf. *ibid.*, pp.4-5

²¹⁷ ACB LS, S1. *Circulaire du Comité central* n°29 de novembre 1896. Allocution de Emile Bonnard lors des réunions d'étude biblique.

²¹⁸ Cf. DAULTE, Henri : *La Croix-Bleue dans le canton de Vaud. Rapport présenté à la XXVe assemblée de la Croix-Bleue vaudoise, à Yverdon, le 1^{er} avril 1907*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1907, p.16.

A noter que ces réunions ont été mises en pratique suite à une proposition du pasteur Gailloud « *de réunir pour une journée tous les présidents de sections à Lausanne, afin de s'édifier et de s'encourager ensemble* ». ACB LS. C1. *Exercice 1896/97. Rapport du Comité cantonal* (par Emile Cuénod), *op.cit.*, p.8.

aussi leur importance et nous ne devons pas les négliger. Pour l'avoir oublié, plusieurs sections ont été affaiblies et beaucoup d'autres ont connu les divisions. La direction d'une section est une tâche toujours importante, difficile et délicate. Dans ces journées où ils ont pu mettre en commun leurs expériences, nos chers présidents ont reçu de sages et utiles conseils pour l'accomplissement de leur mission. Ceux qui y ont assisté sont rentrés joyeux à la maison et ont repris avec entrain leur activité à la tête de leur section. »²¹⁹

Les réunions d'étude biblique sont un autre moyen de préparer les présidents. Inaugurées en 1887, elles ont lieu pendant quelques années à Grandchamp, chez la famille Félix Bovet. Suite à la maladie de celui-ci, elles sont déplacées dès 1900 à la pension de La Prairie, près Yverdon.²²⁰ D'une durée de quatre, puis généralement trois jours dès 1895, ces réunions, organisées pour toute la Romandie, s'adressent exclusivement aux membres masculins de la Société, et en particulier à ceux, avant tout les laïques, qui dirigent les sections ou qui y parlent.²²¹

« Nous avons reçu sur ces réunions quelques communications dont nous tiendrons compte ; elles s'accordent en général à demander qu'on donne dans ces journées beaucoup de place à la prière. Nous sommes de cet avis : mais nous désirons aussi contribuer au renouvellement de vos munitions spirituelles en découvrant à vos yeux les richesses de l'arsenal de la Parole, c'est pourquoi nous avons confié les leçons à des frères versés dans la connaissance de l'Écriture Sainte. »²²²

Une autre circulaire précise que « les discussions théologiques et ecclésiastiques sont absolument interdites »²²³.

En 1905, les cours sont supprimés au niveau romand, et le Comité encourage les Sections cantonales à en organiser pour leurs membres, dans l'espoir que plus de monde y participe.²²⁴ En effet, on se plaint régulièrement du manque de participants à ces réunions d'étude biblique.

Si on accorde une si grande importance à la lecture de la Bible, ce n'est pas seulement parce qu'elle fournit aux présidents des matériaux pour leurs réunions, mais aussi parce qu'elle les prépare à faire face à toutes les difficultés.

« En nous instruisant dans la Vérité, elle nous éclaire, nous fortifie (et) nous sanctifie. Nous serons forts, pour le combat que nous avons à livrer chaque jour contre le péché, dans la mesure où nous serons

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ En 1898 à vrai dire, les réunions avaient déjà dû être déplacées à Neuchâtel à cause de l'état de santé de Félix Bovet. En 1899, une amélioration de son état permet à nouveau une rencontre à Grandchamp. On peut aussi préciser que lorsque les réunions avaient lieu à Grandchamp, tout était gratuit, gîte et couvert compris. Une contribution est demandée lorsqu'elles sont déplacées à La Prairie.

²²¹ Cf. ACB LS. C5. *Circulaires du Comité central* n°18 de septembre 1892 et n°22 de septembre 1894.

²²² *Ibid.* n°5 du 02.09.1887. Cf. Annexe XVII : Exemples de programmes pour les réunions bibliques.

²²³ *Ibid.* n°20 d'août 1893.

²²⁴ Cf. *ibid.* n°46 d'avril 1905.

sanctifiés, c'est à dire, mis à part pour le service du Seigneur et séparés du monde, du présent siècle, de cette influence que sa manière de penser et d'agir n'exerce encore que trop sur nous. C'est la Parole de Dieu qui nous exhorte à "ne point nous conformer au présent siècle mais d'être transformés par le renouvellement de notre esprit, afin d'éprouver que la volonté de Dieu est bonne, agréable et parfaite". (Rom. XII). Ainsi, chers amis, attachons-nous de plus en plus à étudier notre vieille Bible, qui seule peut donner la vie à nos sections (et) la victoire à nos efforts ! »²²⁵

Les lectures, les journées des présidents et les réunions bibliques, non seulement donnent aux présidents des sujets pour alimenter leurs réunions, mais aussi leur inculquent les valeurs de la Croix-Bleue, qu'ils transmettront à leur tour dans leurs sections respectives.

Nous avons vu de quelle façon s'agencait la vie des sections locales. Passons maintenant à un second niveau d'organisation de la Société : celui du Comité cantonal.

C. Le Comité cantonal

Comme le dit le rapporteur à l'assemblée cantonale de 1892 :

« Notre activité se résume toujours à ces deux faces du travail de la Croix bleue : Répandre nos principes et affermir tous ceux qu'ils ont gagnés. En d'autres termes ; faire de la propagande et fortifier les sections nées de ce travail de défrichement ; afin que celles-ci deviennent à leur tour de nouveaux foyers de propagande.

Or pour réaliser ce double but nous ne connaissons toujours que ces deux grands leviers de l'âme humaine : La Parole de Dieu et la prière au nom de Jésus-Christ.

C'est revêtus de ces deux armes puissantes que les membres de notre comité et les frères qui veulent bien les seconder dans leur travail au sein de nos populations, ont parcouru nos villes et nos campagnes et y ont semé la bonne semence de l'Evangile jetée dans les sillons de l'abstinence totale, de toute boisson enivrante. »²²⁶

Afin de rendre compte de la manière dont le Comité travaille à ce double but, nous allons examiner deux pôles de son activité : d'une part, la correspondance et les visites, d'autre part, les conférences et la propagande.

1. La correspondance et les visites

La correspondance est, de son propre aveu, une partie importante de l'activité du Comité cantonal vaudois. A titre d'exemple, et pour se faire une idée du volume de cette

²²⁵ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°102 du 03.03.1892.

²²⁶ ACB LS. C1. « Rapport du comité cantonal sur l'exercice 1891/1892 (par Emile Cuénod) », *op.cit.*, pp.79-80.

correspondance, le secrétaire cantonal a fait, dans l'année 1884-1885, 733 envois par le poste.²²⁷ L'année suivante, devenu président, il en fait 859.²²⁸

A quoi correspondent ces envois ? Le comité répond bien sûr aux nombreuses lettres qu'il reçoit. Il donne des conseils, des informations, apaisent les tensions. Il envoie aussi des brochures, soit pour la distribution, soit pour les membres des sections eux-mêmes, ou pour encourager la constitution de bibliothèques.

« *Le Comité cantonal fait don à chaque section d'un exemplaire de l'ouvrage de M. Marc Briquet, intitulé : "De l'Abstinence des boissons fermentées." Nous vous engageons à former des bibliothèques de tempérance dans lesquelles vous réunirez les livres qui traitent de l'ivrognerie, de ses conséquences, de l'abstinence totale etc. Les membres, les adhérents et leurs amis pourraient ainsi s'éclairer facilement sur ce sujet si important. Nous n'en disons pas davantage, vous reconnaîtrez l'utilité de cette institution. L'envoi d'aujourd'hui est comme la première pierre de l'édifice que nous proposons de construire.* »²²⁹

Mais la correspondance la plus régulière est la circulaire mensuelle, envoyée à toutes les sections depuis 1882, par l'intermédiaire de leur président. Elles sont destinées à être lue dans les réunions de membres, mais ne le sont en fait pas dans toutes les sections, du moins pas de façons régulières.²³⁰ De sorte que dès 1903, elles sont envoyées directement aux membres actifs.

Cette circulaire, hectographiée au départ, puis imprimée, est également distribuées à des amis de l'œuvre à la fois dans et hors du canton, entretenant ainsi un contact entre les personnes s'intéressant à la Croix-Bleue.²³¹ Son but est clairement énoncé dans son premier numéro, signé par Antony RoCHAT :

« *A mesure que l'œuvre bénie de la Société de Tempérance progressait dans notre région, le Comité Cantonal sentait la nécessité de resserrer par une correspondance active les membres de cette grande famille qui se constitue pour l'avancement du règne de Dieu dans notre pays. Malheureusement, plus cette correspondance personnelle devenait urgente, plus elle devenait difficile ; les membres du Comité sont trop absorbés par les devoirs immédiats de leur vocation et aussi par l'œuvre de la Tempérance dans leur entourage pour pouvoir consacrer à l'œuvre dans le Canton tout le temps qu'il*

²²⁷ Cf. ACB LS. C1. *Rapport présenté par le secrétaire cantonal aux sections vaudoises de la société suisse de tempérance sur la marche de ces sections pendant l'année 1884-1885* (par Emile Bonnard).

²²⁸ Cf. ACB LS. C2. *Rapport présenté à l'assemblée générale des délégués des sections vaudoises de la Croix-bleue par le président du comité cantonal le 26 avr. 1886* (par Emile Bonnard), *op.cit.*

²²⁹ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois n°33 du 15.08.1886.*

²³⁰ Cf. ACB LS. C3. « *Rapport annuel présenté par le Comité cantonal vaudois de la Croix Bleue à l'Assemblée des délégués réunis à Lausanne le 31 Mars 1902* (par Emile Bonnard) ». IN : *Rapports du Comité cantonal vaudois de la Croix Bleue aux Assemblées de délégués de 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, op.cit.* p.40.

²³¹ Cf. ACB LS. C1. « *Rapport du comité cantonal sur l'exercice 1891/1892* (par Emile Cuénod) », *op.cit.*, p.81. Si la circulaire est au début hectographiée, malgré les demandes de la faire plutôt imprimer, c'est que le Comité préfère « *par ce fait la préserver d'une publicité trop étendue et lui conserver le plus longtemps possible son caractère familial* ». Elle sera imprimée dès 1898.

serait désirable de pouvoir lui accorder. Faute de mieux, nous avons recours à l'hectographe, que nous comptons employer pour envoyer aux Sections, aux divers groupes, et aux disséminés de notre Canton, des nouvelles de la Société, glanées dans les lettres que nous recevons et parfois aussi dans la presse. Cette correspondance n'étant pas un journal public, mais une circulaire répandue seulement à 30 ou 40 exemplaires parmi nos membres et adhérents, nous comptons y conserver une grande liberté d'allures et de ton ; elle paraîtra à des intervalles peut-être très irréguliers, suivant le temps dont sa rédaction disposera, et la fréquence ou l'importance des nouvelles que vous nous donnerez ; mais nous espérons cependant la faire paraître au mois 4 fois par an. Par raison d'économie et aussi pour éviter des indiscretions nous n'avons pas voulu employer de copistes ; vous nous excuserez si la bonne volonté d'un membre ne suffit pas pour faire de lui un calligraphe ; de même vous serez indulgents si ce premier N° est peu réussi : c'est notre coup d'essai dans l'art difficile de l'hectographie. Il y aurait sans doute encore des excuses à vous présenter sur le fond ou le style de cette correspondance ; mais il est convenu que nous parlons en famille et non dans la tribune de la presse. Dieu veuille que ces modestes pages servent à accompagner et à fortifier quelques amis ! »²³²

La circulaire est donc un lien, à la fois entre le Comité et les membres de la Section vaudoise, et entre les membres eux-mêmes.

Elle contient différentes informations, par exemple sur l'activité du Comité cantonal, sa participation à telle fête cantonale voisine, telle réunion ou telle conférence, ou sur telle boisson qui est interdite aux abstinents (sirop de cassis, qui contient de l'alcool, etc.), des comptes-rendus des assemblées annuelles ou des résumés des rapports qui y sont présentés, des détails d'organisations pour les fêtes, etc. Mais surtout on y trouve des "Nouvelles de sections". Chacune d'elles envoie à tour de rôle au Comité un courrier sur ses progrès, ses difficultés, ses activités... Les sections savent dans les grandes lignes ce qui se passent dans les autres sections du canton. « *Ce coup d'œil rapide jeté dans nos sections vous encouragera et vous permettra de profiter des expériences faites ailleurs.* »²³³

Un second moyen employé par le comité pour soutenir ses sections est le système des visites. Celles-ci sont considérées comme le moyen « *le plus efficace et bienfaisant* »²³⁴ pour entretenir des relations avec les sections. Elles font, déclare-t-on, « *du bien surtout dans les petites sections, qui n'ont pas souvent le privilège d'avoir un ami du dehors. Elles resserrent les liens fraternels qui nous unissent encouragent et fortifient les uns et les autres, aussi croyons nous devoir ce qui a si bien réussi au début.* »²³⁵

²³² ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°1 du 19.02.1883. Cf. Annexe XVIII.

²³³ *Ibid.* n°163 du 15.03.1900.

²³⁴ ACB LS. C2. *Rapport du Président sur la marche de l'œuvre durant l'exercice 1887-1888* (par Emile Cuénod), *op.cit.*, p.9.

²³⁵ ACB LS. C1. *Rapport du Comité cantonal sur la marche des Sections Vaudoises de la Croix Bleue, pendant l'exercice 1897 à 1898* (par Alexis Cherix).

Si, dans les premières années, les membres du comité visitent au moins une fois par an chaque section, ils n'y parviennent plus lorsque le nombre de celles-ci augmentent. Assez rapidement, le comité va se faire seconder par d'autres membres de la Croix-Bleue. Puis, il va limiter les visites aux sections qui le demandent ou qui ont diminué numériquement.

« (...) le Comité s'est décidé à faire visiter celles d'entre les sections qui avaient diminué en nombre ; ne pouvant pas cette année les faire visiter toutes, pour des raisons financières hélas ! il a choisi cette manière de procéder comme moyen pratique, tout en se rappelant parfaitement bien que le nombre de membres n'indique nullement toujours l'état vrai de la Section. Il s'est également décidé de s'adresser à quelques rares visiteurs en les priant de faire des séries de visites et de consacrer 2-3 jours à leurs tournées. »²³⁶

Les comités de groupes seront aussi mis à contribution pour ces visites.

Les visiteurs font ensuite un rapport au Comité, portant sur l'état de la section au point de vue matériel et spirituel. Il donne d'une part la composition du comité, la tenue des registres de signataires, du livre de caisse et des procès-verbaux. On regarde aussi le nombre d'abonnements à la *Feuille de Tempérance* et l'organisation de sa distribution comme révélateurs de l'intérêt pour l'œuvre.²³⁷ D'autre part le visiteur doit s'enquérir de la fréquentation des assemblées, de l'existence de réunions de prière, des rapports entre membres actifs et de l'activité de ceux-ci.²³⁸

Ces rapports mettent souvent en lumière les lacunes administratives :

« Nous avons encore trop de sections où il n'y a ni registre d'échéance, ni registre de membres, ni livre de procès-verbaux ; dans plusieurs le livre des comptes n'est pas à jour depuis de longs mois ; dans d'autres au cours de toute une année il n'y a eu ni réunions de membres actifs, ni séance de comité. Dans de nombreuses sections les séances de membres actifs ne sont pas régulièrement convoquées et beaucoup ne peuvent y assister, n'ayant pas été avertis.

Si nous relevons ces faits, ce n'est pas seulement par amour de l'ordre, c'est parce que nous avons constaté que presque toutes les sections où l'administration laisse à désirer, sont au nombre de celles qui diminuent. Le laisser-aller, le laisser-faire sont de mauvais conseillers. Rappelons-nous que notre Dieu est un Dieu d'ordre et

²³⁶ ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité Cantonal vaudois de la Croix-Bleue à l'assemblée des délégués réunis à Echallens le 23 mars 1903 (par Charles Honoré) », *op.cit.*, p.56.

²³⁷ On accorde une grande importance à l'augmentation de la diffusion du journal la *Feuille de Tempérance*, et cette question est même transmise au Comité lors d'une Assemblée. Lequel répond par voie de circulaire qu'il lui semble « que chaque abstinent devrait considérer comme un devoir positif de le recevoir, de le lire et de le prêter ». Il encourage également chaque section à désigner une ou plusieurs personnes chargées de chercher de nouveaux abonnés pour l'année à venir. Cf. ACB LS. C5, *op.cit. Circulaire du Comité vaudois n°127* du 24.09.1894.

²³⁸ Cf. ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantonal à la XXVII^e Assemblée des délégués des sections vaudoises à Glion sur Montreux, le 12 Avril 1909 (par Emile Céunod) ». IN : *Rapports annuels du Comité cantonal vaudois de la Croix-Bleue Années 1907 à 1912, op.cit.*, pp.3-4.

qu'il veut que nous administrions avec ordre les intérêts de nos sections. »²³⁹

Les visiteurs s'entendent à l'avance avec les sections concernées sur la date des visites, mais surtout sur leur caractère. « *En effet, dans telle localité on peut avoir surtout besoin d'une bonne conférence publique ; ailleurs, on peut avoir besoin de se réunir seulement entre membres actifs ; ailleurs encore on désirera organiser un Thé ou une Soirée familière à l'occasion de cette visite : c'est aux sections à exprimer leur désir à ce sujet.* »²⁴⁰

2. Les conférences et la propagande

A côté de ces visites, le Comité cantonal se rend également dans les villes et villages du canton, souvent à la demande des sections, pour donner des conférences, faire des « *tournées de propagande* ». ²⁴¹ Il peut tout aussi bien s'agir d'une conférence isolée que d'une série de conférences ou de réunions données plusieurs soirs de suite, dans une ou plusieurs localités. Cette seconde option sera d'ailleurs préférée après quelques années, notamment pour inaugurer l'œuvre dans une localité ne comptant encore aucun abstinent ou ne possédant pas de section : on considère en effet que des réunions plusieurs soirs de suite donnent des résultats plus profonds et plus durables. ²⁴²

Ainsi, par exemple, le Comité organise en février 1893 une « *mission de tempérance* » dans le district de Cossonay, faite par deux membres pendant une semaine. Le rapport annuel nous apprend que « *ces deux frères avaient établi leur quartier général à Pampigny & ont pu depuis là rayonner dans les villages voisins où ils ont été partout bien reçus ; ils ont eu le privilège de pouvoir tenir plusieurs réunions & visiter un grand nombre de personnes & ont pu se rendre compte de la grandeur du travail qu'il y a à accomplir dans cette partie de notre canton.* »²⁴³

Le Comité profite parfois d'occasions particulières pour faire connaître l'œuvre. Ainsi, lors du tir cantonal à Payerne, une distribution de brochure est organisée. La caisse étant pauvre, le Comité demande et obtient le soutien des sections de Lausanne et Vevey. La section de Grandcour-Missy fournit les hommes pour la distribution, et un colporteur dénommé Bertschen de Genève est appelé en renfort. De plus, le Comité central soutient les Vaudois, prenant en charge une partie des frais pour le colporteur et envoyant 1000 exemplaires de la

²³⁹ ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantonal vaudois de la Croix-Bleue à l'Assemblée des délégués réunie à Aigle le 10 Juin 1901 (par Henri Daulte) ». IN : *Rapports du Comité cantonal vaudois de la Croix Bleue aux Assemblées de délégués de 1901, 1902, 1903, 1904, & 1905, op.cit.*, pp.10-11.

²⁴⁰ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°93 du 30.03.1891.

²⁴¹ ACB LS. C2. *Rapport du Président sur la marche de l'œuvre durant l'exercice 1887-1888* (par Emile Cuénod), *op.cit.*, p.9.

²⁴² Cf. ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°179 du 25.11.1902.

brochure “*L’absinthe est-elle un poison ?*”. La section de Berne envoie quant à elle cent traités allemands.

« *Bertschen prit une patente pour vendre des fleurs artificielles (prétexte pour entrer partout), établit son quartier général au Café-chocolat (ouvert le 1^{er} août) et entra le dimanche 10 août en campagne avec 3200 brochures à distribuer gratuitement. Le vendredi soir les munitions étaient épuisées. On a essayé quelquefois de l’intimider, de le chasser, une seule fois il a dû sortir d’un café pour éviter des choses graves, mais en somme il a été bien reçu, bien accueilli. Il a opéré surtout à la gare.* »²⁴⁴

Les fêtes du centenaire vaudois sont aussi une occasion à ne pas manquer. En 1898, il publie une brochure destinée aux non-abstinents et « *les mettant en garde contre un tyran bien plus terrible que celui qui nous opprimait au siècle passé* »²⁴⁵, imprimée à 22’000 exemplaires. Les sections reçoivent pour mission de les distribuer, et le Comité l’envoie aux autorités, aux pasteurs, aux instituteurs, aux députés et aux syndics de tout le canton.²⁴⁶ Lors de la fête du 24 janvier, où se trouvent réunis 400 hommes des différentes sociétés antialcooliques de Lausanne, le groupe de la Croix-Bleue est le plus nombreux du cortège. Ils sont précédés de la fanfare de Tempérance.²⁴⁷

En 1903, le 14 avril, le Comité est représenté dans le cortège, et la Croix-Bleue distribue un “*Appel au peuple vaudois*” « *destiné à proclamer les principes de véritable indépendance au nom desquels la Croix Bleue poursuit parmi nos populations, et cela depuis bientôt un quart de siècle, son œuvre d’affranchissement moral. Cet imprimé a été tiré à 22’000 exemplaires et a reçu en général un accueil bienveillant du public.* »²⁴⁸

La Croix-Bleue participe également à l’Exposition d’Yverdon, où elle reçoit une médaille, puis à celle de Vevey, où l’on peut voir une carte du canton avec des croix bleues, la collection des publications de la Croix-Bleue, et des diagrammes et tableaux destinés à faire réfléchir les visiteurs. Deux brochures rédigées spécialement par Emile Bonnard y sont également distribuées, à 20’000 exemplaires chacune.²⁴⁹ A l’occasion de l’Exposition nationale

²⁴³ ACB LS. C1. *Rapport du Comité Cantonal Vaudois de la Société Suisse de la Croix-Bleue pour l’année 1892 à 1893 ; présenté à l’Assemblée des délégués à Montreux le 29 Mai 1893* (par Auguste Bezençon Heusser), *op.cit.*, p.12-13.

²⁴⁴ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois n°11 du 01.09.1884.*

²⁴⁵ ACB LS. C1. *Rapport du Comité cantonal sur la marche des Sections Vaudoises de la Croix Bleue, pendant l’exercice 1897 à 1898* (par Alexis Cherix), *op.cit.*

²⁴⁶ Cf. ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois n°149 du 11.01.1898.*

²⁴⁷ Cf. ACB LS. C1. *Rapport du Comité cantonal sur la marche des Sections Vaudoises de la Croix Bleue, pendant l’exercice 1897 à 1898* (par Alexis Cherix), *op.cit.*

²⁴⁸ ACB LS. C3. « *Rapport annuel présenté par le Comité cantl. vaudois de la Croix Bleue à l’Assemblée des délégués réunis à Moudon le Lundi de Pâques 4 Avril 1904* (par Emile Cuénod) », *op.cit.*, p.6.

²⁴⁹ Cf. ACB LS. C3. « *Rapport annuel présenté par le Comité cantonal vaudois de la Croix-Bleue à l’Assemblée des délégués réunie à Aigle le 10 Juin 1901* (par Henri Daulte) », *op.cit.*, p.6 ; « *Rapport annuel présenté par le Comité cantonal vaudois de la Croix Bleue à l’Assemblée des délégués réunis à Lausanne le 31 Mars 1902* (par Emile Cuénod) », *op.cit.*

d'agriculture, enfin, le Comité vend ou donne 10'000 brochures intitulées "Souvenir de l'Exposition nationale d'agriculture", écrites par Emile Bonnard.²⁵⁰

Enfin, le Comité cantonal va aussi chercher à atteindre les personnes qu'on considère comme de grands alliés potentiels, à savoir les pasteurs. Pendant l'année 1886-1887, il envoie par exemple les brochures "*Préparez le chemin*" et "*Nos principes et la parole de Dieu*" aux 200 pasteurs du canton.²⁵¹

Il se peut aussi que le Comité s'adresse de façon plus personnelle au pasteur de l'endroit où il souhaite agir, peut-être avec l'aide d'une section voisine, à l'exemple de celle de Château-d'Oex. « *Le 12 nous avons demandé ensemble que le Seigneur nous ouvrît une porte à Rougemont. Le secrétaire cant. & le past. R. se rendirent auprès du pasteur de R. Celui-ci demanda aussitôt qu'on voulût bien s'occuper de son village & y donner des conférences ! Tous les pasteurs de cette vallée sont maintenant favorables à notre Société.* »²⁵² Mais la Croix-Bleue n'a pas toujours ce succès auprès des pasteurs. Parlant de la correspondance du Comité cantonal, Emile Bonnard écrit : « *Nous aurions voulu entrer en négociations surtout avec les pasteurs encore opposés à notre œuvre et encourager à l'action ceux qui nous sont favorables. Les ouvertures, hélas ! peu nombreuses que nous avons faites, n'ont pas été toujours bien accueillies. Le silence s'est chargé quelquefois de nous répondre.* »²⁵³

Quoi qu'il en soit, le soutien des pasteurs est considéré comme essentiel. Les sections elles-mêmes souhaitent parfois la présence d'un pasteur, à l'instar de Moudon : « *Nous aimerions beaucoup avoir un pasteur pour prendre le gouvernail de notre petit vaisseau. En général, les chrétiens ont peur de quitter cette pauvre petite goutte de vin, on croit qu'il faut cela pour se fortifier l'estomac.* »²⁵⁴ Un pasteur peut en effet attirer vers la section de nombreux chrétiens, sur l'aide desquels on compte beaucoup. « *De ttes nos sections, de tous nos groupes de disséminés s'élève une même plainte : L'été est fatal aux signataires, mais l'apathie des chrétiens nous est plus funeste encore.* »²⁵⁵

Tout comme les pasteurs, les syndics du canton font l'objet d'une attention particulière de la part du Comité cantonal, puisqu'il envoie aux 388 syndics vaudois la conférence du pasteur

²⁵⁰ Cf. ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantonal à la XXIXe Assemblée des Délégués des Sections Vaudoises à Avenches le Lundi 17 Avril 1911 (par Henri Daulte) ». IN : *Rapports annuels du Comité cantonal vaudois de la Croix-Bleue. Années 1907 à 1912, op.cit.* p.18.

²⁵¹ Cf. ACB LS. C2. *Rapport annuel présenté à la Ve assemblée générale tenue aux Charbonnières les 6 & 7 juin 1887* (par Emile Bonnard), p.3.

²⁵² ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois n°11* du 01.09.1884.

²⁵³ ACB LS. C2. *Rapport présenté à l'assemblée générale des délégués des sections vaudoises de la Croix-bleue par le président du comité cantonal le 26 avr. 1886* (par Emile Bonnard), *op.cit.*

²⁵⁴ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois n°77* du 25.10.1889.

²⁵⁵ ACB LS. C1. *Rapport présenté au Comité central de la Soc. suisse de tempérance par le Comité cantonal vaudois sur la marche de la sect. vaudoise pendant l'année 1883-1884. 1^{er} oct 1883-30 sept 1884* (par Emile Bonnard).

Herzog.²⁵⁶ Le soutien des autorités n'est pas à négliger, car il correspond souvent à la possibilité pour la section de pouvoir avoir accès à différents locaux communaux.

1910 est une année où le Comité utilise beaucoup cette technique d'envois ciblés. Il adresse l'almanach "*le Bon Messenger de la Croix-Bleue*" de 1910 à 1007 instituteurs et institutrices, à 87 chefs de gare, aux 91 agents de police de Lausanne et 189 gendarmes du canton, ainsi qu'aux buralistes des postes.²⁵⁷

Le Comité a beau être très actif, l'ampleur de la tâche nécessite assez rapidement l'engagement d'un agent, autre acteur important de l'activité de la Croix-Bleue dans le canton.

3. *Le travail de l'agent*

La section de Lausanne possédait dès le 22 février 1883 un agent en la personne de Thomas Hocart, lequel quitte la Suisse et est remplacé dès le mois d'avril par Charles Josseaume, un buveur relevé ayant pris un engagement d'abstinence en janvier 1882. « *Au bureau, il s'occupait de la correspondance à Lausanne et dans le canton, de la tenue des registres et des comptes ; il recevait les engagements, visitait et encourageait les nouveaux signataires, envoyait au dehors des renseignements sur notre Société et allait organiser et présider des réunions dans le canton.* »²⁵⁸ Son travail ne concernant pas seulement Lausanne, mais aussi le reste du canton, le Comité cantonal participe au traitement de cet agent. En 1886, l'Agence des publications est installée dans le bureau de la section de la capitale vaudoise, et c'est son agent qui s'en occupe.

« *L'agence de la section de Lausanne, Petit St Jean 11 bis, est aussi devenue pendant le cours de l'année agence cantonale. Votre comité s'est engagé à payer annuellement à la section de Lausanne une somme de fr 400 comme équivalent des services que nous rendent l'agent & son bureau. L'agent écrit en moyenne 4 ou 5 lettres par jour au nom du comité cantonal ; il fait à tout instant des expéditions de paquets qui lui prennent beaucoup de temps ; il reçoit à son bureau de nombreuses visites de membres de nos sections, il donne en ces occasions une foule de renseignements et recueille de son côté des nouvelles qui sont communiquées au comité.* »²⁵⁹

Suite au décès de Charles Josseaume, le 19 décembre 1888, le Comité cantonal se penche sur la question de l'éventuelle création d'un poste d'agent cantonal, qui consacrerait tout son temps à la Croix-Bleue vaudoise. L'assemblée des délégués de Nyon, en 1889, accepte à

²⁵⁶ Cf. ACB LS. C2. *Rapport annuel présenté à la Ve assemblée générale tenue aux Charbonnières les 6 & 7 juin 1887* (par Emile Bonnard), *op.cit.*, p.3.

²⁵⁷ Cf. ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantonal à la XXIXe Assemblée des Délégués des Sections Vaudoises à Avenches le Lundi 17 Avril 1911 (par Henri Daulte) », *op.cit.*, p.18.

²⁵⁸ DAULTE, Henri : *op.cit.*, 1907, p.22.

²⁵⁹ ACB LS. C2. *Rapport annuel présenté à la Ve assemblée générale tenue aux Charbonnières les 6 & 7 juin 1887* (par Emile Bonnard), *op.cit.*, p.4.

l'unanimité la proposition du Comité, et lui laisse le choix de la personne appropriée. Ce sera Henri Bugnon.²⁶⁰

Le Comité central et la section de Lausanne contribuent au traitement de cet agent pour les services qu'il leur rend. Rapidement, avec l'extension de l'œuvre, un deuxième agent est nécessaire, de sorte que la section de Lausanne engage dès octobre 1893 Henri Daulte.²⁶¹

Dès ce moment, Henri Bugnon se consacre entièrement au canton et à l'Agence.²⁶²

Assez rapidement, son travail de bureau lui prenant toujours plus de temps, Bugnon n'a plus la possibilité de répondre à tous les appels des sections. Le Comité cantonal prend alors la décision, selon les souhaits exprimés par plusieurs depuis quelques années déjà, d'engager un agent itinérant en la personne d'Arthur Juillard.²⁶³ Cet engagement ne devient définitif que lorsque l'Assemblée de 1896 accepte à la fois le principe de l'agent itinérant et la personne choisie.²⁶⁴

Les deux agents ont des attributions bien distinctes. Henri Bugnon s'occupe principalement des tâches de secrétaire central et d'agent des publications, de sorte qu'il ne participe que de temps à autre au travail extérieur.

*« Toutes les personnes qui ont été en rapport avec notre bureau cantonal ont pu constater combien il est indispensable, car c'est là que convergent de tous les points du canton les demandes, réclamations, et renseignements nécessaires à la marche de nos sections, le titulaire de ce poste, notre ami M H Bugnon est souvent occupé bien au delà des heures d'ouverture du bureau, sans compter que son concours est souvent réclamé pour des réunions, tant à Lausanne qu'au dehors et qu'il a dirigé jusqu'à ce printemps les répétitions de chant du chœur de la section de Lausanne. »*²⁶⁵

²⁶⁰ Henri BUGNON (18.-1911) : employé de commerce, membre de la Section d'Aigle depuis 1884 jusqu'à son engagement en tant qu'agent cantonal.

Le poste avait d'abord été proposé au pasteur Louis Favez, alors membre du Comité cantonal, qui décline l'offre, puis au pasteur Charles Rochedieu, de Château d'Oex. Comme le Comité attendait la réponse de Rochedieu, certains l'encouragèrent à demander également à Henri Bugnon. Les deux déclarant être prêts à accepter le poste, on déclare que l'Assemblée tranchera. Le poste est d'ailleurs ouvert à qui d'autre voudrait se présenter. En attendant l'Assemblée, Bugnon s'occupe déjà du travail de bureau. Finalement, Rochedieu retire sa candidature avant l'Assemblée. Cf. ACB LS. C5. *Circulaires du Comité vaudois* n°70 s.d., n°72 du 29.04.1889, et n°73 du 04.06.1889.

²⁶¹ Henri DAULTE (1861-1928) : ce pasteur de l'Eglise libre signe l'engagement d'abstinence en 1890. Il sera également président de cette Section dès 1894, puis président cantonal vaudois dès 1915, avant de devenir président international en 1923. Il sera aussi député au Grand Conseil vaudois pendant 21 ans et membre du Secrétariat antialcoolique.

²⁶² Cf. DAULTE, Henri : *op.cit.*, 1907, p.24.

²⁶³ A l'Assemblée de 1892, notamment, la proposition est faite par le pasteur Galley de Bullet. A l'Assemblée de 1893, le rapporteur déclare que le comité ne s'est pas occupé de cette proposition, même s'il sait qu'il y aurait « *quelque chose à faire de ce côté-là* », car il ne peut travailler qu'avec le personnel qu'il a à sa disposition. Cf. ACB LS. C1. *Rapport du Comité Cantonal Vaudois de la Société Suisse de la Croix-Bleue pour l'année 1892 à 1893 ; présenté à l'Assemblée des délégués à Montreux le 29 Mai 1893* (par Auguste Bezençon Heusser), *op.cit.*, pp.10-11.

²⁶⁴ Cf. ACB LS. C1. *Rapport du Cté Cal Vaudois de la Croix-Bleue présenté à l'assemblée des délégués à Morges les 1 et 2 Juin 1896. Exercice 1895 à 1896* (par Aimé Montet), pp.I-II.

²⁶⁵ ACB LS. C1. *Rapport du Comité cantonal sur la marche des Sections Vaudoises de la Croix Bleue, pendant l'exercice 1897 à 1898* (par Alexis Cherix), *op.cit.*

En juillet 1898, Henri Bugnon démissionne et est remplacé par Emile Bonnard, qui, comme son prédécesseur, va s'occuper du secrétariat et de l'Agence, mais aussi faire quelques visites et assister à des réunions, parfois même les diriger.

Quant à l'agent itinérant, Arthur Juillard, il s'occupe des visites aux sections, participe à des réunions et en dirige, et donne également des conférences. Face à l'étendue du travail, il sera même secondé.

« En attendant que tout le monde soit prophète, nous avons accepté le concours d'un agent nouveau en la personne de M. Armand Payot de Corcelles sur Concise. Il se propose de faire de concert avec M. Juillard une vaste tournée sur les montagnes du Jura et dans les campagnes de cette région, où il y a des isolés, et en outre un service régulier de réunions à Cossonay, travail que seuls des agents sont en mesure d'entreprendre. »²⁶⁶

Au fur et à mesure des années, son travail se modifie quelque peu. On décide de l'orienter plutôt vers les sections en difficultés et les régions ne possédant pas ou peu d'abstinents.

« Maintenant que M. Juillard a parcouru notre canton dans tous les sens et fait connaissance avec toutes nos sections, nous pensons qu'il faudra un peu modifier son travail. Les sections, grandes ou petites, qui marchent bien, ont moins besoin de sa collaboration qu'autrefois et ne feront désormais appel à lui que dans des circonstances exceptionnelles. Cela permettra à notre agent de se consacrer toujours plus complètement aux sections privées de secours spirituels et aux nombreuses communes dans lesquelles nous n'avons encore point d'abstinents. L'abonnement général des chemins de fer que nous lui avons remis, lui a permis de faire cette année plus de visites et de courses que précédemment. Il s'occupe régulièrement de diverses localités telles que Collombier sur Morges, Cossonay, Payerne, Moudon, Prilly, etc. Vous voudrez bien signaler à notre attention toutes les localités dans lesquelles vous pensez que le travail de notre agent pourrait être utile. »²⁶⁷

Au début de chaque séance de comité, Juillard fait donc un rapport sur son activité depuis la séance précédente, et le Comité lui indique dans quelle direction son travail doit s'orienter pour les semaines suivantes, dans quelle localité il faut déployer une activité plus soutenue.

Au début du XXe siècle, quelques remaniements vont être effectués en ce qui concerne travail des agents. Juillard ne peut pas être partout où il le faudrait. On décide donc de faire appel, pour un certain temps et pour certaines contrées spécialement, à un ou deux agents temporaires.²⁶⁸

²⁶⁶ ACB LS. C1. *Rapport pour l'exercice 1898 à 1899 du Comité cantonal vaudois présenté à l'assemblée des délégués* (par A.Baridon), p.8.

²⁶⁷ ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantonal vaudois de la Croix-Bleue à l'Assemblée des délégués réunie à Aigle le 10 Juin 1901 (par Henri Daulte) », *op.cit.*, pp.8-10.

²⁶⁸ Cf. ACB LS. C3. *Rapport annuel du Comité cantonal vaudois de la Croix-Bleue Année 1906* (par Armand Payot), pp.11-12.

Emile Bonnard fait parvenir au Comité sa démission pour mars 1910, date à partir de laquelle le Comité central suisse l'engage pour s'occuper exclusivement à l'Agence des publications. Peu après, une certaine Mlle Aubert offre ses services pour le bureau, dont elle s'occupera les après-midi, alors que les matinées seront réparties entre Daulte, Juillard, et une diaconesse de Saint-Loup, soeur Marguerite.²⁶⁹

Finalement, l'expérience ayant démontré que deux agents sont trop en été mais pas assez en hiver, on adopte un nouveau système : il n'y aura désormais plus qu'un seul agent permanent, qui sera secondé en hiver par plusieurs auxiliaires.²⁷⁰ Après quatorze ans de bons et loyaux services, Juillard fait alors parvenir au Comité sa démission. Il est remplacé dès novembre 1910 par Armand Payot.²⁷¹

Ayant examiné l'essentiel des activités des sections locales et du Comité cantonal, il nous reste à aborder la question des fêtes et assemblées.

D. Les fêtes et les assemblées

1. Historique

L'idée d'une première réunion cantonale vaudoise est abordée dans la 3^e circulaire vaudoise. Elle est dite avoir surgi "de divers côtés"... Il faut dire que de semblables rencontres existent déjà au niveau suisse. Mais le Comité ne souhaite pas se lancer dans l'entreprise sans en avoir discuté avec les sections, et ainsi invite chaque section à envoyer des délégués pour une séance préparatoire le 24 avril 1883, afin d'y discuter l'idée, puis le lieu, la date et le programme d'une telle réunion.²⁷²

Lors de cette réunion, Cuénod,²⁷³ alors président de la section de Lausanne, déclare que cette section a voté à l'unanimité l'approbation de la réunion « *La Soc. de Temp. s'est propagée si rapidement dans le C. de Vaud que l'on éprouve un besoin général de se reconnaître et de former des nœuds solides entre les divers groupes ou particuliers disséminés.* »²⁷⁴ Cet avis est partagé, la réunion est donc votée. Il s'agit ensuite de choisir un

²⁶⁹ Cf. ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantonal à la XXVIII^e Assemblée des délégués des sections vaudoises à Renens le lundi 28 Mars 1910 (Gustave Secretan) », *op.cit.*, pp.6-8.

²⁷⁰ Cf. *ibid.*, pp.8-9.

Selon le même rapport, on a fait appel cet hiver-là à 10 agents temporaires.

²⁷¹ On s'adresse d'abord à Paul Payot, pasteur à Chêne et Pasquier, puis à Constant Lavanchy, instituteur à Essertines, et à Henri de la Harpe, mais tous déclinent l'offre. On demande enfin à Armand Payot, alors membre du comité. Celui doit pour cela remettre son commerce de combustibles, et lorsque c'est chose faite, il accepte. Henri de la Harpe reprend sa place au comité.

Cf. ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantonal à la XXIX^e Assemblée des Délégués des Sections Vaudoises à Avenches le Lundi 17 Avril 1911 (par Henri Daulte). *op.cit.*, pp.22-25.

²⁷² Cf. ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°3, date illisible.

²⁷³ Emile CUENOD (1834-1917) : ingénieur, il signe son premier engagement d'abstinence le 23.08.1881.

Président de la Section de Lausanne pendant quelques années, et président cantonal vaudois de 1887 à 1915.

²⁷⁴ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°4 du 27.04.1883.

lieu. Le premier projet, à savoir se servir de cette réunion comme « machine de guerre » afin d'attaquer un lieu du Canton où il ne se trouve encore pas d'abstinents, est abandonné²⁷⁵. Les complications et difficultés provoquées par l'organisation de cette réunion font que l'on préfère trouver sur les lieux des alliés. Vevey présente une facilité de transports, des locaux disponibles pour les réunions, deux Cafés-Chocolats. De plus, une œuvre importante s'y poursuit, le « terrain » est prêt, et la réunion pourrait provoquer une « semaille abondante ». C'est donc à Vevey qu'aura lieu la première réunion. Reste à fixer le jour. Les jours ouvrables, certains ne peuvent quitter leur travail. Quant au dimanche, il est repoussé. « *Tant de fêtes mondaines profanent le jour du Seigneur que la Société de Tempérance doit s'abstenir d'imiter, même à bonne intention un si fâcheux exemple.* »²⁷⁶ Le jour de l'Ascension, férié, résout le problème, même si les pasteurs doivent alors trouver un remplaçant pour le culte de leur paroisse. Enfin, le programme est fixé. La journée commencera par une réunion de prière, suivie d'une séance administrative. Un dîner sera ensuite pris en commun, avant l'assemblée générale. Puis la journée se terminera par une conférence publique.

Ces différentes composantes resteront quasiment inchangées lors des fêtes suivantes. La séance administrative comprend généralement l'appel des délégués, la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, le rapport du Comité cantonal et celui du caissier, lesquels sont ensuite discutés et adoptés, la fixation de la prochaine fête cantonale et l'élection du Comité cantonal. Enfin, une place est laissée aux propositions individuelles. Quant à l'Assemblée générale, elle inclut au départ des allocutions et témoignages, auxquels viennent s'ajouter un compte-rendu de la réunion administrative et des rapports de délégués concernant leurs sections respectives. Il faut dire que dès 1886, les fêtes se déroulent sur deux jours. Les réunions de prière sont une composante importante de ces fêtes, et les séances administratives ou plénières débutent ou se terminent également par la prière. Dès 1888, une prédication est également organisée. Ajoutons encore que sont invités à ces fêtes des représentants du Comité central, des autres Comités cantonaux, du Conseil de Paroisse de l'endroit, des autorités municipales, etc.²⁷⁷

Au fur et à mesure de l'augmentation numérique de la Section vaudoise, l'organisation de ces rencontres devient de plus en plus difficile. Il faut en effet loger les délégués qui viennent pour deux jours, trouver des locaux assez grands pour accueillir tout le monde, etc. La proportion des délégués va être modifiée de façon à diminuer le nombre de participants. Un effet, lors de la première fête cantonale, les sections locales se font représenter à raison d'un délégué pour dix membres actifs, ou fraction de ce nombre. Dès 1890, on passe à un

²⁷⁵ On pensait notamment à Cossonay, où LLR prit la décision de fonder la Société, et dont le district ne compte que deux buveurs relevés, ainsi qu'à d'autres endroits du gros de Vaud.

²⁷⁶ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°4 du 27.04.1883.

délégué pour 15 membres actifs ou moitié de quinzaine en plus, et enfin, dès 1898, à un délégué pour 25 membres actifs ou fraction de ce nombre.

Mais le problème n'est pas pour autant résolu. A l'Assemblée de Vevey de 1900, certains demandent à ce que, au vu du nombre de participants qui rend non seulement l'organisation mais aussi le recueillement difficiles, les fêtes cantonales soient remplacées par des fêtes régionales. La proposition ne fait pas l'unanimité, de sorte que la question est renvoyée au Comité. Celui-ci pense qu'il serait possible d'avoir des assemblées dans plusieurs localités qui n'ont pas la possibilité de recevoir une fête cantonale, et aussi influencer de cette façon toutes les régions. Les membres habitant aux extrémités du canton pourraient s'y rendre. Le Comité communique ces considérations dans une circulaire, à laquelle, soucieux de connaître l'avis des sections, il joint un questionnaire.²⁷⁸ De ce questionnaire ressort notamment que la majorité des sections (64 sur 74 réponses) souhaitent la suppression des fêtes cantonales annuelles. 25 verraient l'organisation d'une telle fête tous les 3 ans, et 31 se prononcent pour un intervalle de 5 ans. Quant aux fêtes régionales, elles seraient au nombre de 2 par année pour 16 sections, et de 3 pour 33 sections. La majorité (42 sections) souhaitent que ces fêtes soient organisées à des dates différentes. Au vu de ces résultats, qui rejoignent d'ailleurs ses propres conclusions, le Comité émet cinq propositions, qui seront discutées lors de la prochaine assemblée :

- « 1. Les fêtes cantonales **annuelles** sont supprimées.
- 2. Une fête cantonale aura lieu tous les cinq ans environ.
- 3. Trois fêtes régionales remplaceront la fête cantonale dans les années où celle-ci n'aura pas lieu.
- 4. Ces fêtes régionales auront lieu à des dates différentes.
- 5. L'Assemblée des délégués se réunira désormais le lundi de Pâques. »²⁷⁹

Après entretien, l'Assemblée acceptera les points un, deux et cinq tels quels, le point quatre sera abandonné et le trois reformulé de la manière suivante : « Des assemblées régionales remplaceront les fêtes cantonales dans les années où celles-ci n'auront pas lieu. Elles seront organisées par les sections, d'accord avec le Comité cantonal. »²⁸⁰ Les Assemblées annuelles des délégués se limiteront alors à de simples réunions administratives.

La première fête régionale a lieu à Moudon en 1902. Après celle de 1903 à Montreux et Yverdon, le rapporteur à l'Assemblée des délégués se réjouit : « Ces belles journées ont

²⁷⁷ Cf. Annexe XIX : Exemples de programmes de fête.

²⁷⁸ Cf. ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°167 du 20.11.1900. Cf. Annexe XX : Questionnaire sur les fêtes cantonales et résultats.

²⁷⁹ *Ibid.* n°169 du 12.04.1901.

Si la fête cantonale est proposée tous les cinq ans *environ*, c'est que le Comité qu'il ne faut pas fixer cela de façon irrévocable, de manière à ce qu'on puisse faire coïncider la fête cantonale avec un anniversaire, de la Patrie ou de la Croix-Bleue. Le lundi de Pâques est proposé parce qu'en ville, les ateliers et bureaux sont de plus en plus fermés ce jour-là, alors qu'à la campagne, ce n'est pas le moment des grands travaux. « *Et puis on voyage ce jour-là à prix réduit, ce qui doit être pris en considération.* »

*laissé, croyons-nous, des impressions durables chez plusieurs de nos amis. Elles ont fait aussi constater, comme à Moudon en 1902, combien il est préférable de restreindre à une partie du canton ces convocations annuelles. »*²⁸¹

Les fêtes régionales se composent de prières, d'une prédication, et d'une séance générale avec des rapports des différents groupes et diverses allocutions.²⁸²

Nous avons vu le déroulement de ces assemblées, voyons maintenant leur but.

2. Les vertus des rencontres cantonales

Chaque assemblée a bien sûr pour but de revenir sur la marche de l'œuvre pendant l'année écoulée, de voir quels sont les progrès ou les difficultés, ce que le Comité a fait pendant l'année. Elles sont aussi l'occasion de rendre grâce à Dieu. Mais au-delà de ce regard rétrospectif et reconnaissant, les fêtes ont d'autres vertus, qui se concentrent autour de deux pôles.

Le premier concerne les avantages des fêtes d'un point de vue intérieur. Les fêtes sont une occasion pour les membres de la Croix-Bleue de se rencontrer. « *C'est avec un sentiment de grande solidarité, trait distinctif de notre Société de Tempérance, que tous les adhérents qui ont pu se rendre à l'aimable invitation de la Section de Vevey, se sont trouvés réunis le jeudi 3 mai, dans cette ville, pour s'entretenir des intérêts de l'œuvre et faire plus ample connaissance les uns avec les autres. »*²⁸³

C'est aussi un moyen de redonner courage et énergie à tous ceux qui y assistent. « *Fortifiés par les expériences bénies de nos frères, et encouragés par l'assurance que nous sommes dans le champ de travail où Dieu nous veut, nous sommes heureux de pouvoir faire de cette journée de fête une halte d'où nous jetterons pendant quelques instants nos regards sur le chemin parcouru pendant l'année (...)* »²⁸⁴

Le deuxième pôle est celui de la propagande. La fête a aussi pour but d'attirer de nouvelles signatures, ou du moins de gagner quelques sympathies. Le cortège attire les regards, des réunions publiques sont organisées, les autorités municipales et ecclésiastiques sont invitées au banquet... Recevoir la fête cantonale peut être très bénéfique de ce côté-ci pour la contrée concernée. La Section d'Aigle, qui accueille la fête de 1888, témoigne : « *La fête cantonale a laissé un bon souvenir, et nous a acquis la sympathie et la confiance des*

²⁸⁰ *Ibid.* n°171 du 01.07.1901.

²⁸¹ ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantl. vaudois de la Croix Bleue à l'Assemblée des délégués réunis à Moudon le Lundi de Pâques 4 Avril 1904 (par Emile Cuénod), *op.cit.*, p.22.

²⁸² Cf. ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°182 du 17.07.1903. Compte-rendus des fêtes régionales de Montreux et Yverdon en 1903.

²⁸³ *Ibid.* n°5 du 13.06.1883.

²⁸⁴ ACB LS. C2. *Rapport du Président sur la marche de l'œuvre durant l'exercice 1887-1888* (Emile Cuénod), *op.cit.*, p.3.

autorités. »²⁸⁵ Mais cela ne marche pas pour tout le monde. Payerne espère beaucoup de la fête cantonale qui y est organisée en 1892 et des conférences publiques qui l'accompagnent, car la Broye reste relativement fermée à la Croix-Bleue et ignorante de ses principes. Mais elle constate après coup que la fête semble ne rien avoir donné.²⁸⁶

Parfois, recevoir la fête peut aussi produire un endormissement. Vevey écrit après celle de 1889 :

*« Peut-être avons-nous trop reçu de la fête cantonale ? Drôle de question, direz-vous ! et c'est pourtant ce que nous croyons quelquefois, quand nous voyons autour de nous comme chacun a été vite lassé. Les forces, l'ardeur, le zèle, le dévouement pour travailler à l'œuvre du Maître par le moyen de la Tempérance, se sont ralentis. On dirait que chacun se repose sur ses lauriers ! – Nos réunions du lundi sont bonnes, mais nous sentons qu'il manque de cette vitalité, de cette énergie que tout bon tempérant doit posséder pour la lutte. Nous comparons cet état de choses à celui de l'année dernière à pareille époque, où ces mêmes frères étaient serrés, unis par la prière, en voyant le danger ; et quelle force à tenir la lutte ! quelle communion avec leur Sauveur pour ne pas tomber ; et quelle victoire ! Après la fête des vigneron, tous étaient debout ! Gloire à Dieu ! – »*²⁸⁷

On retrouve en fait ici les avantages des réunions de groupes à plus grande échelle.

3. Les fêtes et assemblées des délégués suisses et internationaux

Les délégués se réunissent également selon le même principe au niveau suisse, et pour la première fois à en 1880. Dès 1887, ces assemblées se limitent à des réunions administratives, afin de ne pas multiplier les fêtes – 1887 voit déjà la célébration du dixième anniversaire de la fondation de la Croix-Bleue –, lesquelles auront lieu dès lors séparément de l'Assemblée et de façon irrégulière : 1889, 1892 (pour le quinzième anniversaire), 1899. Lors de l'Assemblée de 1895, il est décidé que la Société suisse aurait son assemblée dorénavant tous les deux ans seulement. Dans l'année intermédiaire, les branches romande et alémanique auront chacune la leur. *« Les réunions générales sont devenues moins nécessaires depuis que chaque canton, dans la Suisse romande, a son comité et son agence. Dans la Suisse allemande on sent le besoin d'une plus grande concentration, mais entre confédérés allemands. »*²⁸⁸ La première assemblée romande n'a toutefois lieu qu'en 1900. Ajoutons encore que des conférences internationales ont également lieu tous les trois ans à partir du 1886.

Il reste un domaine particulier dont la Croix-Bleue s'est préoccupée et dont il n'a pas encore été question : celui de l'action législative.

²⁸⁵ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°69 du 08.02.1889.

²⁸⁶ Cf. *ibid.* n°104 du 29.04.1892 et n°111 du 29.01.1893.

²⁸⁷ *Ibid.* n°86 du 22.08.1890.

²⁸⁸ ACB LS. S1. *Circulaire du Comité central* n°26 de décembre 1895.

IV La lutte générale par l'action législative

Quelle est la valeur de l'action législative pour la Croix-Bleue ? Traitant des moyens d'obtenir une diminution de la consommation des boissons alcooliques, Louis-Lucien Rochat écrit qu'un petit nombre de gens pensent que les lois ne peuvent pas grand chose contre l'intempérance d'un peuple, et que de bons résultats ne peuvent être obtenus que par l'influence moralisatrice de la religion, de l'éducation, et des sociétés de tempérance. L'Etat ne peut rien faire, c'est aux particuliers d'agir. D'autres, la majorité, pensent au contraire que l'initiative individuelle ne donne que peu de résultats, et que si les sociétés de tempérance sont « *bonnes pour amuser ceux qui en font partie* », ²⁸⁹ elles n'ont pas d'influence notable sur l'ensemble de la population, et que c'est donc à l'Etat de prendre des mesures énergiques. Face à ces deux points de vue, Rochat déclare que les causes du mal étant diverses, les remèdes doivent l'être aussi. S'appuyant sur la loi de l'offre et de la demande, qui veut que les deux s'appellent réciproquement, il déclare qu'il faut agir sur les deux tableaux. Les mesures pour diminuer l'offre sont d'ordre législatif : restrictions de la fabrication et de la vente, augmentation du prix par des impôts et des patentes, mesures contre la consommation excessive, etc. Mais ces mesures en seront efficaces que si la demande diminue également. Cette tâche revient à l'initiative individuelle : aux associations de tempérance, bien sûr, mais aussi à tous ceux qui veulent éclairer le peuple sur les dangers de l'abus d'alcool. ²⁹⁰

L'action législative est donc d'importance pour la Croix-Bleue, et elle va s'y investir. Mais avant de voir quelles ont été ses actions dans ce domaine, attardons-nous sur un deuxième aspect de la mission dont elle se sent investie : le patriotisme.

A. Une mission patriotique

La Croix-Bleue ne croit pas seulement avoir une mission religieuse. Elle se sent aussi une mission patriotique. C'est qu'elle se bat contre un ennemi de la patrie. « *On parle beaucoup de fortifications à établir aux frontières pour défendre la Suisse contre l'ennemi extérieur, mais le danger pour la patrie ne vient pas tout de dehors, l'ennemi de notre patrie suisse est au centre même du pays : c'est l'ivrognerie.* » ²⁹¹ Le rôle de la Croix-Bleue est donc aussi important, et même plus urgent en Suisse, que celui de la Croix-Rouge. En effet, écrit

²⁸⁹ « Diminution de la consommation des boissons alcooliques en divers pays ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 6^e année, n°20, 31 mars 1887, p.210.

²⁹⁰ Cf. *ibid.*, pp.209-212.

Rochat, le nombre des victimes de l'alcoolisme est bien plus grand que celui des victimes de la guerre dans notre pays. Citant le rapport de Comtesse et Roulet sur l'alcoolisme en Suisse, il dénombre 71'275 personnes tuées par l'alcoolisme en 25 ans en Suisse.

« Aucun ennemi extérieur a-t-il jamais porté de pareils coups à notre patrie ? Lui a-t-il jamais causé de pareils ravages ? A-t-il jamais fait peser sur elle un joug aussi cruel et aussi honteux ; et n'est-il pas vrai de dire que l'oeuvre de la Croix bleue est plus urgente encore, chez nous, que celle de la Croix rouge ?...

N'y a-t-il pas enfin, dans un état de choses aussi navrant, de quoi faire bondir d'indignation le cœur de tout vrai patriote ; et tous les bons citoyens ne devraient-ils pas s'unir pour former une sainte alliance, destinée à affranchir leur patrie de l'ennemi qui l'opprime et l'avilit ? »²⁹²

Le message est clair : *« Pour éviter la décadence qui nous menace, tant au point de vue politique et économique qu'au point de vue moral ou religieux, et pour rendre la Suisse toujours plus prospère, plus libre et plus heureuse,*

IL FAUT DETRUIRE L'ALCOOLISME. »²⁹³

Car l'alcoolisme menace aussi la civilisation : *« Les crimes saisissants, horribles, qui se commettent dans notre pays, en pleine civilisation, nous font toucher du doigt le fait trop méconnu que l'alcoolisme est un envahissement de la barbarie, qui pourrait amener la ruine de la civilisation moderne, comme jadis les hordes du Nord ont terrassé celle de l'empire de Rome, affaibli par la corruption des mœurs. »²⁹⁴*

En combattant l'alcoolisme et en affranchissant le peuple de son emprise, la Croix-Bleue travaille donc au bien de son pays. Elle lui rend sa liberté et son indépendance, ainsi que des citoyens utiles. Un chant de tempérance illustre bien cet aspect :

*« Nous voulons rendre à la patrie
Des fils vaillants, sobres, pieux.
Nous voulons rendre à l'industrie
Des artisans laborieux. »²⁹⁵*

Louis-Lucien Rochat déclare que c'est d'ailleurs la meilleure récompense de la Croix-Bleue et sa plus grande joie que de penser aux buveurs relevés. *« Grâce à Dieu, qui s'est servi de notre Société pour les ramener dans la bonne voie, ils sont devenus, ou en train de devenir*

²⁹¹ « Fête du 1^{er} Mars, à Boudry ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, 3^e année, n°8, 31 mars 1884, p.3. Selon une allocution de Fermaud. (le 1^{er} mars est le jour de la fête de l'indépendance du canton de Neuchâtel)

²⁹² « La Société suisse de Tempérance, ses principes et son œuvre ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, n°1, *op.cit.*, p.9.

²⁹³ *Ibid.*, p.10.

²⁹⁴ ACB LS. C5. Circulaire du Comité cantonal vaudois n°122 du 24.03.1894.

²⁹⁵ « Le combat sous la Croix Bleue ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, 2^e année, n°4, 31 mars 1883, p.13. Ecrit par Philippe Chatelain.

des hommes utiles, des citoyens dont le pays s'honore, de bons membres de leur famille, et beaucoup d'entre eux déjà des chrétiens sincères et dévoués. »²⁹⁶

La Croix-Bleue contribue à rendre à un pays libéré des citoyens dignes de ce nom. Mais son action a aussi des conséquences sur la prospérité de ce pays et le bien-être de ses habitants. RoCHAT reconnaît que les recettes des débits de boissons diminuent avec l'abstinence de ses membres et l'influence de ses principes de tempérance. Mais la population dans son ensemble n'en souffre pas. « *L'argent qui ne se dépense plus au cabaret est employé à améliorer le logement, les vêtements, la nourriture et l'instruction du tempérant et de sa famille, ou sert à développer son industrie ou son commerce ; il reste donc en circulation et, sous ce rapport, la fortune nationale n'en est point diminuée.* »²⁹⁷

Elle est au contraire augmentée. « *Les habitudes d'intempérance accompagnent ordinairement ou engendrent la paresse, l'irrégularité dans le travail, le chômage causé soit par le temps perdu à boire pendant la journée, soit par l'habitude de faire le lundi, et même le mardi, soit par les accidents et les infirmités précoces qu'entraînent l'abus de la boisson, et enfin l'affaiblissement des facultés et une vieillesse anticipée.* »²⁹⁸ L'homme sobre est donc un meilleur travailleur, qui produit plus et mieux que le buveur. La richesse générale et le bien-être de toute la population s'en trouvent augmentés, car grâce aux progrès de la tempérance, l'industrie et le commerce profitent d'un accroissement d'activité supérieur à la perte subie par la diminution de la fabrication et la vente de boissons alcooliques. Ceux qui s'en occupent traverseront des moments de crises, certains devront changer de métier. « *Mais nous sommes persuadés que plus d'un, après s'être sorti de cette période transitoire d'incertitude, trouvera dans la paix de sa conscience, - que ne troublera plus le remords de s'enrichir aux dépens de la santé du corps et de l'âme de quelques-uns de ses clients, - une compensation qui lui fera bénir le jour où il a dû changer de métier.* »²⁹⁹ D'ailleurs il lui sera relativement aisé de trouver un nouveau travail grâce à la reprise des autres branches.

La Croix-Bleue prouve aussi qu'elle est une oeuvre patriotique par son action auprès des militaires. Elle établit des listes de ses membres se trouvant au service, organise des salles de lectures et des cafés de tempérance temporaires dans les localités où sont localisées les troupes, distribue des brochures. La plupart de ces opérations se font de concert avec les Unions chrétiennes de jeunes gens, avec qui la Croix-Bleue va créer une commission militaire. Citons à titre d'exemple l'activité déployée en 1899 :

« *Le rassemblement de troupes au mois de septembre nous a fourni l'occasion de donner une nouvelle preuve du caractère patriotique de*

²⁹⁶ « La Vme Assemblée générale des délégués de la Société suisse de Tempérance tenue à Berne, les 19, 20 et 21 novembre 1883 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, n°7, op.cit., pp.92-93.

²⁹⁷ « Etat actuel de l'oeuvre. Bénédiction reçues. – Ecueils à éviter ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, 2^e année, n°4, 31 mars 1883, p.5.

²⁹⁸ *Ibid.*

²⁹⁹ *Ibid.*, p.6.

notre Société. Avec la collaboration des Unions chrétiennes de jeunes gens, nous avons fait imprimer une liste militaire contenant le nom de tous les abstinents et Unionistes appelés à participer à ces grandes manœuvres.

61 salles de lecture et de réunion ont été mises à la disposition des soldats qui y ont trouvé, non seulement des lectures variées, mais aussi tout ce qui est nécessaire pour la correspondance ainsi que pour la confection de paquets. En outre, dans toutes les localités où des troupes devaient être cantonnées et où il n'y avait pas de café-chocolat, on a ouvert des débits momentanés de boissons non-alcooliques qui ont rendu d'excellents services. (...)

Nous tenons à remercier ici publiquement toutes les personnes qui par leurs dons, leur dévouement et leur travail personnel nous ont permis de faire quelque chose pour les défenseurs de la patrie et de leur montrer que la piété, bien loin de nous désintéresser des affaires de notre pays, développe en nous le vrai patriotisme.

Nous ne nous sommes pas bornés à offrir aux militaires des locaux où ils pouvaient aller se reposer, lire, écrire ou se restaurer, nous avons voulu leur donner un enseignement anti-alcoolique que nous leur avons offert sous la forme d'une jolie brochure, due à la plume autorisée de notre agent, Mr Emile Bonnard et éditée par le Comité central qui en a fait tirer 25000 exemplaires. 949 ont été distribués aux Genevois ; 1155 aux Valaisans ; 2963 aux Jurassiens ; 3213 aux Neuchâtelois ; 3645 aux Fribourgeois, et 9651 aux Vaudois. Comme il nous en restait quelques centaines d'exemplaires, nous en avons fait distribuer par les soins de Mr le pasteur Thélin aux soldats de l'école de recrues. En général, les officiers des différents corps ont bien reçu nos amis qui s'étaient chargés de la distribution de cette brochure et leur ont fort aimablement facilité la tâche. Plusieurs ont même fait distribuer notre brochure par des sous-officiers. »³⁰⁰

Le patriotisme de la Croix-Bleue se manifeste au quotidien dans son action auprès des buveurs ; mais il ressort plus particulièrement encore dans ses préoccupations législatives.

B. Les premières implications

1. L'article 32 bis et la votation du 25 octobre 1885

Jusqu'en 1848, les cantons sont souverains en matière de réglementation sur l'alcool. Si l'on dénonce depuis longtemps les effets négatifs de l'alcool, les mesures prises sont avant tout des mesures fiscales. De nouveaux impôts, différents d'un canton à l'autre, sont donc appliqués : une taxe sur la consommation et la vente au détail, ainsi que des droits de patente, de distillation ou des taxes de fabrication, sont prélevées. De plus, treize cantons et quatre demi-cantons ont un droit de douane à l'exportation des boissons alcooliques, ce qu'on appelle l'Ohmgeld.

³⁰⁰ ACB LS. C3. *Rapport annuel présenté par le comité cantonal vaudois de la Croix Bleue pour l'exercice 1899/1900 à l'assemblée des délégués du Mardi 5 Juin 1900 à Vevey* (par Emile Bonnard, Emile Cuénod et Henri Daulte), *op.cit.*

La constitution fédérale de 1848 va diminuer les compétences cantonales, ne permettant ni la création de nouvelles taxes de consommation, ni l'augmentation des taxes existantes. De plus, les droits de douane sur l'alcool ne sont plus perçus qu'à la frontière fédérale. La distillation indigène connaît donc un nouvel essor. La révision de 1874 va quant à elle supprimer les taxes cantonales, hormis les droits d'entrée prélevés sur le vin, la bière et le cidre.³⁰¹ La consommation d'eau-de-vie est d'une certaine manière privilégiée par rapport à celle des boissons fermentées. Enfin, le nouvel article 31 de la Constitution sur la liberté de commerce et d'industrie ne permet plus aux cantons de limiter le nombre de débits d'alcool selon la clause du besoin. Le nombre de débits augmente, et la distillation des pommes de terre prend de l'ampleur dans les cantons de Fribourg, Berne et Soleure, en particulier dans les campagnes. Les prix de l'eau-de-vie, suffisamment imposée, baissent.

Les groupements d'utilité publique vont protester face à cette nouvelle législation, réclamant pour les cantons la compétence de légiférer afin de diminuer le nombre d'auberges et de débits de boissons, de freiner la consommation de l'alcool distillé, et de protéger le consommateur de l'alcool falsifié ou insuffisamment purifié.

« Sous la pression de l'opinion publique, des organisations synodales et des sociétés d'utilité publique, le Conseil fédéral prend une première mesure en élevant les droits d'entrée sur l'alcool et sur les eaux-de-vie, augmentation qui devient effective en mai 1882. Les pétitions se multiplient qui réclament une uniformisation des lois cantonales sur l'alcool et la révision de la Constitution afin que l'exploitation des auberges et la vente au détail des boissons spiritueuses ne tombent plus sous l'article 31 proclamant la liberté de commerce et d'industrie. »³⁰²

En juillet 1883, le Conseil fédéral fait parvenir aux Cantons un questionnaire concernant la distillation, la fabrication et la consommation des boissons alcooliques. Les résultats ne sont guère positifs : l'importation des vins a quadruplé, tout comme l'excédent annuel de l'importation des eaux-de-vie sur l'exportation ; la production des vins indigènes a par contre diminué, à la fois sous l'influence de mauvaises conditions climatiques, du phylloxera, etc.

« Soucieux de remédier à cette situation et sous la pression de l'opinion publique, le Conseil fédéral propose une modification de la Constitution qui donne à la Confédération le droit de légiférer en matière de distillation des substances amylicées – pommes de terre et céréales. Le gouvernement renonce à inclure dans ses compétences les prescriptions sur l'alcool destiné à l'exportation et à l'industrie, ainsi que celle concernant la distillation des fruits, du vin, des racines de gentiane et des baies que, par conséquent, reste libre. »³⁰³

³⁰¹ Droits qui ne sont applicables que jusqu'à la fin des années 1890.

³⁰² GERTSCH, Gaston : *L'Absinthe au tournant du siècle. La prohibition de l'absinthe en Suisse et ses répercussions dans le Val-de-Travers*. Lausanne, Mémoire de licence, 1984, p. 14.

³⁰³ *Ibid.*, p. 16.

Cette catégorie est exclue, d'une part parce que la production en est encore peu importante, mais surtout parce que le Conseil fédéral ne souhaite pas l'opposition des producteurs de fruits, alors que le projet vise avant tout la fabrication de l'alcool de pommes de terre, jugé plus nocif. Dans ce projet ne se trouve aucune augmentation des pouvoirs des cantons ; le Conseil fédéral craint en effet qu'une réintroduction de la clause du besoin au niveau cantonal ne débouche sur des mesures arbitraires et l'ouverture de débits clandestins. Le Conseil fédéral ne voit d'ailleurs pas la lutte contre l'alcoolisme au plan d'une limitation du nombre des auberges, où l'on consomme pour lui vin et bière. L'ennemi est l'eau-de-vie, et c'est la consommation domestique que l'on cherche à atteindre. Les cantons vont toutefois demander et obtenir le droit de légiférer en matières d'auberges et de vente au détail de boissons alcooliques.

Le gouvernement propose en outre de répartir entre les cantons, selon leur population, les bénéfices nets de l'imposition de la distillation indigène et des droits d'entrées sur les boissons distillées étrangères. Les cantons devraient ensuite employer au moins le 10% de ces bénéfices pour combattre l'alcoolisme dans ses causes et ses effets.

Le 25 octobre 1885, le peuple accepte le nouvel article 32bis de la Constitution.³⁰⁴

De quelle manière la Croix-Bleue s'implique-t-elle dans cette loi ?

Dans le *Bulletin* d'octobre 1882, nous pouvons lire :

« Enfin, le **Conseil fédéral**, par l'entremise de son Département de l'Intérieur, a mis sérieusement la question à l'étude. Une commission fédérale vient d'être nommée. Elle est composée de représentants de divers Départements fédéraux et de délégués de plusieurs sociétés qui s'intéressent à la question de l'alcoolisme. La Société suisse de Tempérance y est représentée par M. L.-L. Rochat, président central, et par M. le docteur Müller, de Ballaigues.»³⁰⁵

L'information est reprise lors de la IV^e Assemblée des délégués, la même année. C'est que cette invitation à participer à une commission fédérale est aussi pour la Croix-Bleue un signe de reconnaissance :

« Les Autorités commencent à admettre notre œuvre au rang de celles qui sont reconnues d'utilité publique. Le Département fédéral de l'Intérieur ayant l'intention de faire une enquête sérieuse sur les meilleurs moyens de réprimer les ravages de l'alcoolisme en Suisse, vient d'organiser une commission chargée d'élaborer le programme de la future campagne contre l'ennemi de la prospérité publique et particulière, et il y a invité notre Société à s'y faire représenter.»³⁰⁶

³⁰⁴ Pour cette première partie, voir principalement STEIGER, Victor J. : *Développement, principes et application de la législation sur l'alcool en Suisse*. Berne, 1973, pp.3-5 ; GERTSCH, Gaston : *op.cit.*, pp.12-17.

³⁰⁵ « Après cinq ans de travail ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, 1^e année, n°2, octobre 1882, p.34.

³⁰⁶ « Compte rendu de la IV^{me} Assemblée générale des Délégués de la Société Suisse de Tempérance tenue à Lausanne, les 13, 14 & 15 Novembre 1882 ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance*, 1^e année, n°3, décembre 1882, pp.72-73.

Une fois la loi est arrêtée, alors que la votation approche, le Comité central de la Croix-Bleue, suite aux diverses demandes qui lui parviennent des sections, va prendre position. Dans le *Bulletin* de septembre 1883, bien que laissant transparaître sa déception, il recommande l'acceptation de la révision de la loi, déclarant que, « *malgré son caractère essentiellement fiscal et sa tolérance exagérée pour quelques boissons distillées (l'absinthe, par exemple), elle nous paraît, à tout prendre, préférable à l'état actuel de choses actuel. C'est un petit pas, - bien petit, en vérité, - mais enfin c'est un pas en avant dans la répression législative de l'alcoolisme. Nous espérons mieux, mais dans un pays à référendum, on ne peut pas aller plus vite que l'opinion publique.* »³⁰⁷ L'arrêté fédéral ne vise que les eaux-de-vie inférieures de grain, de pomme de terre, etc. « *C'est peu, mais c'est mieux que rien ; acceptons cela en attendant mieux. Quand l'initiative individuelle aura fait comprendre à nos concitoyens, que d'autres boissons sont pour le moins aussi nuisibles que le schnaps, on prendra des mesures contre elles. En attendant, gardons-nous de repousser le peu qu'on nous offre et votons : Oui.* »³⁰⁸

De plus, le Comité souligne la valeur morale de cette loi, qui a le mérite de préparer le chemin à d'autres mesures plus efficaces.

« *C'est une affirmation solennelle de la volonté du peuple suisse d'engager la lutte contre l'alcoolisme, et de soustraire les fabricants et les débitants d'alcool à cette liberté illimitée de commerce et d'industrie qui leur permet d'abrutir, de démoraliser et de ruiner impunément un grand nombre de nos concitoyens ; à cette liberté illimitée de mettre à la charge de la partie saine, laborieuse et sobre de la population, les détenus, les aliénés, les malades, les indigents, dont l'alcoolisme encombre nos prisons, nos maisons de santé, nos hôpitaux et nos bureaux d'assistance de tout genre.* »³⁰⁹

De plus, les cantons retrouveront le droit de prendre des mesures contre la vente au détail des liqueurs, porte ouverte à la possibilité de progrès futurs. D'ailleurs, conclut le Comité central, après tant de bruit, le statu quo représenterait plutôt un recul, rendrait plus illimitée encore la fabrication et la vente du schnaps, et empêcherait pendant longtemps toute assemblée législative de risquer sa popularité sur une question de ce genre.

Le Comité ne se limite pas à conseiller les lecteurs de son *Bulletin*. Il va agir de façon plus large et publier un manifeste intitulé « *Cinq raisons pour voter oui. Appel adressé à ceux de nos concitoyens qui, tout en voulant combattre l'alcoolisme, seraient disposés à repousser*

Le Conseil fédéral avait en effet invité LLR à assister à une sorte de première commission consultative de 9 membres, puis à faire partie d'une commission plus nombreuses. Parmi les membres de celle-ci, plusieurs écrivent des monographies sur divers sujets, et celles de LLR étaient consacrées à l'histoire des sociétés de tempérance en Angleterre et aux cafés de tempérance, salles de réunions populaires, salles de lectures, etc. Cf. « Coup d'œil général sur l'état de l'œuvre ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1891*, p.12.

³⁰⁷ « Votation du 25 octobre ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 4^e année, n°14, 30 septembre 1885, p.76.

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ *Ibid.*

l'arrêté fédéral à cause de ses lacunes et de ses imperfections. »³¹⁰ Il y reprendra principalement les points exposés aux lecteurs du *Bulletin*. L'édition française de cet Appel a été tirée à 13'000 exemplaires.³¹¹

De plus, à Genève, où l'opposition est presque totale, le Comité organise, d'entente avec la Ligue suisse contre l'eau-de-vie, une conférence publique très fréquentée, où un débat a été proposé aux adversaires de l'arrêté, lesquels sont représentés par un docteur, professeur de médecine légale à l'Université de Genève. Un second appel, est voté à la fin de la séance sur l'initiative du président de la section genevoise de la Ligue suisse contre l'eau-de-vie. Cet appel est signé en leur nom propre par deux membres du Comité central de la Croix-Bleue. « *Le résultat de cette campagne, suivie, le dernier samedi, de bons articles publiés en faveur de la loi par les journaux religieux protestants, restés neutres jusque-là, a certainement été le déplacement de quelques centaines de voix et l'abstention d'un très grand nombre de citoyens qui, jusqu'à la lecture de nos appels, étaient décidés à voter non.* »³¹²

Louis-Lucien Rochat, dans son rapport présidentiel à l'Assemblée de 1885, déclare : « *Nous étions tous étonnés, je dois le dire, de nous trouver transformés en agents électoraux, et... bien heureux quand tout a été fini, et fini comme vous le savez.* »³¹³ Il ajoute que le Comité pense à l'avenir laisser à la Ligue suisse contre l'eau-de-vie, aux sociétés d'utilité publique et autres associations qui pourront se créer dans ce but, la poursuite de la campagne législative contre l'alcoolisme.

« *A elles d'amener les cantons à profiter de la liberté qui leur est rendue pour prendre des mesures restrictives contre les débits de boissons alcooliques.*

A nous de nous occuper, avec un nouveau courage, de notre belle et noble tâche d'infirmiers de la Croix-Bleue et d'ambassadeurs du Christ, pour porter le salut aux buveurs, et ramener le bien-être, la paix et la joie dans les cœurs et dans les familles où la boisson a tué tout cela. »³¹⁴

Rochat précise également que la Croix-Bleue ne se désintéresse pas pour autant de la question législative, et en effet, lors de la même Assemblée, on discute des conséquences de la votation. Les réflexions du rapporteur, Numa Matthey-Prévoist, sont approuvées par Louis-Lucien Rochat, qui les résume dans son *Bulletin* : « *Le projet d'arrêté fédéral contre l'alcoolisme est un résultat des efforts combinés de toutes les associations qui ont les yeux ouverts sur les vrais intérêts de notre peuple. C'est aussi un exaucement de nos prières. Le cri d'alarme poussé de divers côtés a été entendu en haut lieu. Et le résultat du vote*

³¹⁰ Cf. Annexe XXI.

³¹¹ Cf. « La VII^{me} Assemblée générale de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue tenu à Bâle, les 16 et 17 novembre 1885 ». IN : *La Croix-Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, n°15, *op.cit.*, pp.90-91.

³¹² *Ibid.*, p.90.

³¹³ *Ibid.*

populaire constitue un échec pour la puissance du mal. »³¹⁵ Mais il met en garde : tous les partisans de l'arrêté ne sont pas pour autant des alliés de la Croix-Bleue, et il est important que celle-ci reste à son poste, sans négliger le travail de relèvement des buveurs. L'orateur ajoute que le meilleur moyen d'agir sur l'opinion publique ne consiste ni en publications, ni en conférences, mais « *dans l'action continue des réunions de sections locales, et dans la fidélité des membres à tendre la main à chaque buveur à sa portée.* »³¹⁶

Antony Rochat ajoute que seul le schnaps a été atteint.

*« La tâche de hâter l'application de l'arrêté fédéral par des lois cantonales incombera donc à d'autres sociétés que la nôtre, telles que la Ligue contre l'eau-de-vie, les sociétés d'utilité publique, etc. Notre devoir sera de pousser les membres de ces associations à faire revivre, d'abord les lois et règlements de police, déjà existants mais oubliés, destinés à restreindre les abus de la vente au détail des boissons alcooliques, puis à solliciter l'élaboration de lois nouvelles plus complètes et plus efficaces dans le même sens. Nous pouvons déjà apporter notre collaboration dans ce travail législatif en signalant les abus et les violations qui viennent si fréquemment à notre connaissance dans notre activité, mais qui demeurent ignorés de ceux qui auraient quelque influence pour les faire réprimer. »*³¹⁷

2. Le monopole de l'alcool

Le nouvel article constitutionnel ne précisant pas quel système d'imposition des boissons distillées devait être utilisé, le Conseil fédéral doit encore préciser de quelle façon il va mettre à profit ses nouvelles compétences. Secondé par une commission, il propose aux Chambres fédérales 3 projets. Louis-Lucien Rochat les expose dans son *Bulletin*.³¹⁸

Le premier projet, écrit-il, institue le monopole de la vente. Les distillateurs vendraient leurs produits à la Confédération, qui les revendrait elle-même à un prix supérieur à l'industrie privée chargée de la rectification et de la fabrication des boissons spiritueuses. La fabrication de ces boissons serait conditionnée à l'autorisation de la Confédération, qui pourrait ainsi refuser de nouvelles autorisations si elle estime que les établissements en activité suffisent aux besoins du pays. Les fabricants seraient tenus de vendre leurs produits à un prix approuvé par le Conseil fédéral, l'importation des alcools et des spiritueux serait réservée à la Confédération, à l'exception des liqueurs fines, sur lesquelles elle percevrait simplement un droit, et la vente au détail des spiritueux serait interdite aux colporteurs et commis-

³¹⁴ Ibid., p.91.

³¹⁵ Ibid., p.97.

³¹⁶ Ibid.

³¹⁷ Ibid., pp.97-98.

³¹⁸ Cf. « La lutte contre l'alcoolisme ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 5^e année, n°16, 31 mars 1886, pp.115-119. Rochat précise toutefois qu'il ne connaît pas encore le contenu exact des trois projets proposés, la commission n'ayant pas encore terminé son œuvre, et qu'il se base sur les extraits publiés dans les journaux.

voyageurs, aux épiciers et autres négociants dont le commerce n'est pas en rapport avec la vente de boissons.

Le second projet concerne un impôt sur la fabrication et la vente de l'alcool, qui reste l'affaire de l'industrie privée. Les alcools, eaux-de-vie, liqueurs importées de l'étranger seraient également surtaxés. Enfin, le commerce des boissons spiritueuses est restreint de la même façon que dans le projet du monopole.

Le dernier projet vise un monopole de fabrication, mais Louis-Lucien Rochat ne dispose pas des renseignements suffisants pour en parler.

Les journaux reprochent à ces différents projets leur caractère essentiellement fiscal, et Louis-Lucien Rochat note qu'en effet le prix de l'eau-de-vie sera plus ou moins doublé. « *Tant mieux, dirons-nous. On prendra moins facilement l'habitude d'en boire et d'en faire boire aux enfants par économie mal entendue. Quant aux buveurs décidés à en consommer, avec la même somme, ils se feront la moitié moins de mal, puisqu'ils auront pour leur argent la moitié moins d'eau-de-vie qu'ils n'en peuvent avoir sous le régime actuel.* »³¹⁹ Mais le principal avantage des projets en cours reste, pour Louis-Lucien Rochat, la restriction de la vente au détail. Interdire le colportage des boissons spiritueuses mettrait à l'abri de la tentation les ouvriers sur les chantiers de construction ou sur la voie publique. De plus, si les épiciers et autres négociants dont le commerce n'est pas en rapport avec la vente de boissons n'en vendaient plus, la propagation de l'intempérance chez les femmes serait dans une large mesure empêchée : en effet, écrit Louis-Lucien Rochat, plus d'une femme qui ne se serait jamais laissée entraînée dans un café a pris goût à l'alcool en faisant ses courses.

De ces trois projets, Louis-Lucien Rochat déclare que, si le monopole est peut-être préférable à la taxation sur le plan administratif, c'est-à-dire concernant le contrôle et le rendement, le système de l'impôt est son préféré du point de vue moral du développement des principes de la tempérance. « *Dans le système de l'impôt, la Confédération traite l'alcool en ennemi, sur lequel elle lève une sorte de contribution de guerre destinée à affaiblir sa puissance conquérante et à indemniser en quelque mesure la nation des lourdes charges qu'il lui impose sous diverses formes (augmentation du paupérisme, de la criminalité, etc.).* »³²⁰ C'est pour Louis-Lucien Rochat le début d'une action répressive qui pourra devenir plus sévère au fur et à mesure que l'opinion publique condamnera plus énergiquement l'alcoolisme.

« Avec le système du monopole, la Confédération prend en quelque sorte l'alcool fédéral sous sa protection, *et se charge de livrer au public un alcool fédéral épuré, une sorte de schnaps patriotique, dans lequel le peuple verra bientôt une boisson utile et nécessaire, analogue à ce qu'est le sel pour les aliments.*

³¹⁹ *Ibid.*, p.117.

³²⁰ *Ibid.*, pp.117-118.

L'alcool ne sera plus un ennemi, ce sera un enfant de la maison envers lequel on devra avoir des égards proportionnés à l'argent qu'il mettra dans les caisses de ses parents (...).³²¹

De plus, les sociétés de tempérance devraient attaquer une grande institution nationale et sembleraient lutter contre les autorités fédérales. Louis-Lucien Rochat craint également que l'on ne voie à nouveau, « *ne fût-ce qu'à titre de réclame commerciale, les tirades émues sur la valeur sociale des spiritueux qui ont si tristement défiguré le message fédéral. – C'est bien alors qu'on irait disant partout que "les boissons spiritueuses sont aussi l'accessoire obligé des relations de sociabilité et de conversation."* (Message fédéral du 18 juin 1884, page 30.) »³²²

En conclusion, Louis-Lucien Rochat souhaite donc que la Confédération « *renonce à se faire productrice ou marchande d'eau-de-vie, car elle deviendrait une grande tentatrice publique et un grand obstacle au développement de la cause de la tempérance en Suisse, c'est-à-dire un obstacle à la future prospérité industrielle et commerciale du pays.*

Dans la lutte pour l'existence où les industries de tous les peuples sont actuellement engagées, la victoire sera, nous en sommes intimement convaincus, à la nation la plus sobre, car ce sera aussi la plus laborieuse, la plus intelligente et la plus morale.

C'est parce que nous aimerions voir notre patrie être cette nation-là que nous prenons pour mot d'ordre :

Guerre à l'alcool, mais pas de monopole. »³²³

Mais ce souhait ne se réalisera pas. Le 31 août 1886, le Département de l'Intérieur propose au Conseil fédéral ses trois projets, lui recommandant l'adoption du monopole de la vente. Le 8 octobre, le Conseil fédéral adresse un Message à l'Assemblée fédérale, lui recommandant au contraire le système de l'impôt. Mais le 7 novembre, le rapport de la commission du Conseil national chargée d'examiner ces propositions présente un quatrième projet, celui que sera adopté après quelques modifications par l'Assemblée fédérale le 23 décembre.

Le Comité central suisse demande une audience au conseiller fédéral Droz afin de se renseigner sur les conséquences de la loi. Ceci ne suffit pas à mettre tous les membres d'accord.³²⁴ Rochat parle de son sentiment face à cette loi dans le *Bulletin* de décembre 1886 : « *Cette impression a été si pénible, au premier abord, que nous avons voulu prendre*

³²¹ *Ibid.*, p.118.

³²² *Ibid.*

³²³ *Ibid.*, p.118-119.

³²⁴ Cf. « Coup d'œil général sur l'état actuel de l'œuvre ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1891, op.cit.*, pp.12-13.

le temps de la réflexion avant de nous prononcer, dans l'espoir qu'elle s'améliorerait un peu. Cela n'a malheureusement pas été le cas (...). »³²⁵

La nouvelle loi instaure le monopole complet de la Confédération pour la fabrication et la rectification de l'alcool ordinaire, ainsi que pour l'importation des eaux-de-vie.

« (...) Au point de vue purement administratif et comme moyen facile de battre monnaie, le projet nous paraît infiniment supérieur à celui du Conseil fédéral. Nous comprenons qu'il ait conquis la sympathie de ceux dont la pensée dominante est de remplir les caisses cantonales et de ceux qui seront chargés de l'appliquer.

Au point de vue moral, au contraire, comme moyen de diminuer la consommation de l'eau-de-vie et de combattre l'intempérance, c'est le pire de tous. »³²⁶

Rochat voit ses craintes se confirmer dans les propos de la Commission concernant son quatrième projet. Celle-ci précise qu'il ne s'agit pas de restreindre la consommation modérée d'eau-de-vie, mais de rendre cette dernière plus hygiénique. Cette eau-de-vie fédérale y est décrite comme saine, exempte de toute substance nuisible à la santé. On précise que l'eau-de-vie ne sera pas sensiblement plus chère. De plus, la mention concernant les épiceries a été supprimée.

*« En résumé, on peut dire que, par l'épuration de l'eau-de-vie et la diminution de sa consommation domestique résultant de l'augmentation du prix du litre et de la suppression des petites distilleries, l'alcoolisme proprement dit sera peut-être un peu diminué. Mais l'intempérance elle-même sera très probablement accrue par la réclame faite en faveur des qualités soi-disant hygiéniques de la nouvelle eau-de-vie fédérale, réclame qui en augmentera d'autant plus la consommation, qu'on a eu soin de nous prévenir que l'augmentation du prix de l'eau-de-vie ne sera pas assez forte pour obliger les débitants à augmenter le prix du petit verre !..... »*³²⁷

La loi adoptée par l'Assemblée suscite une opposition et, suite à un référendum, une votation est organisée. Le Comité central suisse va donner son préavis sur la votation dans le *Bulletin* de mars 1887.³²⁸ Cette fois-ci, il ne va pas s'engager, ou du moins pas aussi clairement que lors de la votation de 1885. Il commence par rappeler à quel point la tournure fiscale qu'a pris cette loi lui a été pénible, et combien il eût préféré l'impôt au monopole, où la Confédération semble prendre l'alcool sous sa protection. Mais comme le choix ne lui est pas laissé, il doit laisser les questions de principes au profit des questions pratiques. A commencer par savoir si la loi représente un progrès. Et à cette question, le Comité répond

³²⁵ « Loi fédérale concernant les spiritueux ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 5^e année, n°19, 31 décembre 1886, p.207.

³²⁶ *Ibid.*

³²⁷ *Ibid.*, p.208.

³²⁸ Cf. « Loi fédérale suisse concernant les spiritueux. Préavis de Comité central suisse de la Croix-Bleue ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 6^e année, n°20, 31 mars 1887, pp.219-225.

oui, en particulier en ce qui concerne la consommation domestique de l'eau-de-vie dans les cantons où se pratique la distillation de pommes de terre à domicile. Dans ces cantons, on dit d'ailleurs que ceux qui sont pour le schnaps voteront non, et que ceux qui sont contre le schnaps voteront oui : ils ne comprendraient pas les raisons de principes qui pourraient pousser le comité à recommander le rejet. La seconde question sur laquelle se penche le Comité est celle de savoir si on leur proposerait mieux en cas de rejet de cette loi. Et le Comité suppose que non. Car quand une loi est repoussée, celle proposée en remplacement est censée contenter la majorité des opposants à la première, et la majorité des opposants est composée des "amis du schnaps" (importateurs, fabricants, débitants, consommateurs). De plus, ces opposants pourraient être tentés de repousser à nouveau la loi, ce qui prolongerait leur liberté d'action, et probablement amènerait les cantons à Ohmgeld à s'unir pour demander une prolongation de l'existence des Ohmgeld, puisqu'on ne peut leur assurer des recettes en compensation. Pour ce faire, il faudrait une révision partielle de la constitution, qui abolirait la modification du 25 octobre 1885. La question serait enterrée pour 10 ou 12 ans au moins. Les fabricants, importateurs et vendeurs d'alcool, d'eau-de-vie et de liqueur, auraient carte blanche, car aucun législateur n'oserait se lancer une nouvelle campagne contre eux et risquer ainsi un échec presque certain. *« Un refus renforcerait donc puissamment l'influence politique et électorale du groupe important des distillateurs, aubergistes, et débitants de tout genre, et empêcherait les cantons eux-mêmes d'agir contre eux. »*³²⁹ Alors qu'au contraire l'acceptation, qui diminuerait le nombre de distillateurs, affaiblirait leur influence, permettrait aux autorités fédérales de prendre des mesures toujours plus énergiques et efficaces contre la production des eaux-de-vie et des liqueurs, et aurait un effet moral plus étendu sur les autorités cantonales. Elle leur faciliterait l'adoption de mesures contre le vente au détail des boissons distillées, l'ivresse, etc.

Le Comité ne peut donc pas se résoudre à recommander officiellement la loi pour des raisons de principes, mais ne veut pas non plus pour des raisons pratiques s'associer à la demande de référendum proposée par les fabricants et débitants d'alcool.

*« Le Comité se borne donc à exposer aux membres et adhérents de la société les inconvénients et les avantages de la loi, en les laissant libres de se prononcer, suivant que les uns ou les autres ont plus ou moins de poids à leurs yeux. – Il leur recommande cependant de ne pas voter contre le projet, de peur d'appuyer l'opposition de ceux qui ont intérêt à entretenir et à développer la consommation des spiritueux en Suisse. »*³³⁰

Et il précise encore que les membres du comité, ne pouvant pas appuyer officiellement la loi en tant que Comité central de la Croix-Bleue, vont pour la plupart, accepter la loi et l'appuyer

³²⁹ *Ibid.*, pp.223-224.

³³⁰ *Ibid.*, pp.224-225.

de leur influence personnelle. Les autres, qui ne peuvent accepter pour des raisons de conscience et de principes, s'abstiendront.

Le monopole est accepté en votation populaire le 15 mai 1887, et entre en vigueur le 27 mai 1887.

3. L'emploi des 10%

La Croix-Bleue va s'intéresser à l'emploi que font les cantons de leurs 10% des recettes sur le monopole de l'alcool. Dans le *Bulletin* de juin 1888,³³¹ Louis-Lucien Rochat écrit en effet que la question est à l'ordre du jour : quelques cantons ont déjà commencé des études, et les Sociétés d'utilité publique se sont aussi penchées sur la question. Lui-même donne donc ses souhaits pour l'utilisation de ces 10% : faire donner des conférences populaires sur le danger et l'abus de boissons alcooliques ; faire faire une étude comparative de la valeur nutritive des divers articles de consommation en faisant ressortir les prix des éléments nutritifs qu'ils contiennent ; publier et répandre des écrits populaires sur les dangers de l'abus d'alcool ; publier et répandre dans les écoles, les ateliers, etc. des planches anatomiques et des tableaux sur l'alcoolisme, ses effets sur les organes, etc. ; publier un manuel scolaire sur ces questions ; fonder ou subventionner des cafés de tempérance comprenant une salle de lecture dans les places d'armes fédérales, et des cantines de tempérance à l'occasion des rassemblements de troupes ou l'établissement de chantiers de l'Etat ou nationaux ; subventionner les asiles pour buveurs ; fonder des maisons de travail forcé destinées aux hommes qui ont abandonné leur famille, dont le produit du travail pourrait servir à entretenir leur famille ; engager des agents spéciaux chargés de surveiller l'application de la loi sur les alcools et des lois et règlements de police sur les débits de boissons alcooliques, ou accorder des primes aux agents existants pour chaque contravention. Rochat souligne qu'il ne demande rien pour les sociétés de tempérance.

*« Nous ne sommes pas certains, loin de là, que des subsides pécuniaires puissent augmenter leur action réelle et profonde, - au moins en ce qui concerne la Croix-Bleue, - œuvre d'initiative individuelle, de foi et d'amour. Il vaut mieux que la Croix-Bleue conserve son caractère de désintéressement absolu, en ne demandant à l'Etat aucun secours pécuniaire. Elle risquerait peut-être sans cela de perdre une partie de sa liberté d'action et de son indépendance, car un fil d'or ou d'argent est parfois une entrave plus difficile à rompre qu'une chaîne de fer. »*³³²

³³¹ Cf. « Comment employer les 10% du produit des recettes résultant du monopole de l'alcool que les gouvernements cantonaux doivent employer à combattre l'alcoolisme ». IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*, 7^e année, n°25, 30 juin 1888, pp.329-334.

³³² *Ibid.*, p.334. Rochat ajoute que la seule chose qu'elle pourrait demander serait de pouvoir s'approvisionner gratuitement des brochures, planches anatomiques, etc., que publieraient les cantons, afin des les utiliser en réunions ou pour la distribution.

Certains Comités cantonaux vont cependant accepter une part de ces 10%. Le Comité cantonal vaudois, par exemple, bien qu'ayant d'abord décidé « *de ne pas puiser à la source de l'alcool des ressources pr. le combattre* », ³³³ finit par profiter de l'opportunité. Mais il est clairement décidé que ce subside ne sera pas versé dans la caisse cantonale. Il sera affecté à des destinations spéciales du domaine de la lutte antialcoolique. En 1908, c'est à la campagne antiabsinthique qu'il reviendra. ³³⁴

C. Une activité secondaire qui prend de l'ampleur

Dans l'*Annuaire* de 1891, Louis-Lucien Rochat aborde l'« *Activité secondaire dans le domaine législatif et administratif* » ³³⁵. Il parle de cette « *phase un peu nouvelle* » ³³⁶ des rapports de la Croix-Bleue avec les pouvoirs publics ainsi que de son intérêt, dans deux cantons, concernant l'élaboration de lois contre l'alcoolisme. Ce n'est pas la première fois que la Croix-Bleue s'investit dans ce domaine. Aux interventions dont nous avons déjà parlé, Louis-Lucien Rochat ajoute le travail de son frère, Antony, sur les nouvelles lois cantonales contre l'alcoolisme, présenté à la Fête fédérale de la Société à Berne en 1889. Cet ouvrage a été remarqué par des hommes influents dans l'administration fédérale, qui demandèrent qu'il soit imprimé dans la feuille fédérale suisse de statistique. Il fut également tiré à part. ³³⁷ Ce travail, qui exposait les mesures prises par les cantons depuis la votation de 1885, servit alors de base à toute une campagne de presse contre des lois cantonales trop indulgentes concernant le nombre de cabarets. Dans le canton de Genève, il inspira les organisateurs d'un pétitionnement.

« Ces interventions dans le domaine législatif avaient cependant un caractère purement occasionnel et temporaire ; elles n'étaient que comme des hors-d'œuvre dans l'activité de notre Société, qui se reposait volontiers, pour tout ce qui concerne ce domaine, sur d'autres associations telles que la "Ligue suisse contre l'eau-de-vie" (actuellement morte ou de moins en léthargie, car elle ne donne plus signe de vie depuis longtemps), la "Société suisse d'utilité publique", etc. – A l'avenir ces questions législatives et administratives auront sans doute une place plus considérable dans les préoccupations de ceux des membres des comités de notre

³³³ ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté à l'Assemblée cantonale des délégués réunis à Nyon, le lundi de Pâques 24 avril 1905. (G.Secretan) », *op.cit.*

³³⁴ Cf. ACB LS. C3. *Rapport du Comité cantonal vaudois de la Croix-Bleue présenté à l'Assemblée des délégués à Morges le 20 Avril 1908* (par Fred. Amiguet).

³³⁵ « Coup d'œil général sur l'état actuel de l'œuvre ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1891, op.cit.*, pp.11-19.

³³⁶ *Ibid.*, p.11.

³³⁷ ROCHAT, Antony : *Les nouvelles lois cantonales concernant l'alcoolisme depuis la révision fédérale partielle du 25 octobre 1885*. Berne, Imprimerie K.-J. Wyss, 1889.

Société suisse qui se sentent quelque aptitude pour ces sortes de questions (...) »³³⁸.

Louis-Lucien Rochat explique pourquoi la Croix-Bleue s'oriente dans ce sens :

« Les expériences de ces treize et bientôt quatorze premières années, nous ont démontré l'immense difficulté qu'il y a à relever les buveurs et la faible proportion de ceux qui, après avoir pris un engagement, y restent fidèles et parviennent à se corriger définitivement. Si nous joignons, à ceux qui nous ont quittés et sont retombés dans leur ancien esclavage, la multitude des alcooliques et des ivrognes qui n'ont même jamais voulu faire un essai d'abstinence, comment ne pas être effrayé de la terrible puissance de l'intempérance ? comment ne pas sentir vivement l'importance primordiale d'empêcher ce fléau de faire de nouvelles victimes, puisqu'il est si difficile de sauver celles qu'il a déjà faites ? »³³⁹

La Croix-Bleue reconnaît donc que prévenir vaut mieux que guérir. Louis-Lucien Rochat précise toutefois qu'il n'est pas question de diminuer la sollicitude pour le relèvement des buveurs, lequel reste le but principal de l'activité de la Société. Mais il est décidé de « *faire aussi quelque chose de plus positif* »³⁴⁰ dans le domaine législatif. Ce domaine rentre en effet aussi, selon ses statuts, dans le champ d'activité de la Croix-Bleue.

L'exemple de la Norvège, où de très bons résultats ont été obtenus par l'application de mesures législatives pour lesquelles les sociétés de tempérance ont fait une grande propagande, a favorablement impressionné le Comité central. Il s'est donc interrogé sur ce qu'il y aurait à faire en Suisse. Il a demandé une audience au conseiller fédéral Schenk, président du Département de l'Intérieur, duquel relève l'application des lois sur les spiritueux, dans le but de savoir ce qui avait été fait par les cantons pour l'emploi des 10%.

« M.Schenk reçut très aimablement les membres du Comité central suisse, répondit avec la plus grande complaisance à leurs questions et voulut même bien leur dire, au cours de la conversation, à peu près ceci : Votre Société a déjà beaucoup fait pour combattre l'alcoolisme en Suisse, et vous pouvez faire beaucoup encore. Nous comptons sur vous, car quoi qu'on ait pu en dire, le monopole a bien été établi dans le but de diminuer l'alcoolisme dans notre pays, et nous veillerons à ce qu'il atteigne ce but. »³⁴¹

Il est décidé ensuite que chaque membre du comité verrait quels sont les moyens à employer dans son canton pour pousser les autorités à prendre les mesures législatives et administratives nécessaires afin de combattre l'alcoolisme et de diminuer le nombre de débits de boissons, ses « *actifs propagateurs* »³⁴².

³³⁸ « Coup d'œil général sur l'état actuel de l'œuvre ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1891, op.cit.*, pp.13-14.

³³⁹ *Ibid.*, p.14.

³⁴⁰ *Ibid.*

³⁴¹ *Ibid.*, pp.15-16.

³⁴² *Ibid.*, p.16.

Cette nouvelle activité, poursuit Louis-Lucien Rochat, s'est déjà manifestée dans le canton de Vaud, où une pétition a été lancée sur l'initiative du comité cantonal pour demander au Grand Conseil de prendre des mesures énergiques contre la consommation des boissons à essences, dont l'absinthe. Les sections se sont chargées de les faire remplir, puis, voyant son succès, le Comité décide de l'envoyer à toutes les paroisses, afin que les localités ne possédant pas de Section de la Croix-Bleue y participent également. Tous les pasteurs du canton et tous ceux qui en font la demande reçoivent donc la pétition.³⁴³ Elle réunira 9121 signatures.³⁴⁴

Dans le canton de Genève, une pétition demandant des mesures pour diminuer le nombre de débits de boissons et l'interdiction de la vente de boissons alcooliques dans les épiceries avait été adressée en 1890 au Conseil d'Etat par des citoyens. Mais elle dormait dans les tiroirs. Des membres de la Croix-Bleue décidèrent plusieurs associations (le Consistoire de l'Eglise nationale protestante, la Société genevoise d'utilité publique, l'assemblée des Sociétaires du bureau de bienfaisance) à écrire au Conseil d'Etat pour appuyer la pétition. Le Conseil d'Etat transmet alors au Grand Conseil un projet de loi, qui est renvoyé après discussion à une commission d'étude. Louis-Lucien Rochat fait alors parvenir à la commission un "mémoire sur le projet du Conseil d'Etat et les modifications qu'il serait bon d'y apporter". La commission décide de le faire imprimer et de l'envoyer à tous les députés. Le Comité de la Croix-Bleue envoie encore à tous les députés la brochure du docteur Ladame sur "la Descendance des alcooliques", accompagnée d'une circulaire sur l'urgence des mesures à prendre pour préserver les générations à venir.

De plus, un mémoire a été adressé au Département de l'Instruction publique pour obtenir la création d'un enseignement spécial dans les écoles primaires. Les enfants seraient rendus attentifs aux maux résultant de l'abus des boissons alcooliques, à leurs effets physiologiques, leur faible valeur nutritive, et aux effets économiques des dépenses faites au cabaret.³⁴⁵

³⁴³ Cf. ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n° 92 du 06.03.1891.

³⁴⁴ Cette pétition n'est pas la seule dont le Comité vaudois aura pris l'initiative. L'année suivante, il fait circuler une pétition en vue de mesures législatives à prendre pour combattre plus efficacement l'alcoolisme dans ses causes et ses effets, ainsi que pour mieux utiliser dans ce sens les 10% provenant du monopole, qui recueillera plus de 10'500 signatures ; « renvoyée à une commission, elle n'a eu pour résultat immédiat que de nous faire taxer d'exagération ». ACB LS. C1. *Rapport du Comité Cantonal Vaudois de la Société Suisse de la Croix-Bleue pour l'année 1892 à 1893 ; présenté à l'Assemblée des délégués à Montreux le 29 Mai 1893* (par Auguste Bezençon Heusser), *op.cit.*

Mais le Comité reste positif : ce genre d'action permet de garder ouverte la question de la lutte antialcoolique, d'atteindre l'opinion publique et d'engager les magistrats dans la lutte. Cf. *Circulaire du Comité vaudois* n°109 du 30.11.1892 ; ACB LS. C1. « Rapport du comité cantonal sur l'exercice 1891/1892 (par Emile Cuénod) », *op.cit.*, pp.86-87.

³⁴⁵ Cf. « Coup d'œil général sur l'état actuel de l'œuvre ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1891*, *op.cit.*, p.18. LLR écrit que le président du Département de l'Instruction publique, sans être encore entré dans l'examen de cette question, s'est déclaré en principe favorable à l'idée d'entreprendre la lutte antialcoolique dès l'école.

Louis-Lucien Rochat termine en rappelant que dans un pays à organisation démocratique, il faut aussi agir sur l'opinion publique, puisque c'est au citoyen qu'il revient en fin de compte la possibilité d'accepter ou de refuser les lois qui lui seront proposées. La presse étant un grand levier de l'opinion, c'est par elle qu'il faut agir.

Mais l'idée de donner plus d'importance aux interventions dans le domaine législatif et administratif va rapidement évoluer.

D. Le passage du flambeau : la fondation de la Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme

Dans l'*Annuaire* suivant, Rochat déclare que le Comité central a pris conscience de deux obligations opposées :

« 1° d'une part, la nécessité absolue, pour combattre l'alcoolisme d'une manière efficace, de ne pas se contenter de travailler au relèvement de ses victimes, mais de tâcher d'en diminuer le nombre par des mesures législatives préventives et répressives ; 2° d'autre part, la conviction que le devoir de la Croix-Bleue était de concentrer de plus en plus son activité et ses forces sur son but spécial, le salut des buveurs ; que cette mission était celle qui convenait le mieux à son caractère de société religieuse et mixte, où hommes et femmes, nationaux et étrangers, sont reçus aux mêmes conditions et jouissent des mêmes droits ; qu'il fallait par conséquent éviter de détourner ses membres de leur vraie occupation d'infirmiers spirituels, pour les lancer dans une campagne législative pour laquelle l'immense majorité n'avait aucune aptitude. »³⁴⁶

Il fallait satisfaire ces deux devoirs, et, pour ce faire, trouver des hommes de bonne volonté, écrit Louis-Lucien Rochat. Il se charge donc de traiter la question des 10% du monopole de l'alcool lors de la fête de Genève, dans la séance pour hommes, le 23 août 1892, et de proposer la création d'une nouvelle association composée exclusivement de citoyens suisses bénéficiant de leurs droits civiques.

« Pour travailler à faire passer du domaine de la théorie dans celui de la pratique, les principes posés dans les articles 31, 33 et surtout 32 bis de la Constitution fédérale et pour veiller en particulier à ce que le 10% des bénéfices de l'alcool soit employé à combattre de la manière la plus efficace l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets, il faut fonder une association nouvelle avant pour but spécial de combattre l'alcoolisme par des mesures d'ordre législatif, administratif et exécutif. Celles des idées contenues dans ce travail qui paraîtront

A noter qu'en 1892, la CB ouvre un concours avec un prix de 500 francs pour un « *Manuel de Tempérance à l'usage des Instituteurs* ». 400.- sont attribués à Jules Denis, instituteur à Plainpalais (Genève) et 100.- à M. Maillet, instituteur à Paris. Cf. « L'enseignement de la tempérance dans les écoles ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1892-93, op.cit.*, p.72.

³⁴⁶ « Fête de la Société suisse à Genève les 22 & 23 août 1892 ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1892-93*, p.24.

justes pourront lui servir de point de départ pour le déploiement de son activité.

Afin d'avoir le droit de se prononcer avec plus d'autorité sur tout ce qui concerne son champ spécial d'activité, il importe qu'elle ne soit composée que de citoyens suisses jouissant de leurs droits électoraux, et unis, sans distinction de parti politique ou de couleur religieuse, pou travailler au même but : diminuer, et si possible détruire, l'alcoolisme en Suisse.

C'est pourquoi nous proposons, comme conclusion pratique de notre travail, la fondation d'une Ligue patriotique suisse contra l'alcoolisme, répondant aux desiderata qui nous venons d'indiquer. »³⁴⁷

Une feuille destinée à recueillir les adhésions est à disposition sur le bureau. Louis-Lucien Rochat signe le premier, et d'autres le suivent. Les signataires genevois se réuniront le 30 septembre suivant et constitueront une section genevoise, alors que les signataires des autres cantons vont commencer par chercher des adhésions dans le but de constituer les leurs.³⁴⁸

La Croix-Bleue s'est donc occupée des aspects législatifs, préventif et économique de la lutte antialcoolique alors « *qu'elle était encore à peu près seule sur la brèche* »³⁴⁹ : les cafés de tempérance, les sections cadettes, le Manuel Denis à l'usage des instituteurs et les interventions législatives en sont des exemples privilégiés. Mais elle l'a fait, déclare-t-elle, en attendant que d'autres associations se soient fondées dans ces buts, selon le principe de la division du travail. La Société des Cafés de Tempérance, l'Espoir, la Ligue patriotique, prennent le relais de la Croix-Bleue, qui se concentre sur le relèvement des buveurs, plus en rapport avec ses membres et ses aspirations chrétiennes. Et en ce qui concerne l'action législative, la Croix-Bleue pense qu'une Société comme la Ligue patriotique aura plus de succès qu'elle ou que toute société d'abstinence.

« En ce qui concerne l'action à exercer sur les autorités législatives et administratives d'un peuple libre comme le nôtre, possédant suffrage universel, référendum et droit d'initiative, la Croix-Bleue était d'avis en 1892, comme son Comité central suisse l'est encore aujourd'hui, que les associations à caractère chrétien nettement accentué, ou celles qui ont l'abstinence pour but, et sont nettement prohibitionnistes, représentent des idées trop différentes de celles du corps électoral pour pouvoir exercer actuellement sur lui ou sur ses représentants une action pratique et efficace. Le peuple se méfie encore de leurs principes qu'il considère comme des exagérations regrettables ».

³⁴⁷ ROCHAT, Louis-Lucien : *Essai sur l'emploi du 10% des recettes des cantons provenant du monopole de l'alcool et destiné à combattre l'alcoolisme dans ses causes et ses effets*. Lausanne, 1892, p.5.

³⁴⁸ Cf. *ibid.*, p.53 ; « Fête de la Société suisse à Genève les 22 & 23 août 1892 ». IN : *Annuaire de la Croix-Bleue pour 1892-93*, op.cit., p.25.

Cf. Annexe XXII : La Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme. Statuts de la Section genevoise et appel du canton de Neuchâtel.

³⁴⁹ ACB LS. S1. *Circulaire du Comité central* n°33 de mai 1898.

La Croix-Bleue va cependant s'investir encore une fois dans un domaine particulier : celui de la lutte contre l'absinthe.

E. L'absinthe

L'histoire de la prohibition de l'absinthe est bien connue. Elle commence par un terrible drame qui se déroule le 28 août 1905 à Commugny, dans le canton de Vaud. Ce jour-là, Jean Lanfray, journalier vigneron d'origine française, abat à coup de fusil sa femme, enceinte, et ses deux filles âgées de quatre et de moins de deux ans. Puis il se tire une balle dans la mâchoire, sans toutefois se blesser grièvement. Après son opération, il ne se souvient de rien. Lanfray sera condamné à 30 ans de réclusion pour quadruple meurtre. Il se pendra dans sa cellule quelques jours après le jugement.³⁵⁰

L'enquête démontre que Lanfray est un alcoolique notoire et qu'il a agit sous l'emprise de l'alcool. Bien qu'il consomme quotidiennement de grosses quantités de vin et de chambertin, c'est à l'absinthe que l'on impute son geste.

« Sans aucun doute, c'est à l'absinthe bue quotidiennement et depuis longtemps que Lanfray doit le caractère féroce et aveugle de la fureur qui lui a fait fusiller sa femme pour une futilité, et ses deux pauvres enfants qu'il adorait. Ceux-ci il les a tués sans aucun motif ; Lanfray en est encore actuellement épouvanté.

Certes, ce n'est pas à l'absinthe seule que ce crime est dû. L'absinthe quotidienne venait chez Lanfray parfaire un alcoolisme chronique en plein cours. Mais c'est l'absinthe qui a donné à la fureur de Lanfray cette barbarie qui a révolté toute la population d'un canton. »³⁵¹

La commune de Commugny, bouleversée par le drame, se réunit et décide d'adresser une double pétition au gouvernement vaudois, l'une signée par les femmes, l'autre par les hommes, demandant l'interdiction de la vente de l'absinthe dans le canton.³⁵²

Cet événement est celui qui a mis le feu aux poudres. Mais les méfaits de l'absinthe étaient dénoncé depuis plusieurs années.

1. La dénonciation

Gertsch signale la première dénonciation des effets nocifs de l'absinthe en Suisse dans la publication du Dr Barnaud en 1865, brochure dans laquelle il fait allusion aux travaux de personnalités médicales françaises.³⁵³ Il est vrai que d'une manière générale, tous les

³⁵⁰ Cf. BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : *50 ans d'interdiction de l'absinthe*. Bâle, Benno Schwabe & Co, 1958, (Tiré à part des Cahiers complémentaires de la question de l'alcool en Suisse, cahier 31), pp.7-8.

³⁵¹ Rapport médico-légal sur l'état mental du délinquant adressé le 25 décembre 1905 au juge de paix du cercle de Coppet par le Dr Albert Mahaim, professeur de psychiatrie à l'Université de Lausanne et directeur de l'Asile de Cery de 1899 à 1925. *Ibid.*, p.45.

³⁵² Cf. Annexe XXIII : Exemplaires de la pétition de Commugny.

³⁵³ Cf. GERTSCH, Gaston : *op.cit.*, p.27.

alcools distillés sont jugés dangereux, mais l'absinthe est présentée comme une boisson à part. Des termes spécifiques sont d'ailleurs créés pour désigner l'intoxication due à sa consommation (l'absinthisme), ses effets (absinthiques), et son consommateur (l'absintheur). Cette condamnation se fait par étape. La première consiste en une mise en garde contre sa consommation excessive. En France, des critiques s'élèvent d'abord contre les falsifications, qui contiennent des produits hautement nocifs. La critique s'élargit ensuite à l'absinthe pure, à laquelle on reconnaît encore des vertus thérapeutiques mais dont on condamne l'usage en tant qu'apéritif. Enfin, toutes ses vertus sont niées. L'absinthe devient la représentation de l'alcoolisme. On parle d'elle comme d'une drogue ou d'un poison. La science attribue à l'intoxication absinthique un état de torpeur, d'inertie et d'imbécillité qui peut dégénérer en crises chroniques d'épilepsie ou de folie. L'absinthe contient une forte teneur en alcool, mais ces essences en particulier sont jugées dangereuses.³⁵⁴ « *L'argumentation ne varie guère au cours des années. Si les premiers symptômes de l'absinthisme diffèrent sensiblement selon les thèses, l'échéance en reste la même : tuberculose, paralysie, épilepsie, folie et suicide (...)* »³⁵⁵

Le débat va s'élargir encore au début du XXe siècle. L'accent est alors mis sur les conséquences économiques et sociales, aspect principalement développé par le Dr Legrain, médecin-chef de l'Asile de Ville-Evrard près Paris. L'absinthe devient le symbole de tous les maux de la société moderne.³⁵⁶

Le débat se généralise et devient le fer de lance des associations antialcooliques et religieuses, des sociétés d'utilité publique et des groupements de femmes. A côté des ouvrages scientifiques, on trouve toute une lecture moralisante condamnant l'absinthe. Gertsch signale en particulier les publications de T.Combe³⁵⁷. « *Il est certes difficile d'évaluer l'impact de tels arguments sur l'opinion publique romande, mais il doit être aussi important que celui des condamnations émanant du corps médical. En insérant ses récits dans un milieu géographique et social connu, le monde ouvrier d'une petite ville industrielle, et en*

³⁵⁴ Cf. *ibid.*, pp.27-29.

³⁵⁵ *Ibid.*, p.29.

³⁵⁶ Hermann Fahrenkrug montre bien à travers l'histoire de l'absinthe que l'alcool est un objet socialement construit. Les qualités, les effets, les significations et valeurs symboliques liées aux boissons alcooliques et à leur consommation se modifient avec le temps. Ainsi, l'absinthe était une boisson intégrée dans la population romande au XIXe siècle. De par ses vertus thérapeutiques et les aspects culturels de sa consommation, avec les rituels concernant le lieu, l'heure, la fonction de la consommation, mais aussi les récipients utilisés et les façons de la préparer, l'absinthe avait au XIXe siècle une connotation positive.

Cf. FAHRENKRUG, Hermann : « La fin merveilleuse de la "fée verte". Réflexions sur la prohibition réussie d'une drogue en Suisse ». IN : *Traverse. Revue d'histoire*. Zürich, Chronos Verlag, 1994, n°1, pp.40-42.

³⁵⁷ T.COMBE, pseudonyme de Adèle Huguenin (1856-1933) : née au Locle, protestante, elle est institutrice dès 1881. Socialiste convaincue, féministe militante, elle s'occupe aussi de la protection ouvrière. Cf. GERTSCH, Gaston : *op.cit.*, p.31.

*s'adressant aux femmes, aux mères, T.Combe joue un rôle non négligeable dans le mouvement prohibitionniste. »*³⁵⁸

2. La Commission antiabsinthique de la Croix-Bleue

En juillet 1899, lors de la fête fédérale de la Croix-Bleue à Berne, le professeur Hilty, conseiller national, est invité à prendre la parole. Il signale la consommation croissante de l'absinthe et déclare que la lutte à entreprendre dans ce domaine est du ressort de la Croix-Bleue. Le 23 octobre suivant, l'Assemblée des délégués d'Herzogenbuchsee charge le Comité central de s'occuper de la question de l'absinthe et d'élaborer un programme d'action. Ce programme devra être présenté à la Délégation permanente lors de sa réunion du 26 novembre. Dans sa séance du premier novembre, le Comité central nomme en son sein une commission de 3 membres : James Gross, pasteur à Neuveville, Jules Joseph, pasteur à Grandson, et Emile Cuénod, ingénieur à Lausanne. Cette commission s'adjoit les services d'autres membres de la Croix-Bleue : George Wavre, pasteur à Motiers-Travers, et Philippe Châtelain, agent de la Croix-Bleue genevoise. Les différentes sections cantonales romandes sont ainsi représentées.³⁵⁹

La Commission se réunit pour la première fois le 21 novembre, afin « *d'élaborer un programme d'action pour tracer la voie à la Délégation permanente, dont elle sera l'auxiliaire dans sa campagne contre l'Absinthe.* »³⁶⁰ Cuénod est élu président, et Châtelain secrétaire. Diverses propositions sont faites, notamment celle de Gross, qui suggère d'adresser à tous les distillateurs d'absinthe une lettre afin de leur exposer le rôle de la commission, « *mais cela sur un ton de bienveillance et en nous présentant comme des amis qui viennent au secours de leurs consciences troublées ; car il est de fait que plusieurs de ces industriels sont loin d'être en paix avec eux-mêmes.* »³⁶¹ Cette idée sera toutefois abandonnée lors de la deuxième réunion. On craint en effet que la chose ne soit mal comprise, qu'on y voie de l'ironie ou une mauvaise farce...³⁶² On décide également lors de cette première séance d'envoyer une circulaire, rédigée par Joseph, aux pasteurs et aux instituteurs romands pour leur signaler les dangers de l'absinthe en s'appuyant sur des déclarations de médecins. Cuénod ne voit pas rien d'autre à faire pour l'instant que d'éclairer l'opinion publique. « *Il faut enlever à l'absinthe sa réputation d'apéritif, et la dénoncer comme denrée nuisible.* » Il est

³⁵⁸ Ibid., p.32.

³⁵⁹ Cf. ACB LS. C8, Absinthe. *Procès-verbal de la séance de la commission antiabsinthique du 21 novembre 1899.*

A noter que pour Genève, on avait d'abord penser à Antony Rochat, puis à de Meuron. Mais tous deux déclinent, empêchés par leurs occupations. Cependant, Philippe Châtelain devra momentanément quitter la Suisse, et il sera alors remplacé par Antony Rochat. Quant à Gross, appelé en 1903 à devenir président du CCS, il est remplacé dans la commission par le pasteur Henri Besson, de Orvin, dans le Jura bernois.

³⁶⁰ Ibid.

³⁶¹ Ibid.

³⁶² Cf. ACB LS. C8. *Procès-verbal de la séance de la commission antiabsinthique du 31 janvier 1900.*

alors question d'affiches antialcooliques, d'articles dans les journaux « *en saisissant les occasions propices* », de feuillets populaires « *à distribuer partout, même sur les tables des cabarets où se débite l'absinthe* », ³⁶³ et de conférences publiques. Barnaud ³⁶⁴ fait remarquer que la Confédération a légiféré contre l'usage du phosphore, et qu'elle pourrait aussi bien agir contre l'absinthe lorsqu'on lui aura prouvé qu'elle a fait bien plus de victimes. Gross rappelle l'existence d'une loi sur les denrées alimentaires, qui n'est pas encore entrée en vigueur. Lorsqu'elle le sera, il sera temps d'organiser une pétition contre l'absinthe.

Le programme est donc arrêté et envoyé à Arnold Bovet, en précisant que l'idée est de travailler l'opinion publique, en vue d'une intervention ultérieure de toutes les sociétés antialcooliques auprès des autorités fédérales. ³⁶⁵ Bovet présente le programme lors de la Séance de la Délégation permanente. Celle-ci l'approuve, à l'exception de l'article prévoyant une intervention après de l'autorité fédérale. ³⁶⁶ Une lettre du Comité central suisse explique en effet qu'il est jugé inutile pour l'instant de vouloir lutter sur le terrain fédéral. Ce sont des cantons que dépend la législation sur la vente et la fabrication de l'alcool, et la loi sur les denrées alimentaires ne sera d'aucune utilité. Elle ne défend pas la vente de poison, mais vise les falsifications. « *Il faut donc se réserver pour toute action législative le terrain cantonal. Ici la seule mesure qui semble efficace serait à l'avis de la délégation permanente l'exhaussement du prix de la patente pour les établissements qui désirent vendre de l'absinthe.* » ³⁶⁷

La Délégation permanente ayant remis à la Croix-Bleue la question de la propagande, ³⁶⁸ la commission s'applique à mettre son programme en pratique. Les insertions dans les journaux sont du ressort de chacun dans les feuilles locales de son canton. ³⁶⁹ Des conférences sont données dans différentes villes romandes, notamment par Wavre et Junod. Une convention est passée avec la Société suisse de publicité qui se charge de l'affichage. ³⁷⁰ Cette convention dure 3 ans, du 1^{er} avril 1900 au 31 mars 1903. ³⁷¹ A cette date, le contrat doit être résilié, faute de quoi il serait reconduit pour 3 ans. Dans une lettre à Daniel Junod datée du 22 décembre 1902, Emile Cuénod déclare qu'il pense que le comité continuera son contrat. « *Nous ne pouvons pas savoir combien de buveurs d'absinthe ont*

³⁶³ ACB LS. C8. *Procès-verbal de la séance de la commission antiabsinthique du 21 novembre 1899, op.cit.*

³⁶⁴ Le pasteur Barnaud, membre de la Section d'Yverdon. Il n'est pas membre de la commission mais remplace pour l'occasion Joseph, absent. C'est chez lui que la commission s'est réunie.

³⁶⁵ Cf. ACB LS. S2. *Lettre de Emile Cuénod à Arnold Bovet, président du Comité central suisse, le 22 novembre 1899. Cf. Annexe XXIV : Programme de la Commission antiabsinthique.*

³⁶⁶ Cf. ACB LS. C8. *Procès-verbal de la séance de la commission antiabsinthique du 31 janvier 1900, op.cit.*

³⁶⁷ ACB LS. S2. *Lettre au nom du Comité central, signée du président Arnold Bovet et du secrétaire Dr P. Gruner, à Emile Cuénod, le 05.12.1899.*

³⁶⁸ Cf. ACB LS, C5. Cf. *Circulaire du Comité central n°36 de juin 1900.*

³⁶⁹ Cf. ACB LS. C8. *Procès-verbal de la séance de la commission antiabsinthique du 31 janvier 1900, op.cit.*

³⁷⁰ Cette société fait un prix à la Commission : 300 francs par an au lieu de 900.

³⁷¹ Cf. ACB LS. C8. *Croix-Bleue Suisse. Notice historique sur l'action spéciale organisée par elle contre la consommation de l'Absinthe, p.3*

*été arrêtés dans leur funeste habitude par nos 50 tableaux ds les gares ! »*³⁷² Il déclare aussi que lorsqu'ils auront trouvé un artiste capable de faire une affiche ayant un caractère plus suisse, on pourra la substituer aux premières, de couleurs françaises. Cependant, dans une seconde lettre du 14 janvier, Cuénod informe Junod que la commission antiabsinthique en a finalement décidé autrement. « *Considérant que ce mode de propagande a fait son temps et que, si l'on voulait le continuer, il faudrait le faire avec une gravure nouvelle, que nous n'avons pas et que nous ne pourrions pas nous procurer avant l'expiration de notre contrat, la commission a décidé de ne pas renouveler celui-ci (...)* »³⁷³

Dès 1901, T.Combe, sur demande de la commission, participe à la lutte contre l'absinthe par la publication de deux brochures, « *Une tâche à l'écusson* » et « *Coûte que coûte* ». La Commission en subventionne une troisième en 1902, « *Celle qui tua trois fois* ». Une brochure du Dr Châtelain est également largement répandue.³⁷⁴

Nous pouvons signaler comme intervention particulière la visite effectuée le 26 août 1901 à la fabrique d'absinthe Pernod à Pontarlier. En effet, le dimanche 11 août de cette année, un incendie « *produit par le feu du ciel* »³⁷⁵ détruit entièrement cette fabrique. La commission se réunit alors pour discuter d'une éventuelle démarche auprès des directeurs et propriétaires de la fabrique. L'idée d'une lettre écrite par la commission au nom de la Croix-Bleue pour suggérer la non-reconstruction de l'édifice est rejetée. On décide plutôt d'envoyer à Pontarlier Emile Cuénod et le pasteur Joseph afin de communiquer au directeur de la fabrique les sentiments de la Croix-Bleue sur l'incendie. « *Cette visite eut lieu le lundi 26 Août 1901 et l'entrevue avec le directeur, M. Borel, ne fut pas de nature à faire regretter la démarche faite, quand même elle n'eût que la valeur d'une simple manifestation.* »³⁷⁶

En ce qui concerne les conférences, on demande en particulier le concours du Dr Legrain, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Ville-Evrard, près de Paris. On lui propose d'abord par courrier du 11 février 1902 de faire une conférence à Pontarlier, ce que Legrain trouve trop audacieux et décline. En janvier 1903, on lui demande alors de donner une conférence à Neuchâtel. Legrain accepte, et la conférence est annoncée à grand renfort de publicité. Elle a lieu le 24 février devant un nombreux public. Des sténographes sont présents pour les

³⁷² ACB LS. S2. *Lettre de Emile Cuénod à Daniel Junod, le 22.12.1902.*

³⁷³ ACB LS. S2. *Lettre de Emile Cuénod à Daniel Junod, le 14.01.1903.*

Il est question d'avoir recours à un artiste romand. Plus tard on parlera d'une proposition faite par la maison de publicité Morel, Reymond et Cie à Neuchâtel pour des affiches sur la voie publique aux abords des gares principales (Cf. ACB LS. S2. *Carte de Cuénod à Junod du 12.02.03*). Ces discussions ne semblent pas avoir abouti puisque ces affiches ne sont pas abordées dans la notice historique sur l'action de la commission...

³⁷⁴ Un incident est rapporté au sujet de la distribution de cette brochure à la troupe dans la caserne de Genève. Le chef du Département militaire est alors interpellé et doit répondre au Grand Conseil pour avoir laissé se faire cette propagande parmi les soldats. La presse, en particulier la presse sarcastique, s'empare de l'affaire et attire ainsi l'attention sur la propagande antiabsinthique. Cf. *Croix-Bleue Suisse. Notice historique sur l'action spéciale organisée par elle contre la consommation de l'Absinthe, op.cit.*, pp.5-6.

³⁷⁵ *Ibid.*, p.4.

³⁷⁶ *Ibid.*

comptes-rendus dans les journaux. La conférence est d'ailleurs imprimée à 8000 exemplaires sous le titre "*Absinthe et Absinthisme*".³⁷⁷

Cette conférence marque le terme de la première phase d'activité de la commission antiabsinthique. Elle n'a plus de séances régulières, et l'activité de lutte contre l'absinthe se limite à la vente et à la dissémination des brochures de Legrain et T.Combe. En 1904, elle répand aussi des cartes postales illustrées par un brin d'absinthe avec quelques mots de Dr Legrain, publiées à Genève par un autre comité, présidé par M.Budé, et dont la Croix-Bleue se procure 4000 exemplaires.³⁷⁸ T.Combe écrit encore deux brochures en 1905, "*La plus à plaindre*" et "*On exagère*".³⁷⁹

3. 1905 : la prohibition belge et le crime de Commugny

Au début de l'année 1905, alors que la commission se demande comment elle pourrait encore attirer l'attention publique sur la question de l'absinthe, se produit un événement qui permet de relancer la question. Au début d'avril, la Chambre belge vote de manière unanime la prohibition de l'absinthe. Le 24 avril, l'Assemblée des délégués de la Section vaudoise, sur une proposition de la Section de Vallorbe, charge le Comité cantonal de s'occuper de cette question, avec en point de mire la prohibition de l'absinthe dans le canton de Vaud. Une commission doit être formée, et l'Assemblée nomme Henri Daulte comme son premier membre.

La commission antiabsinthique, encouragée par la décision vaudoise, décide de tirer parti du vote de la Chambre belge pour attirer l'attention des députés aux Grands Conseils romands sur cette mesure qu'on déclare salutaire. Plus de 600 circulaires sont donc envoyées, accompagnées de la brochure Legrain, au début du mois de mai 1905 à tous les membres des autorités législatives et exécutives des cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg, Valais (partie francophone) et du Jura bernois.³⁸⁰

Puis arrive la journée du 28 août, et la pétition décidée par les citoyens de Commugny. « *Cette mesure, émanant non de la Croix Bleue, mais d'une municipalité du Canton, eut plus d'efficacité que n'eût pu en avoir une action directe de la Commission anti-absinthique. Aussi*

³⁷⁷ Cf. *ibid.*, pp.7-8.

³⁷⁸ Les mots sur la carte sont les suivants :

« *L'Absinthe est le plus malfaisant des apéritifs et la plus pernicieuse des boissons. C'est de l'épilepsie en bouteille. Poison flatteur et subtile, la Fée verte est la Fée du mal. Plus que l'alcool elle fait de l'homme un esclave qu'elle abêtit et rend impulsif. A l'absinthique appartient le tremblement, le vertige, les crises graves de l'épilepsie, la brutalité farouche de l'inconscient qui obéit à une hallucination et frappe sans savoir. A ses enfants appartiennent les convulsions, l'épilepsie, la dégénérescence.*

Une nation qui s'absinthise peut ouvrir une page au livre de la Décadence. »

ACB LS. C8. Carte postale illustrée avec parole du Dr Legrain.

³⁷⁹ Cf. *Croix-Bleue Suisse. Notice historique sur l'action spéciale organisée par elle contre la consommation de l'Absinthe, op.cit.*, pp.9-10.

³⁸⁰ Cf. *ibid.*, pp.11-13. Cf. Annexe XXV : Lettre de la commission antiabsinthique aux membres des autorités législatives et exécutives romandes.

a-t-elle vu dans l'incident qui en fut l'occasion une intervention de Dieu en faveur de nos faibles efforts, et cela pour tirer le bien du mal. »³⁸¹

La Commission se réunit le 13 septembre 1905 ; ce sera sa dernière séance.³⁸² Elle a d'abord une séance consultative avec un avocat, afin de savoir s'il vaut mieux une action cantonale ou fédérale. Celui-ci déclare qu'une action sur le plan cantonal est plus justifiée et serait plus efficace. Mais la Commission décide qu'elle n'a pas à s'occuper de manière officielle de cette pétition, de peur de nuire à sa bonne réussite. L'action anti-absinthique lancée sur un plan plus large, elle préfère s'effacer, et c'est par la prière que la Société soutient l'effort des personnes engagées. On recommandera toutefois aux sections de s'y employer activement.³⁸³

Le Comité cantonal vaudoise va bien sûr encourager chacune de ses sections locales à participer à la récolte de signatures. Le 16 septembre 1905, une lettre est adressée aux présidents locaux. « *Nous vous envoyons inclus des pétitions en vous priant de prendre aussitôt les mesures nécessaires pour qu'elle soit présentée si possible à tous les hommes et à toutes les femmes des localités dans lesquelles votre Section travaille.* »³⁸⁴

Au total, les pétitions recueillent 82'450 signatures (34'375 hommes et 48'075 femmes), pour une population totale de 296'000 âmes, ce qui représentent le plus fort appui qu'une pétition ait reçu jusqu'alors. Les autorités cantonales ordonnent alors une enquête sur l'absinthe et nomme une commission d'experts, composée de juristes et de médecins. Celle-ci se prononce à l'unanimité pour l'interdiction de l'absinthe. Le gouvernement soumet un projet de loi au Grand Conseil, que ce dernier adopte le 15 mai 1906 par 126 voix contre 40.³⁸⁵

Mais le référendum est demandé par des cafetiers et des fabricants. Une assemblée se réunit le 23 août 1906 à l'Hôtel de ville de Lausanne pour s'occuper des mesures à prendre afin que la loi soit acceptée par le peuple. Une soixantaine de citoyens de diverses régions du canton sont présents et nomment un Comité pour le maintien de la loi sur l'absinthe, qui reçoit « *la mission de prendre la défense de la loi interdisant la vente en détail de l'absinthe et de soutenir ensuite l'initiative fédérale contre cette liqueur* ». ³⁸⁶ Il se réunit le 3 septembre

³⁸¹ Croix-Bleue Suisse. Notice historique sur l'action spéciale organisée par elle contre la consommation de l'Absinthe, op.cit., p.14.

³⁸² La commission anti-absinthique s'est réunie 13 fois, dont 12 entre le 21 novembre 1901 et le 29 juin 1903.

³⁸³ Cf. Croix-Bleue Suisse. Notice historique sur l'action spéciale organisée par elle contre la consommation de l'Absinthe, op.cit., pp.14-15.

Cette inquiétude de la Croix-Bleue est partagée. Le Comité général des Sociétés antialcooliques vaudoises recommande à toutes les sociétés d'appuyer le courant d'opinion antiabsinthique en faisant circuler largement la pétition. « *En même temps, nous rappelons aux sociétés qu'il est bon d'user d'une tactique très prudente dans cette affaire ; nous devons, abstinents, travailler dans l'ombre ; une campagne ouverte de notre part risquerait de compromettre la campagne en la rendant impopulaire.* » ACB LS. C8. Lettre du Comité des Sociétés antialcooliques vaudoises aux Comités cantonaux ou régionaux des Sociétés antialcooliques vaudoises, signée du président Charles Byse et du secrétaire Hercod, le 07.10.1905.

³⁸⁴ ACB LS. C8. Lettre aux Présidents des Sections vaudoises de la Croix-Bleue du 16 septembre 1905.

³⁸⁵ Cf. BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : op.cit., p.8.

³⁸⁶ ACB LS. C8. Lettre-type imprimée du Comité pour le maintien de la loi sur l'absinthe, le 05.09.1906.

à l'Agence de la Croix-Bleue sous la présidence de Daulte ; il est décidé d'organiser dans tout le canton des conférences contradictoires. 74 le seront dans une soixantaine de localités en l'espace de dix jours.³⁸⁷

« Cette campagne, dirigée et organisée par M. Daulte fut menée avec une activité vigoureuse et intelligente et d'une manière qui devait assurer le succès, accompagnée qu'elle était d'un concert de prière de la part des amis chrétiens de la cause ne pouvant pas prendre une part active de la lutte. »³⁸⁸

De nombreuses réunions de prières sont en effet organisées, dont une en particulier attire l'attention : c'est celle du 22 septembre dans la salle des catéchumènes du temple St-François à Lausanne. Les adversaires de la loi vont utiliser cette réunion afin de discréditer la loi en la présentant comme une loi piétiste, de tendance mômière et Croix-Bleue, contraire à l'esprit des Lumières. Une feuille est répandue dans toute la ville.³⁸⁹ Cette feuille n'est qu'un exemple parmi d'autres. Guguss', un journal humoristique illustré, désigne les "mômifards" qui partent en guerre avec leur pétition, qui se procurent des signatures discutables, puisqu'on les accuse de faire signer autant les étrangers, les enfants, que les "tarés" et les "poivrots". Même les syndics et les pasteurs sont accusés d'avoir extorqué des signatures à des gens faibles. Il s'agit bien sûr d'un journal à caractère comique, mais c'est toutefois la Croix-Bleue qui est mise en scène sur le dessin montrant la récolte de signatures.³⁹⁰ C'est encore elle que le journal *Gribouille et Redzipet* montre à l'assaut d'une fée verte réfugiée derrière des barricades.³⁹¹ Bien qu'ayant souhaité se faire discrète, la Croix-Bleue se retrouve sur le devant de la scène.

Une circulaire du Comité vaudois informe les comités des sections que le Comité pour le maintien de la loi sur l'absinthe met à la disposition de ceux qui le souhaitent des proclamations à distribuer et d'autres plus grandes à afficher. Mais le Comité vaudois rappelle surtout à ses membres l'importance de la propagande individuelle : il faut qu'ils amènent leurs connaissances à voter oui.³⁹² Le 23 septembre 1906, le peuple accepte la loi par 23'062 oui contre 16'025 non.³⁹³

³⁸⁷ Cf. *Croix-Bleue Suisse. Notice historique sur l'action spéciale organisée par elle contre la consommation de l'Absinthe, op.cit.*, p.17.

³⁸⁸ *Ibid.*, p.18.

³⁸⁹ Cf. *ibid.* Cf. Annexe XXVI : Feuille des adversaires de la loi condamnant son caractère piétiste.

³⁹⁰ Cf. Annexe XXVII : « Aux armes... la garde ! ». IN : *Guguss'* n°23 du 22.09.1906, pp.354-359.

³⁹¹ Cf. Annexe XXVIII : *Gribouille et Redzipet. Réflexions sans portée sur les événements de la vie vaudoise de d'ailleurs*. 2^e année, n°47, 20.09.1906.

³⁹² Cf. ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois* n°194 du 10.09.1906.

³⁹³ Cf. BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : *op.cit.*, p.8.

Quelques fabricants attaquent la loi par voie de recours de droit public, prétendant qu'elle porte atteinte à la liberté de commerce et d'industrie, ainsi qu'au principe de l'égalité entre les citoyens devant la loi. Cette affaire est de la compétence du Conseil fédéral. Le Département du justice et police désigne comme experts trois professeurs (de physiologie, clinique médicale et psychiatrie), qui déclarent que l'absinthe engendre des troubles psychiques et physiques très graves qu'elle seule peut causer, qu'elle a un attrait sur le buveur et le pousse à l'abus plus que les autres liqueurs, et que le seul moyen possible pour lutter contre l'abus d'absinthe est son

Guguss', publié à Genève, écrit alors : « *Enhardis par la victoire de leurs copains vaudois, nos excellents temperluchards vont se payer de toupet et faire la même tentative chez nous.* »³⁹⁴ Et en effet, le mouvement initié dans le canton de Vaud fait des émules dans le canton de Genève. Un Comité d'action se constitue pour recueillir les signatures. Le Comité cantonal genevois, comme l'a fait dans son canton le Comité vaudois, va chercher à le soutenir. Dans une circulaire aux sections de son ressort du 19.10.1905, il demande de faire appel à quelques hommes et femmes de chaque section pour la récolte de signatures. Le Comité cantonal transmettra les noms de ces personnes au comité d'action, qui répartira alors le travail entre tous les représentants des sociétés antialcooliques qui se seront offerts. La pétition populaire est déposée devant le Grand Conseil, et elle aboutit à la loi du 2 février 1907 sur l'interdiction de la vente au détail de l'absinthe et de ses imitations. A nouveau, suite à un référendum, le peuple doit se prononcer les 13 et 14 avril 1907. Il accepte la nouvelle loi par 7909 oui contre 7187 non.³⁹⁵ A Genève comme sur Vaud, Blanche Laverte est décédée, selon ses partisans, « *aux suites d'une Vaudoiserie aiguë et d'une affection Mômifarde* ». ³⁹⁶

4. L'interdiction fédérale

Auguste Monnier, avocat à la Chaux-de-Fonds, est le premier à traiter sérieusement la question d'une interdiction fédérale de l'absinthe. En octobre 1905, il propose à la Délégation antialcoolique neuchâteloise de lancer une initiative constitutionnelle fédérale dans ce sens. La Délégation l'approuve et convoque une assemblée suisse. Le 16 octobre 1905, une assemblée convoquée à Bienne par la Ligue patriotique jurassienne contre l'alcoolisme formule la même idée. La Délégation antialcoolique permanente convoque alors une assemblée le 17 décembre 1905, à Berne, qui reçoit le nom de Congrès suisse de l'absinthe.³⁹⁷

Emile Cuénod écrit à James Gross, président du Comité central suisse, qu'il s'y rendra avec Daulte et Bonnard, à cause de l'importance de la question débattue, à savoir l'opportunité du lancement immédiat d'une initiative fédérale.

« *Dans la conviction que ce serait une grande faute, nous le combattons de toutes nos forces.* –

interdiction, les autres mesures telle que forte imposition ou monopole n'ayant pas fonctionné dans d'autres pays. Le Conseil fédéral rejeta le recours posé contre la loi, démontrant que l'interdiction de l'absinthe était une mesure de police sanitaire justifiée, n'allant donc pas à l'encontre de la liberté de commerce et d'industrie ni de l'égalité des citoyens devant la loi. Cf. *ibid.*, pp.9-11.

³⁹⁴ « Pauvre ami de Morges... quelle pile !!! ». IN : *Guguss* n°24 du 29.09.1906, p.374.

A nouveau, les "temperluchards" sont représentés par la Croix-Bleue : un dessin met en scène l'un de ses membres à l'air peu engageant aux prises avec la fée verte. Cf. *ibid.* p.373. Cf. Annexe XXIX.

³⁹⁵ Cf. BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : *op.cit.*, pp.11-12.

³⁹⁶ *Faire-part de décès de Blanche Laverte*. Cf. Annexe XXX.

³⁹⁷ Cf. BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : *op.cit.*, pp.12-13.

En effet, le mouvement ayant été inauguré par Vaud sur le terrain cantonal, et cela dans de fort bonnes conditions, qui permettent d'espérer un résultat satisfaisant, ce serait compromettre le terrain gagné chez nous, grâce au magnifique vote du Grand Conseil du 23 novembre, si à présent on voulait transporter l'effort entrepris du cantonal au fédéral, avant que l'expérience ait été faite dans le canton qui a si bien répondu au signal d'alarme donné par la Municipalité de Commugny. »³⁹⁸

Cuénod craint que le lancement d'une initiative fédérale ne pousse le Conseil d'Etat vaudois, en train d'élaborer la loi cantonale, à mettre de côté son projet, prétextant que rien ne sert de faire une loi cantonale qui sera d'ici peu remplacée par une loi fédérale. De plus, une loi fédérale a moins de chance d'aboutir, déclare-t-il, que des actions séparées des cantons romands, les alémaniques étant moins intéressés par la question.

Lors du Congrès du 17 décembre, Auguste Monnier expose donc sa proposition. Daulte et le Dr Thomas, médecin genevois, soutenus par Hilty, s'y opposent, craignant que l'initiative fédérale ne compromettent les mouvements cantonaux. Les Neuchâtelois demandent par contre que l'on ne repousse pas la lutte au plan fédéral. T.Combe évoque les ravages de l'absinthe et la nécessité de l'intervention fédérale.

« Les cantons pouvaient tout au plus interdire la vente de détail, mais ils étaient impuissants contre la fabrication en gros et l'importation. Il était donc clair qu'une interdiction de la vente au détail dans le canton de Neuchâtel ne serait d'aucune efficacité ; d'ailleurs, les interdictions dans les cantons de Vaud et Genève devaient nécessairement amener les fabricants d'absinthe à chercher de nouveaux débouchés à leur marchandise dans des cantons jusqu'ici épargnés par la fée verte. »³⁹⁹

Il est donc décidé, à une forte majorité, de lancer l'initiative fédérale sans attendre. Un Comité d'initiative rédige le texte de loi, interdisant la fabrication, l'importation, le transport, la vente, la détention pour la vente d'absinthe ou d'imitations.

Dans les faits cependant, on tient compte des vœux des Vaudois. Ainsi, on attend que le Grand Conseil vaudois ait répondu à la pétition de Commugny. En mai, il vote l'interdiction de la vente au détail. La pétition n'est lancée que le premier août 1906.⁴⁰⁰

Il faut dire qu'il fallait au mouvement fédéral le temps de s'organiser. Le Comité fédéral de l'initiative contre l'absinthe demande l'organisation suivante :

« Les sociétés antialcooliques et philanthropiques convoqueront par voie de publications, en un point central du canton, une assemblée populaire de leurs adhérents, ainsi que de toutes les personnes désireuses de s'intéresser à l'initiative.

³⁹⁸ ACB LS. S2. *Lettre de Emile Cuénod à James Gross, le 15.12.1905.*

³⁹⁹ BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : *op.cit.*, p.13.

⁴⁰⁰ Cf. ACB LS. C8. *Lettre-type du 17.08.1906, signée de Daulte et Hercod, afin d'inviter quelques citoyens à une séance d'organisation de l'initiative pour le canton le 23.08.1906.*

Cf. Annexe XXXI : Exemplaire de la pétition pour l'interdiction fédérale de l'absinthe.

*Cette assemblée sera appelée à consacrer par un vote son adhésion à la campagne revisionniste. Elle nommera ensuite un Comité cantonal de l'initiative.»*⁴⁰¹

L'initiative est bien reçue par le peuple puisqu'elle recueille 167'814 signatures valables.⁴⁰² Mais dans son Message du 9 décembre 1907, le Conseil fédéral en recommande le rejet. Il estime en effet qu'une interdiction générale serait exagérée puisque seuls quelques cantons subissent les effets d'une consommation excessive, et que deux ont déjà pris les mesures nécessaires. Une interdiction de la fabrication serait donc une atteinte injustifiée à la liberté de commerce et d'industrie. La majorité de la Commission du Conseil national se prononce également pour le rejet de l'initiative, tandis qu'une minorité en recommande l'acceptation.⁴⁰³ Les débats sont très animés, mais au final, 82 voix se prononcent pour l'initiative et 53 contre.⁴⁰⁴ Le Conseil des Etats adopte l'initiative par 24 voix contre 12.

La votation est fixée au 5 juillet 1908. La lutte entre partisans et opposants est très vive pendant les semaines précédentes. Un comité défend en l'amplifiant le point de vue du Conseil fédéral ; les conseillers communaux du Val-de-Travers répandent des feuillets déclarant que leur région serait au bord de la ruine si l'initiative était acceptée ; une "Ligue pour la défense de la liberté économique" soutient que l'initiative était due à des mômiers et des antialcooliques fanatiques...

Robert Herculod dirige la campagne des partisans de l'initiative. Les évêques suisses, la Conférence des Eglises protestantes de Suisse, et la Société suisse de psychiatrie se prononcent pour l'initiative. La Société centrale des médecins de Suisse alémanique l'avait déjà fait en octobre 1907 et ceux de Suisse romande les avaient suivis quelques jours plus tard. A la veille de la votation, les médecins neuchâtelois appuient également l'initiative. Parmi les partis politiques, les radicaux des cantons de Genève et Neuchâtel sont les seuls à rejeter l'initiative. Les radicaux des autres cantons laissent la liberté de vote, et tous les autres partis se prononcent en faveur de l'initiative.⁴⁰⁵

Le comité antiabsinthique de la Croix-Bleue s'adresse au Comité cantonal neuchâtelois en lui demandant de prendre la responsabilité de lancer, à la dernière heure, une petite affiche

⁴⁰¹ ACB LS. C8. *Projet de circulaire transmise aux membres du Comité de l'initiative fédérale contre l'absinthe par Herculod, sans date.*

⁴⁰² Le chiffre le plus élevé recueilli par une initiative était avant cela de 95'000, pour l'initiative récente sur l'emploi des forces hydrauliques.

⁴⁰³ Cf. BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : *op.cit.*, p.16

⁴⁰⁴ « *La fraction de la politique sociale, comprenant également les deux seuls socialistes du Conseil national, vota en bloc pour l'initiative. La fraction des catholiques-conservateurs et le centre conservateur-protestant prirent position presque à l'unanimité en sa faveur. La fraction du parti radical-démocratique, qui dominait alors et auquel appartenaient six des sept conseillers fédéraux, était divisée ; la majorité cependant vota pour la proposition du Conseil fédéral.* » (*ibid.*, p.19) Les romands se prononcèrent presque au 2/3 pour l'initiative, alors que les alémaniques ne l'acceptaient qu'à 53 voix contre 43. Sur les 7 tessinois, six étaient absents ; Motta vota oui. Cf. *ibid.*, p.20.

⁴⁰⁵ Cf. *ibid.*, p.20.

encourageant les électeurs à voter oui, affiche à poser dans toute la Suisse.⁴⁰⁶ Le 27 juin, le Comité neuchâtelois adresse une circulaire aux Sections de toute la Suisse, concernant la pose d'une affiche au fond rouge avec en lettres blanches : « *Pour la FAMILLE et la PATRIE SUPPRIMEZ L'ABSINTHE ! VOTEZ OUI le 5 Juillet* ». On demande à toutes les sections de poser ces affiches dans leur localité et les localités voisines. L'affichage doit commencer le vendredi 3 et être terminé le 4 au matin, afin d'être bien visible le jour de la votation.⁴⁰⁷

La loi est adoptée à 241'078 oui contre 138'669 non.⁴⁰⁸ Seuls Genève et Neuchâtel la rejettent. L'interdiction entrera en vigueur le 7 octobre 1910.

L'abolition de l'absinthe est considérée alors comme « *une levée de boucliers du peuple suisse contre l'alcoolisme en général* ». ⁴⁰⁹ Le courant antiabsinthique prend en effet place dans un courant plus large de condamnation de l'alcool, et en particulier des alcools forts. Mais les motivations de la population dans les votations des 23 septembre 1905 et 5 juillet 1908 ne sont pas pour autant les mêmes que ceux des sociétés antialcooliques. Chantal Ostorero souligne que pour ces associations, la prohibition de l'absinthe n'est qu'un pas sur le chemin de l'interdiction de toutes les boissons alcoolisées.⁴¹⁰ « *Alors que pour une large partie de l'opinion, c'est l'absinthe, et seulement elle, qui est visée ; bouc-émissaire, victime expiatoire de tous les maux de la société moderne, la "Fée Verte" est sacrifiée sur l'autel de la lutte contre l'alcoolisme, en lieu et place de toutes les autres boissons.* »⁴¹¹ Sans oublier l'aspect protectionniste que peut avoir dans les régions de vignobles une loi éliminant une concurrente.

Blocher déclare que cette victoire a affermit les efforts antialcooliques et en particulier les sociétés d'abstinence. Mais il ajoute que les abstinents « *n'ont pas été les promoteurs de l'initiative et de l'interdiction ; ils n'ont fait que les appuyer de toutes leurs forces dès le début et leur concours a fortement contribué au succès de la campagne. Ce sont les milieux intéressés à l'alcool qui ont fait de cette lutte une épreuve de force contre les abstinents.* »⁴¹²

La prohibition part en effet de Commugny. On peut cependant remarquer que les ligues antialcooliques, et en particulier la Croix-Bleue, ne ménageaient par leurs efforts depuis plusieurs années déjà pour dénoncer la dangerosité de cette boisson. Le lancement de l'initiative fédérale, qui plus est, découle de la convocation de la Délégation antialcoolique

⁴⁰⁶ Cf. ACB LS. C8. *Circulaire du Comité cantonal neuchâtelois aux sections neuchâteloises, le 18 juin 1908.*

⁴⁰⁷ Cf. ACB LS. C8. *Circulaire du Comité cantonal neuchâtelois aux Sections de la Croix-Bleue, le 27 juin 1908.*

⁴⁰⁸ Les cantons de Neuchâtel et Genève seuls la rejettent. Précisons que le taux de participation n'a été de 49,3%, ce qui toutefois n'est pas anormalement bas puisque aucune initiative populaire acceptée de 1893 à 1918 n'a dépassé les 49,5%. Cf. BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : *op.cit.*, p.20.

⁴⁰⁹ Selon les propos de Carl Hilty, cités par : *ibid.*, p.21.

⁴¹⁰ J'y soustrais la Croix-Bleue, qui n'était pas prohibitionniste. Elle ne condamne pas l'usage de boissons fermentées et ne souhaite pas leur disparition. Ce ne sont que les boissons distillées qu'elle rejette.

⁴¹¹ OSTORERO, Chantal : *op.cit.*, p.103.

⁴¹² BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : *op.cit.*, p.22.

permanente d'un Congrès antiabsinthique, même si elle passe ensuite le relais à un Comité spécial. Reste que les abstinents seuls n'auraient suffi ni à remplir les listes de pétitions, ni à représenter une majorité en votation populaire.

Quoi qu'il en soit, c'est la Croix-Bleue qui est mise en scène dans les dessins humoristiques de l'époque se rapportant à la fin de la fée verte.⁴¹³ Et elle a elle-même la conscience d'avoir joué un rôle dans sa prohibition :

« Le 7 octobre, la loi d'interdiction de l'absinthe est entrée en vigueur dans la Confédération. Nous avons invité nos sections à célébrer cet événement capital par des réunions de prières. Quoi de plus naturel que de rendre grâce à Dieu qui avait béni nos efforts et nous avait conduits à la victoire.

C'est en effet à la Croix-Bleue que les diverses sociétés antialcooliques de notre patrie avaient confié l'organisation et la responsabilité de la lutte contre l'absinthe. Dieu nous a dirigés et soutenus d'une manière remarquable dans ce combat. Qu'à Lui soit toute la gloire du succès remporté. »⁴¹⁴

⁴¹³ Cf. Annexe XXXII : La Croix-Bleue vainc l'absinthe. Une représentation négative et l'autre positive.

⁴¹⁴ ACB LS. C3. « Rapport annuel présenté par le Comité cantonal à la XXIXe Assemblée de Délégués des Sections Vaudoises à Avenches le Lundi 17 Avril 1911 (par Henri Daulte) », *op.cit.*, pp.2-3.

CONCLUSION

La Croix-Bleue a parcouru un long chemin de la réunion du 21 septembre 1877 à la votation sur l'absinthe le 5 juillet 1908. Les débuts furent difficiles, les obstacles nombreux. Il se trouvait des gens pour hurler devant les locaux de réunions, d'autres pour jeter des pierres contre les fenêtres ; « *on est allé jusqu'à enfoncer les portes des galeries, et à opposer aux cantiques du chœur des refrains bachiques* ». ⁴¹⁵ Louis-Lucien Rochat fut même aspergé d'encre. « *Moins heureux que lui, certains abstinents furent couverts de crachats ou précipités dans un bassin de fontaine* ». ⁴¹⁶ Etre actif dans la Société suisse de Tempérance n'était pas de tout repos ! Les moqueries, les manifestations de colères, les critiques ne furent épargnées ni à Rochat ni à ses collègues. « *Sauf quelques rares exceptions, mondains et chrétiens restèrent sceptiques et lui prédirent un retentissant échec.* » ⁴¹⁷ Louis-Lucien Rochat dû prendre la plume à de multiples occasions pour exposer les principes de la Croix-Bleue, pour répéter qu'elle ne condamnait pas l'usage modéré des boissons alcooliques, qu'elle ne souhaitait en aucune façon que les vignes soient arrachées, ⁴¹⁸ que l'abstinence n'était pas contraire à l'Évangile... ⁴¹⁹ Il semble que tous ces efforts, auxquels se sont ajoutés les exemples de relèvement, aient été payants. « *Les chrétiens individuellement, puis les Eglises, par l'organe de leurs corps directeurs et de leurs synodes, ont donné leur approbation et fait des vœux pour le développement de notre oeuvre. Les pouvoirs publics ont suivi. Lors de nos Assemblées de délégués, de nos soirées familiales, de nos fêtes cantonales et fédérales, syndics, magistrats, conseillers d'Etat, industriels et commerçants nous ont apporté l'hommage et la reconnaissance de la patrie.* » ⁴²⁰

Cette réussite, la Croix-Bleue la doit sans doute autant à la justesse de son principe d'abstinence qu'à l'investissement de ses membres. Tous n'ont bien sûr pas joué le même rôle. Nous avons l'exemple de quelques personnes très engagées. Outre Louis-Lucien Rochat, bien sûr, citons pour le canton de Vaud des gens comme Emile Bonnard, Emile Cuénod ou Henri Daulte. Ces personnes se sont investies entièrement pour leur société, intervenant dans tous les domaines où ils avaient quelque compétence, ne comptant ni leurs

⁴¹⁵ DELÉTRA, Charles : *op.cit.*, p.115.

⁴¹⁶ *Ibid.*

⁴¹⁷ DAULTE, Henri : *op.cit.*, 1927, p.118.

⁴¹⁸ Cf. ROCHAT, Louis-Lucien : *Les propriétaires de vignes et la Société de Tempérance de la Croix-Bleue*. Genève, Bureau de Comité central, 1885 (2^e édition). Cette publication est un extrait du *Bulletin la Croix Bleue* (2^e année, n°5, juin 1883).

Signalons que Louis-Lucien Rochat possédait pour sa part deux petites vignes, bien qu'elles ne soient pas rentables, afin de prouver qu'il ne combattait pas l'usage modéré des boissons fermentées. Cf. DELÉTRA, Charles : *op.cit.*, p.77.

⁴¹⁹ Cf. ROCHAT, Louis-Lucien : *Nos principes et la Parole de Dieu. Réponse aux objections que nous font les chrétiens sur notre abstinence de toute boisson enivrante*. Genève/Lausanne/Paris/Bruxelles, Agence de la Croix-Bleue, (s.d.). (4^e édition)

⁴²⁰ DAULTE, Henri, *op.cit.*, 1927, p.118.

heures ni leur peine. Par leur travail, par leur influence personnelle, ils ont contribué à grossir les rangs de la société et à lui amener des sympathies. A côté de ces personnes, qui font parties des dirigeants de la Croix-Bleue, se trouvent celles qui se sont investies au niveau local : les fondateurs des sections, leurs présidents, ceux qui distribuaient des feuilles de propagande ou des invitations pour les réunions, et ceux qui visitaient les nouveaux signataires. N'oublions pas tous ceux qui se chargeaient de donner des conférences. Nous avons vu qu'il fallait parfois du courage pour prendre la parole dans les premières années de la Croix-Bleue ! S'y ajoutent les agents qui sillonnaient leur canton pour soutenir les sections, et les membres qui, à l'image de celui qui apportaient des boissons chaudes aux ouvriers de la glacière à la Vallée de Joux, ont su faire preuve d'initiative.

Delétra souligne également la place importante des anciens buveurs. Leurs noms, pas plus que ceux des dirigeants de la Société, n'ont pas été oubliés.

« La collaboration de ceux qu'elle a sauvés sera la grande force de la nouvelle entreprise. Quelle puissance entraînant dans leur témoignage, quelle fraîcheur d'accent dans ces récits de conversions, encore entièrement nouveaux en ce temps-là ! Dans leur nombre, quelle invraisemblable variété de types et de destinées ! C'est le vigneron Félix Dovat, le menuisier Henri Cornaz, le légionnaire Edouard Dubois, le boulanger Jean-Samuel Monbaron en Suisse romande. »⁴²¹

Mentionnons encore tous les membres et adhérents qui assistaient simplement aux réunions, soutenant la Croix-Bleue et les buveurs par leur présence et leur exemple. Il en existait bien sûr aussi qui ne s'investissaient pas ou qui amenaient brouilles et tensions dans certaines sections locales. Il est impossible de savoir dans quelle proportion ces différentes catégories étaient représentées au sein de la Société. Nous devons nous contenter de cette estimation de Cuénod :

« Mais grâce à Dieu nous connaissons aussi bon nombre d'amis qui constituent le noyau de nos bons combattants. Ce sont ceux qui ont fait le pas décisif en se donnant à Dieu de tout leur cœur, ces hommes de Gédéon qui sont au combat au nom de l'Eternel ! Combien êtes-vous d'hommes de Gédéon parmi nous ? Dieu seul le sait. Mais nous aimons à penser que parmi les 24 centaines d'abstinentes vaudoises, ou dans le nombre des 1100 membres actifs que nous sommes il y a plus de 300 combattants solides et éprouvés qui sauront tenir ferme jusqu'au bout le drapeau de la Croix bleue et qui sauront confesser quand il le faudra leur foi en la croix du Seigneur Jésus-Christ. »⁴²²

La nature religieuse de la Croix-Bleue a été grandement mise en évidence dans l'examen de ses activités : la prière, la Bible, y tiennent une place prédominante. La croyance en Dieu est

⁴²¹ DELÉTRA, Charles : *op.cit.*, p.89.

⁴²² ACB LS. C1. « Rapport du comité cantonal sur l'exercice 1891/1892 (par Emile Cuénod) », *op.cit.*, pp.93-94.

à la fois une source d'inspiration, une motivation, un soutien, et un gage de réussite. Et si la Croix-Bleue est une société à base religieuse, c'est aussi parce que malgré l'intervention des hommes de science et la naissance du terme "alcoolisme", la notion de péché n'a pas disparu. Encore au début du XXe siècle, Henri Daulte déclarait : « *Pour nous, l'alcoolisme n'est pas seulement une source de nombreuses misères individuelles et sociales, c'est avant tout un péché dont Dieu seul peut délivrer ceux qui en sont les esclaves. C'est dire que l'élément religieux doit demeurer à la base de notre œuvre.* »⁴²³

Lors de la fête de 1889, une autre réponse est apportée à la question du caractère religieux de la Société :

*« Nous travaillons, nous dit le rapporteur, Mr. Rob. Matthey, au salut d'âmes que l'on considérait autrefois comme la part de l'Ennemi ; nous cherchons à délivrer des esclaves de leurs chaînes ; nous croyons pouvoir transformer en honnêtes et joyeux pères de famille ceux qui se vautrent dans toutes les fanges et qui sont révoltés contre toutes les lois civiles, morales et chrétiennes ; nous voulons des miracles ; et l'on demanderait pourquoi notre activité a un caractère religieux ? On demanderait plutôt pourquoi un hôpital avec ses installations perfectionnées et son personnel intelligent a un caractère médical, ou pourquoi un grand concert a un caractère musical ! En raison de notre but, de nos moyens et de notre personnel, nous ne pouvons autrement qu'avoir un caractère religieux. »*⁴²⁴

La Croix-Bleue accomplit des miracles et en cela, elle est un témoin de la puissance de Dieu. Elle est aussi un outil entre ses mains. « *Nous avons vu une fois de plus, que notre Société a été et est un instrument providentiel dont Dieu se sert pour relever les uns, pour réveiller les autres et pour les mettre en valeur, pour renouveler les Eglises et son Eglise.* »⁴²⁵

Au-delà de cette mission religieuse et de ses aspirations patriotiques, dont il a déjà été question, la Croix-Bleue a aussi la conscience de participer à quelque chose d'essentiel dans son époque.

« *Persévérons et montrons-nous dignes de l'œuvre qui nous est confiée.*

C'est la plus grande du siècle. »⁴²⁶

Je me contenterai pour ma part de souligner le rôle qu'a joué la Croix-Bleue, non seulement dans l'histoire de la lutte antialcoolique, mais aussi dans l'histoire religieuse et sociale de la fin du XIXe siècle.

⁴²³ DAULTE, Henri : *op.cit.*, 1907, pp.16-17.

⁴²⁴ ACB LS. C5. *Circulaire du Comité vaudois n°76* du 22.08.1889.

⁴²⁵ ACB LS. S1. *Circulaire du Comité central n°44* de novembre 1903.

⁴²⁶ ACB LS. C1. *Rapport pour l'exercice 1898 à 1899 du Comité cantonal vaudois présenté à l'assemblée des délégués* (par A.Baridon), *op.cit.*

ANNEXE I : Classification des sociétés antialcooliques selon leurs principes.

Annexe II : Lettre de la Section genevoise de la Ligue patriotique pour l'assemblée d'Herzogenbuchsee.

Annexe III : Statuts du Secrétariat antialcoolique.

Annexe IV : Portrait de Louis-Lucien Rochat.

IN : GUILLOT, Alexandre : *Louis-Lucien Rochat. Fondateur de la Croix-Bleue. Notice biographique*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1917.

Annexe V : Statuts de 1878 et de 1909.

Annexe VI : Exemple d'une demande d'admission en tant que membre actif.

Annexe VII : Organisation des comités auxiliaires de la Société suisse de Tempérance.

Annexe VIII : Règlement du Groupe cantonal vaudois de l'Espoir.

Annexe IX : Documents sur la Pension de Trélex.

Annexe X : Comparaison entre les branches romande et alémanique.

Annexe XI : Les causes des signatures et la représentation hommes-femmes.

Chiffres tirés des Annuaires de la Croix-Bleue pour les années correspondantes.

Annexe XII : Les chiffres pour la Suisse romande.

Chiffres tirés du Bulletin puis de l'Annuaire de la Croix-Bleue.

IN : *La Croix Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue.* 7^e année, n°27, 31 décembre 1888, p.394.

Annexe XIII : Les sections locales dans le canton de Vaud.

1885 :

Aigle, Auberson, Avenches, Ballaigues, Bex, Bière, Champagne, Chardonne, Château-d'Oex, Chenit, Genollier, Grandcour, Lausanne, Lutry, Missy, Montreux, Moudon, Nyon, Ollon, Ormonts-Dessous, Provence, Ste-Croix, Vallée de Joux, Vallorbes, Vevey, Vully-Vaudois.

Liste des sections tirées de La Croix-Bleue. Bulletin de la Société de Tempérance de la Croix-Bleue. 4^e année, n°13, 30 juin 1885, p.42.

1905 :

Abbaye-Pont, Aigle, Auberson, Aubonne, Avenches, Baulmes, Begnins, Bex, Bières, Bottens, Bullet, Champvent, Château-d'Oex, Chavannes-le-Chêne, Chevroux, Chexbres, Combremont, Concise, Coppet, Cossonay, Cronay, Corbeyrier, Cully, Donneloye, Dompierre sur Lucens, Echallens, Ecoteaux-Maracon, Essertines-sur-Yverdon, Etagnières, Etoy, Faoug, Forel, Genollier, Gimel, Gingins-Trélex, Grandcour, Grandvaux, Granges-Marnand, Grandson, Glion, La Sarraz, Lausanne (section française et section allemande), Leysin, Lieu-Charbonnières, L'Isle-Montricher, Longirod, Lucens, Lutry, Mézières, Missy, Mont-la-Ville, Mont-Morrens, Montreux, Morges, Moudon, Nyon, Ollon, Orbe, Ormont-dessous, Ormont-Dessus, Oron, Payerne, Peney-le-Jorat, Pied-du-Suchet, Plaine-du-Rhône, Provence, Pully, Renens-Bussigny, Rolle, Romanel, Romainmôtier, Rossinières, Rougemont, St-Cierges-Bercher, Ste-Croix, Sion, Tour-de-Peilz, Vallorbes, Vaulion, Veytaux-Glion, Vevey, Villeneuve, Vullierens, Vully vaudois, Yens, Yverdon, Yvonand

Liste des sections tirée de l'Annuaire de la Croix-Bleue pour 1905-1906, p.28.

Annexe XIV : Les professions

Annexe XV : Conseils aux nouveaux signataires.

Annexe XVI : Exemple de cartes annonçant les thés.

Annexe XVII : Exemples de programmes pour les réunions bibliques.

Annexe XVIII : Première circulaire du Comité vaudois.

Annexe XIX : Exemples de programmes de fête.

Annexe XX : Questionnaire sur les fêtes cantonales et résultats.

Annexe XXI : Cinq raisons pour voter oui.

Annexe XXII : La Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme.

Annexe XXIII : Exemplaires de la pétition de Commugny.

Annexe XXIV : Programme de la Commission antiabsinthique.

Annexe XXV : Lettre de la commission antiabsinthique aux membres des autorités législatives et exécutives romandes.

Annexe XXVI : Feuille des adversaires de la loi condamnant son caractère piétiste.

Annexe XXVII : « Aux armes... la garde ! ». IN : *Guguss*' n°23 du 22.09.1906, pp.354-359.

Annexe XXVIII : *Gribouille et Redzipet. Réflexions sans portée sur les événements de la vie vaudoise de d'ailleurs.* 2^e année, n°47, 20.09.1906.

Annexe XXIX : « Pauvre ami de Morges... quelle pile !!! ». IN : *Guguss'* n°24 du 29.09.1906, pp.370-375.

Annexe XXX : Faire-part de décès de Blanche Laverte

Annexe XXXI : Exemple de la pétition pour l'interdiction fédérale de l'absinthe.

Annexe XXXII : La Croix-Bleue vainc l'absinthe. Une représentation négative et l'autre positive.

Bibliographie

Sources

Remarque préliminaire

Les Archives de la Croix-Bleue de Lausanne et Genève ont été déménagées après mes recherches aux Archives cantonales vaudoises. Les références et appellations employées ne sont donc plus d'actualité.

Archives de la Croix-Bleue romande et vaudoise à Lausanne (ACB LS)

C1, Comité cantonal vaudois.

Rapports annuels du Comité cantonal vaudois aux Assemblées des délégués présentés en 1884, 1885, et de 1889 à 1899.

Programmes de fêtes.

C2, Fêtes et assemblées cantonales.

Rapports annuels du Comité cantonal vaudois aux Assemblées des délégués présentés de 1886 à 1888.

Cartes annonçant les thés.

C3, CB vaudoise. Assemblée des délégués. Rapports annuels 1900-1920.

Rapports annuels du Comité cantonal vaudois aux Assemblées des délégués présentés de 1900 à 1911.

C4, Comité cantonal 1898-99.

Questionnaire sur les fêtes cantonales.

C5, Circulaires du Comité cantonal vaudois du 19 Fév. 1883 à 1903.

C6, CB suisse, romande, vaudoise.

Statuts et règlements de la Croix-Bleue et d'autres associations antialcooliques.

C7, Législation sur l'alcool et la répression de l'alcoolisme. Etudes diverses.

Feuilles contenant des notes pour un discours lors de l'Exposition antialcoolique à la Chaux-de-Fonds.

C8, Absinthe.

Procès-Verbaux de la commission antiabsinthique

Croix-Bleue suisse. Notice historique sur l'action spéciale organisée par elle contre la consommation de l'Absinthe.

Programme de la commission antiabsinthique.

Lettre de la commission antiabsinthique aux autorités législatives et exécutives romandes.

Carte postale illustrée avec parole du Dr Legrain.

Lettre du Comité des Sociétés antialcooliques vaudoises aux Comités cantonaux ou régionaux des Sociétés antialcooliques vaudoises, signée du président Charles Byse et du secrétaire Hercod.

Lettre aux Présidents des Sections vaudoises de la Croix-Bleue du 16 septembre 1905.

Lettre-type imprimée du Comité pour le maintien de la loi sur l'absinthe, le 05.09.1906.

Lettre-type du 17.08.1906, signée de Daulte et Hercod, afin d'inviter quelques citoyens à une séance d'organisation de l'initiative pour le canton le 23.08.1906.

Projet de circulaire transmis aux membres du Comité de l'initiative fédérale contre l'absinthe par Hercod, sans date.

Circulaire du Comité cantonal neuchâtelois aux sections neuchâteloises, le 18 juin 1908.

Circulaire du Comité cantonal neuchâtelois aux Sections de la Croix-Bleue, le 27 juin 1908.

Guguss' n°23 du 22.09.1906 et n°24 du 29.09.1906.

Cartes et affiches relatives à la lutte contre l'absinthe.

Faire-part de décès de Blanche Laverte.

Gribouille et Redzipet, réflexions sans portée sur les événements de la vie vaudoise et d'ailleurs, n°47 du 20.09.1906.

Exemplaires des pétitions de Commugny et de la pétition pour l'interdiction fédérale de l'absinthe.

C9, Mémorial de la Section Vaudoise de la Société suisse de la Croix-bleue.

S1, Comité central suisse, 1^{er}.

Reconstitution de mémoire de l'allocution prononcée par L.L. RoCHAT, au nom du Comité central suisse de la Croix-Bleue, à l'occasion des funérailles de Mr le pasteur Louis James Choisy.

Circulaire du Comité central du n°1 de décembre 1886 au n°46 d'avril 1905.

Essai de classification des diverses associations antialcooliques suisses.

Lettre de la Section genevoise de la Ligue patriotique pour l'assemblée d'Herzogenbuchsee, statuts de la Section genevoise de la Ligue, Appel pour la Section neuchâteloise.

Cinq raisons pour voter oui.

S2, Comité central suisse, 2^e.

Commission du Journal Romand. Procès-verbaux.

Lettre de Emile Cuénod à Arnold Bovet, président du CCS, le 22 novembre 1899.

Lettre au nom du CCS, signé du président Bovet et du secrétaire Grüner, à Emile Cuénod le 15.12.1889.

Lettres d'Emile Cuénod à Daniel Junod, les 22.11.1902, 14.01.1903 et 12.02.1903.

Lettre d'Emile Cuénod à James Gross, le 15.12.1905.

Archives de la Croix-Bleue internationale à Genève (ACB GE)

A2, Fourre plastique II, 2. *Rapport présidentiel sur la marche de la Société depuis sa fondation le 21 Sept. 1877 jusqu'au 4 Juin 1878. – Présenté par LL Rochat présidnt.*

A35. *Rapport. Présenté par M. LLRochat président central à l'Assemblée générale des Délégués de la Société suisse de Tempérance à Neuchâtel le 7 Décembre 1880.*

Publications de la Croix-Bleue

Périodiques :

La Croix Bleue. Bulletin de la Société suisse de Tempérance, juin 1882-décembre 1888.

Annuaire de la Croix-Bleue, 1890-1910.

Publications commémoratives :

1877-1902. XXVe anniversaire de la Croix-Bleue. Compte rendu des assemblées de Bâle et de Genève, 18, 19, 20, 21 août 1902. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1902.

DAULTE, Henri : *Le livre du jubilé 1877-1927. Histoire des cinquante premières années de la Croix-Bleue. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1927.*

Publications de Louis-Lucien Rochat :

ROCHAT, Louis-Lucien : *L'abus des boissons alcooliques. 1878.*

ROCHAT, Louis-Lucien : *Quelques mots à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de leur pays, au relèvement des classes ouvrières, et qui désirent voir leur patrie vraiment libre, heureuse et prospère. 1878.*

ROCHAT, Louis-Lucien : *La vie de café et les cafés de tempérance. Genève, imprimerie Bonnant, 1878.*

ROCHAT, Louis-Lucien : *Huit jours de travail pour le relèvement des buveurs en janvier 1880*. Genève, Imprimerie Bonnant, 1880.

ROCHAT, Louis-Lucien : *Nos sections cadettes*. Genève, Bureau du comité central de la société suisse de tempérance, 1883.

ROCHAT, Louis-Lucien : *La lutte contre l'alcoolisme. Principes et activité de la société suisse de tempérance*. Genève, imprimerie centrale genevoise, 1883.

ROCHAT, Louis-Lucien : *Comment se préserver de la passion héréditaire pour les boissons enivrantes*. Genève, Bureau de la société suisse de tempérance, 1884.

ROCHAT, Louis-Lucien : *Les propriétaires de vignes et la société de tempérance de la Croix-Bleue. Deuxième édition précédés d'une notice historique sur la société*. Genève, Bureau du Comité Central, 1885.

ROCHAT, Louis-Lucien : *Les huit premières années de la société des salles de rafraîchissements (cafés de tempérance) à Genève et conseils pratiques pour la direction de semblables établissements*. Genève, Imprimerie Charles Schuchardt, 1888.

ROCHAT, Louis-Lucien : *Essai sur l'emploi du 10% des recettes des cantons provenant du monopole de l'alcool et destiné à combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets*. Lausanne, Imprimerie Ch. Viret-Genton, 1892. (2^e édition)

ROCHAT, Louis-Lucien : *Qu'est-ce que la Croix-Bleue ?* Genève, Agence du Comité Central de la Fédération de la Croix-Bleue, 1912. (3^e édition, revue)

ROCHAT, Louis-Lucien : *Nos principes et la parole de Dieu. Réponse aux objections que nous font les chrétiens sur notre abstinence de toute boisson enivrante*. Genève/Lausanne/Paris/Bruxelles, Agences de la Croix-Bleue, (s.d.). (4^e édition)

Témoignages :

BARIDON, R (Mme) : *Pourquoi n'ai-je pas signé ? (Histoire véritable)*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1899. (2^e édition)

Comment je suis devenu membre de la Croix-Bleue. Récit d'un Pasteur. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, (s.d.).

Le Rabot. Récit d'un ancien buveur. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, (s.d.).

L'hôte de Noël. Neuchâtel, Imprimerie Nouvelle, A. Delapraz, 1908.

Un exemple de fermeté. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1907.

Remonté de l'Abîme. (Témoignage de Henri Cornaz). Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, (1896).

Deux chemins. (Témoignage de C.T., abstinent depuis 1885). Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, (1907).

Comment un vigneron a été guéri de l'ivrognerie. (Témoignage de F.D., abstinent depuis 1883). Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, (s.d.).

Délivré de l'Absinthe. Témoignage d'un ancien légionnaire. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, (s.d.).

Deux relèvements. Un lamineur de zinc. Un mineur. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue.

Un Horloger guéri. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, (s.d.).

Divers :

BONNARD, Emile : *Le premier buveur relevé à Genève. Edouard Guillon.* Lausanne, Imprimeries Réunies SA, s.d.

Commission militaire des Unions chrétiennes de Jeunes Gens et des Sociétés de la Croix-Bleue de la Suisse romande : *Cafés de Tempérance ouverts temporairement pour les soldats. Directions.* Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1908.

DAULTE, Henri : *La Croix-Bleue dans le canton de Vaud. Rapport présenté à la XXVe assemblée de la Croix-Bleue vaudoise, à Yverdon, le 1^{er} avril 1907.* Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1907.

HERZOG, Edouard : *Après vendanges ou la vigne, le vin et la Société suisse de Tempérance*. Lausanne, Imprimerie F. Regamey, 1888.

JOSEPH, Jules : *Comment Présider Nos Réunions de la Croix-Bleue*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1920 (2^e édition)

LEGRAIN, Paul-Maurice : *Absinthe et Absinthisme. Conférence donnée à Neuchâtel*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1903.

Quelques échos des réunions bibliques de la Croix-Bleue. La Prairie, Yverdon, 26-28 octobre 1903. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1903.

ROCHAT, Antony : *Les nouvelles lois cantonales concernant l'alcoolisme depuis la révision fédérale partielle du 25 octobre 1885*. Berne, Imprimerie K.-J. Wyss, 1889.

Le relèvement des buveurs. Quelques mots aux personnes qui s'intéressent à cette œuvre par un membre de la Société suisse de Tempérance. S.d.

Un mot pour Tous. Genève, Imprimerie Richter, 1902.

Littérature

Alcoolisme et lutte antialcoolique en général

FAHRENKRUG, Hermann : « Alcoolisme hier, alcoolisme aujourd'hui ». IN : GOTTRAUX-BIANCARDI, Elena : *Tuberculose, alcoolisme, sida : une histoire comparée de la prévention*. Lausanne, Editions d'en bas, 1992, pp.33-54.

GOTTRAUX-BIANCARDI, Elena : « De prière et d'eau fraîche : la lutte antialcoolique ». IN : GOTTRAUX-BIANCARDI, Elena : *Tuberculose, alcoolisme, sida : une histoire comparée de la prévention*. Lausanne, Editions d'en bas, 1992, pp.83-99.

JAVET, Maurice : *Histoire de la lutte antialcoolique en Suisse*. Bâle, Benno Schwabe & CO, 1944.

LAMBERT, Martine : *Les élites fribourgeoises face à l'alcoolisme au tournant du XIXe siècle (1874-1919). Réactions et actions*. Fribourg, Mémoire de licence en Lettres, 1994.

MAYER, Roger : *Alcool, alcoolisme et lutte antialcoolique*. Evocation historique. Genève, FEGPA, 1993.

OSTORERO, Chantal : *Boire... ou ne pas boire... Aspects du discours antialcoolique des élites vaudoises au XIXe siècle (1830-1905)*. Lausanne, Mémoire de licence en Lettres, 1988.

STEIGER, Victor J. : *Développement, principes et application de la législation sur l'alcool en Suisse*. Berne, 1973

Absinthe

BERTHOUD, Dorette : « La "fée verte". Pour une histoire de l'absinthe ». IN : *Revue Suisse d'histoire*, 19, 1969, 3, pp.638-660

BLOCHER, Eugène ; STECK, Hans : *50 ans d'interdiction de l'absinthe*. Bâle, Benno Schwabe & Co, 1958. (Tiré à part des Cahiers complémentaires de la question de l'alcool en Suisse, cahier 31)

DELACHAUX, Pierre-André : *L'absinthe – arôme d'apocalypse*. Hauterive, Editions Gilles Attinger, 1991.

DELAHAYE, Marie-Claude : *L'Absinthe. Son Histoire*. Musée de l'Absinthe, Anvers-sur-Oise Edition, 2001.

FAHRENKRUG, Hermann : « La fin merveilleuse de la "fée verte". Réflexions sur la prohibition réussie d'une drogue en Suisse ». IN : *Traverse. Revue d'histoire*. Zürich, Chronos Verlag, 1994, n°1, pp.40-49.

GERTSCH, Gaston : *L'Absinthe au tournant du siècle. La prohibition de l'absinthe en Suisse et ses répercussions dans le Val-de-Travers*. Lausanne, Mémoire de licence, 1984.

Louis-Lucien Rochat et la Croix-Bleue

DELÉTRA, Charles : *Un pionnier. L.-L. Rochat*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1943.

GUILLOT, Alexandre : *Louis-Lucien Rochat. Fondateur de la Croix-Bleue. Notice biographique*. Lausanne, Agence de la Croix-Bleue, 1917.

VOLZ, Bernard : *Auguste Forel (1848-1931) et Louis-Lucien Rochat (1849-1917) ; deux "frères ennemis" dans la lutte antialcoolique en Suisse. Correspondances*. Lausanne, Travail présenté à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques, 2000.

Divers

BONNARD, Maurice : *La leçon d'un siècle. Esquisse d'une histoire de l'Eglise évangélique libre du Canton de Vaud. 1847-1947*. Lausanne, Commission du Centenaire de l'Eglise libre, 1947.

JOST, Hans Ulrich (sld) : *Sociétés et sociabilité au XIXe siècle*. Colloque à l'Université de Lausanne, 13-14 juin 1986.

JOST, HANS ULRICH : « Sociabilité, faits associatifs et vie politique en Suisse au 19^e siècle ». IN : JOST, Hans Ulrich ; TANNER, Albert (sld) : *Sociabilité et faits associatifs*. Zürich, Chronos, 1991, pp.7-29.

VUILLEUMIER, Marc : « Sociabilité et sociétés à Genève au 19^e siècle : quelques exemples ». IN : JOST, Hans Ulrich ; TANNER, Albert (sld) : *Sociabilité et faits associatifs*. Zürich, Chronos, 1991, pp.95-109.

LISTE DES ANNEXES

- I Classification des sociétés antialcooliques selon leurs principes
- II Lettre de la Section genevoise de la Ligue patriotique pour l'assemblée d'Herzogenbuchsee
- III Statuts du Secrétariat antialcoolique
- IV Portrait de Louis-Lucien Rochat
- V Statuts de 1878 et de 1909
- VI Exemple d'une demande d'admission en tant que membre actif
- VII Organisation des comités auxiliaires de la Société suisse de Tempérance
- VIII Règlement du Groupe cantonal vaudois de l'Espoir
- IX Documents sur la Pension de Trélex
- X Comparaison entre les branches romande et alémanique
- XI Les causes des signatures et la représentation hommes-femmes
- XII Les chiffres pour la Suisse romande
- XIII Les sections locales dans le canton de Vaud
- XIV Les professions
- XV Conseils aux nouveaux signataires
- XVI Exemple de cartes annonçant les thés
- XVII Exemples de programmes pour les réunions bibliques
- XVIII Première circulaire du Comité vaudois
- XIX Exemples de programmes de fête
- XX Questionnaire sur les fêtes cantonales et résultats
- XXI Cinq raisons pour voter oui.
- XXII La Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme
- XXIII Exemplaires de la pétition de Commugny
- XXIV Programme de la Commission antiabsinthique
- XXV Lettre de la commission antiabsinthique aux membres des autorités législatives et exécutives romandes
- XXVI Feuille des adversaires de la loi condamnant son caractère piétiste
- XXVII « Aux armes... la garde ! ». IN : *Guguss'* n°23 du 22.09.1906, pp.354-359
- XXVIII Gribouille et Redzipet. Réflexions sans portée sur les événements de la vie vaudoise de d'ailleurs. 2^e année, n°47, 20.09.1906
- XXIX « Pauvre ami de Morges...quelle pile !!! ». IN : *Guguss'* n°24 du 29.09.1906, pp.370-375.
- XXX Faire-part de décès de Blanche Laverte
- XXXI Exemple de la pétition pour l'interdiction fédérale de l'absinthe
- XXXII La Croix-Bleue vainc l'absinthe

Liste des abréviations

ACB LS	Archives de la Croix-Bleue à Lausanne
ACB GE	Archives de la Croix-Bleue à Genève
CB	Croix-Bleue
CCF	Comité central de la Fédération
CCI	Comité central international
CCS	Comité central suisse
LLR	Louis-Lucien Rochat
SVUP	Société vaudoise d'utilité publique

Tables des matières

INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : LE MOUVEMENT ANTIALCOOLIQUE ET LA CROIX-BLEUE	4
I LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE AU XIXE SIÈCLE : NAISSANCE ET ÉVOLUTION D'UN DISCOURS	6
A. L'ÉMERGENCE DE LA QUESTION ET L'EXEMPLE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	6
B. UNE NOUVELLE APPRÉCIATION	9
C. LES SOCIÉTÉS DU SECOND XIXE SIÈCLE	10
II LA CROIX-BLEUE : NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT	15
A. LES BUTS	15
B. LOUIS-LUCIEN ROCHAT (1849-1917) ET LA FONDATION DE LA CROIX-BLEUE	16
1. <i>Sa jeunesse</i>	17
2. <i>Sa vocation : la période préparatoire</i>	19
3. <i>De la décision à la fondation</i>	22
C. DE QUELQUES ABSTINENTS À UNE FÉDÉRATION INTERNATIONALE	24
1. <i>Les premières conquêtes</i>	24
2. <i>Une société suisse</i>	27
a) Etre membre de la Société	27
b) Une société qui s'organise	29
c) Les organes	30
d) Les oeuvres auxiliaires	33
e) Quelques chiffres.....	34
3. <i>Une société qui sort des frontières</i>	36
DEUXIEME PARTIE : LA CROIX-BLEUE, ŒUVRE DE RELEVEMENT ET DE LUTTE ANTIALCOOLIQUE	39
III LA CROIX-BLEUE VAUDOISE : ENTRE VIE DE SOCIÉTÉ ET PROPAGANDE	43
A. UNE MISSION RELIGIEUSE	43
B. LA SECTION LOCALE.....	46
1. <i>La fondation de nouvelles sections</i>	47
2. <i>Les réunions</i>	49
a) Les réunions ordinaires.....	49
b) Les réunions occasionnelles.....	52
3. <i>L'activité missionnaire</i>	54
4. <i>Les ingrédients indispensables</i>	56
a) La vie spirituelle.....	56
b) De bons présidents.....	58
C. LE COMITÉ CANTONAL	61
1. <i>La correspondance et les visites</i>	61

2.	<i>Les conférences et la propagande</i>	65
3.	<i>Le travail de l'agent</i>	68
D.	LES FÊTES ET LES ASSEMBLÉES	71
1.	<i>Historique</i>	71
2.	<i>Les vertus des rencontres cantonales</i>	74
3.	<i>Les fêtes et assemblées des délégués suisses et internationaux</i>	75
IV	LA LUTTE GÉNÉRALE PAR L'ACTION LÉGISLATIVE	76
A.	UNE MISSION PATRIOTIQUE.....	76
B.	LES PREMIÈRES IMPLICATIONS	79
1.	<i>L'article 32 bis et la votation du 25 octobre 1885</i>	79
2.	<i>Le monopole de l'alcool</i>	84
3.	<i>L'emploi des 10%</i>	89
C.	UNE ACTIVITÉ SECONDAIRE QUI PREND DE L'AMPLEUR.....	90
D.	LE PASSAGE DU FLAMBEAU : LA FONDATION DE LA LIGUE PATRIOTIQUE SUISSE CONTRE L'ALCOOLISME.....	93
E.	L'ABSINTHE	95
1.	<i>La dénonciation</i>	95
2.	<i>La Commission antiabsinthique de la Croix-Bleue</i>	97
3.	<i>1905 : la prohibition belge et le crime de Commugny</i>	100
4.	<i>L'interdiction fédérale</i>	103
	CONCLUSION	106
	ANNEXES	109
	BIBLIOGRAPHIE	158
	LISTE DES ANNEXES	166
	LISTE DES ABRÉVIATIONS	167
	TABLE DES MATIÈRES	168